

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2024

Rapport financier et États financiers condensés non audités* du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2024

*Les états financiers condensés du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2024 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2024 est présenté à la suite des états financiers condensés.

25 juillet
2024

vivendi

VIVENDI

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 664 549 687,50 euros

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	4
I- RAPPORT FINANCIER DU PREMIER SEMESTRE 2024	5
1 ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE ET DES MÉTIERS	5
1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONDENSÉ	6
1.2 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONDENSÉ	7
1.3 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES MÉTIERS	11
2 TRÉSORERIE ET CAPITAUX	19
2.1 SITUATION DE TRÉSORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	19
2.2 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS	22
2.3 ANALYSE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	24
3 DÉCLARATIONS PROSPECTIVES - PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	25
II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER	26
1 CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL PAR MÉTIER	26
III- ÉTATS FINANCIERS CONDENSÉS NON AUDITÉS DU PREMIER SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2024	28
COMPTE DE RÉSULTAT CONDENSÉ	28
TABLEAU DU RÉSULTAT GLOBAL CONDENSÉ	29
BILAN CONDENSÉ	29
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONDENSÉ	31
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSÉS	32
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONDENSÉS	35
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	35
NOTE 2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	36
NOTE 3 PERSPECTIVES DU GROUPE AU REGARD DES INCERTITUDES LIÉES À LA CONJONCTURE	42
NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE	43
NOTE 5 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	49
NOTE 6 IMPÔTS	50
NOTE 7 RÉSULTAT PAR ACTION	50
NOTE 8 CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	50
NOTE 9 ECARTS D'ACQUISITION	51
NOTE 10 ACTIFS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE CONTENUS	52
NOTE 11 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52
NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53
NOTE 13 CONTRATS DE LOCATION	55
NOTE 14 PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	57
NOTE 15 ACTIFS FINANCIERS	61
NOTE 16 TRÉSORERIE DISPONIBLE	62
NOTE 17 CAPITAUX PROPRES	63
NOTE 18 PROVISIONS	64
NOTE 19 RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	65
NOTE 20 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS	66
NOTE 21 PARTIES LIÉES	70
NOTE 22 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS	72
NOTE 23 LITIGES	73
NOTE 24 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	81
IV- ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2024	82
V- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE	83

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

Notes préliminaires :

A la suite de la prise de contrôle de Lagardère par Vivendi en date du 21 novembre 2023, Lagardère est consolidé par intégration globale à compter du 1er décembre 2023. Pour une information détaillée, se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024.

Pour rappel, sur les cinq derniers exercices, Vivendi a appliqué la norme comptable IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées pour les deux opérations suivantes :

- A compter du 31 décembre 2022, en vue de la cession d'Editis, Vivendi a appliqué cette norme jusqu'au 21 juin 2023, date de la déconsolidation d'Editis conformément à la norme IFRS 10. Ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra. Le 14 novembre 2023, Vivendi a finalisé la cession d'Editis (se reporter à la note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, page 337 du Document d'enregistrement universel 2023).
- A compter du 14 septembre 2021, date de l'approbation du Directoire en vue de la cession de contrôle d'Universal Music Group (UMG) le 23 septembre 2021, Vivendi a appliqué cette norme sur l'exercice 2021 et les années antérieures.

Les données présentées infra sont donc comparables.

	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercices clos le 31 décembre			
	2024	2023	2023	2022	2021	2020
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	9 052	4 698	10 510	9 595	8 717	7 943
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	619	444	934	868	639	260
Résultat opérationnel (EBIT)	409	404	847	761	356	212
Résultat net, part du groupe	159	174	405	(1 010)	24 692	1 440
Résultat net ajusté (a)	329	324	722	343	613	277
Endettement financier net (a)	(3 880)	(1 497)	(2 839)	(860)	348	(4 953)
Capitaux propres	17 845	17 758	17 237	17 604	19 194	16 431
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE	16 919	17 506	17 108	17 368	18 981	15 759
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	160	228	881	594	695	574
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	10	206	693	410	540	674
Investissements financiers	(718)	(482)	(388)	(1 228)	(2 120)	(1 617)
Désinvestissements financiers	295	414	1 329	801	76	323
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SE	254	256	256	261	653	690
Distribution exceptionnelle de 59,87 % d'UMG aux actionnaires de Vivendi SE (b)					25 284	
Acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	170	29	29	326	693	2 157
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 019,4	1 024,7	1 024,6	1 031,7	1 076,3	1 140,7
Résultat net, part du groupe par action	0,16	0,17	0,40	(0,98)	22,94	1,26
Résultat net ajusté par action	0,32	0,32	0,70	0,33	0,57	0,24
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 008,1	1 023,1	1 024,7	1 024,7	1 045,4	1 092,8
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE par action	16,78	17,11	16,70	16,95	18,16	14,42
Dividendes versés par action	0,25	0,25	0,25	0,25	0,60	0,60

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- a. Le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté, la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- b. Pour mémoire, Vivendi a cédé le contrôle et déconsolidé 70 % d'UMG en date du 23 septembre 2021, à la suite de la mise en paiement effective de la distribution exceptionnelle en nature de 59,87 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi, dont l'acompte sur dividende exceptionnel en nature pour 22 100 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

I- Rapport financier du premier semestre 2024

Notes préliminaires :

Le 24 juillet 2024, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2024 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 24 juillet 2024, le Conseil de surveillance du 25 juillet 2024 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2024, tels qu'arrêtés par le Directoire du 24 juillet 2024.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2024 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information semestrielle 2024 est présenté à la suite des états financiers condensés.

Le rapport financier du premier semestre 2024 se lit en complément du rapport financier de l'exercice 2023 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 21 mars 2024 (« Document d'enregistrement universel 2023 », pages 280 et suivantes).

Le projet de scission du Groupe Vivendi n'a pas eu de conséquence dans l'établissement des comptes financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2024 (pour une description détaillée de l'opération, se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024).

Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus au cours du premier semestre 2024 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2 et 24 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024.

La mise à jour au 30 juin 2024 de la description des principales opérations avec les parties liées se trouve en note 21 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

Cession d'Editis

Pour mémoire, Vivendi a appliqué la norme IFRS 5 jusqu'au 21 juin 2023, date de la déconsolidation d'Editis conformément à la norme IFRS 10. Le 14 novembre 2023, Vivendi a finalisé la cession d'Editis (se reporter à la note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, page 337 du Document d'enregistrement universel 2023).

Mesures à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA) et le « résultat net ajusté », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi :

- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsque ces dernières sont directement comptabilisées en capitaux propres), ainsi que les éléments liés aux contrats de concessions (IFRS 16) ;
- le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (EBITA), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles, le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie), les produits perçus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos

métiers de production de contenus, les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsque ces dernières sont directement comptabilisées en capitaux propres), l'impact IFRS 16 des contrats de concession, les autres charges et produits financiers, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents.

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

1.1 Compte de résultat condensé

	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2024	2023	
CHIFFRE D'AFFAIRES	9 052	4 698	+92,7 %
Coût des ventes	(4 626)	(2 537)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(3 844)	(1 778)	
Charges de restructuration	(14)	(4)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	51	65	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	619	444	+39,3 %
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(139)	(40)	
Impact IFRS 16 des contrats de concessions	24	-	
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	(95)	na	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	409	404	+1,3 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(67)	(60)	
Coût du financement	(38)	15	
Produits perçus des investissements financiers	68	67	
Autres charges et produits financiers	(40)	(56)	
	(10)	26	
Résultat des activités avant impôt	332	370	-10,4 %
Impôt sur les résultats	(139)	(133)	
Résultat net des activités poursuivies	193	237	-18,9 %
Résultat net des activités cédées	-	(33)	
Résultat net	193	204	-5,5 %
Intérêts minoritaires	(34)	(30)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	159	174	-8,3 %
<i>dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe</i>	<i>159</i>	<i>207</i>	
<i>Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe</i>	<i>-</i>	<i>(33)</i>	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,16	0,17	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,16	0,17	
Résultat net ajusté*	329	324	+1,5 %
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,32	0,32	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,32	0,32	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

na : non applicable.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

1.2 Analyse du compte de résultat condensé

1.2.1 Chiffres d'affaires

Sur le premier semestre 2024, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 9 052 millions d'euros, contre 4 698 millions d'euros sur la même période de 2023, soit une augmentation de 4 354 millions d'euros (+92,7 %), qui comprend principalement l'incidence de la consolidation de Lagardère (+4 193 millions d'euros). Cette évolution reflète aussi la progression de Groupe Canal+ (+137 millions d'euros, +4,6 %) et d'Havas (+48 millions d'euros, +3,6 %).

A taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 493 millions d'euros (+5,8 %) par rapport au premier semestre 2023, principalement grâce à la performance de Lagardère (+384 millions d'euros, +10,1 %) et de Groupe Canal+ (+95 millions d'euros, +3,2 %), Havas étant stable (+0,3 %).

Au deuxième trimestre 2024, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 4 777 millions d'euros, contre 2 408 millions d'euros sur la même période de 2023, soit une augmentation de 2 369 millions d'euros (+98,4 %), qui comprend principalement l'incidence de la consolidation de Lagardère (+2 310 millions d'euros). Cette évolution reflète aussi la progression de Groupe Canal+ (+73 millions d'euros, +5 %) et d'Havas (+10 millions d'euros, +1,4 %).

A taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de +274 millions d'euros (+6,1 %) par rapport au deuxième trimestre 2023, principalement grâce à la performance de Lagardère (+231 millions d'euros, +11,1 %) et de Groupe Canal+ (+56 millions d'euros, +3,7 %).

Pour rappel, **au premier trimestre 2024**, le chiffre d'affaires de Vivendi s'est élevé à 4 275 millions d'euros, contre 2 290 millions d'euros au premier trimestre 2023, soit une augmentation de 1 985 millions d'euros (+86,6 %), qui comprend principalement l'incidence la consolidation de Lagardère (+1 883 millions d'euros) ainsi que la progression du chiffre d'affaires de Groupe Canal+ (+64 millions d'euros, +4,3 %) et d'Havas (+38 millions d'euros, +6,2 %).

A taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi a progressé de 219 millions d'euros (+5,4 %) par rapport au premier trimestre 2023, principalement grâce à la performance de Lagardère (+153 millions d'euros, +8,9 %), de Groupe Canal+ (+40 millions d'euros, +2,6 %) et d'Havas (+22 millions d'euros, +3,4 %).

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires des métiers, se reporter infra à la section 1.3 et à la note 4.1.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024.

1.2.2 Résultat opérationnel

Sur le premier semestre 2024, **le résultat opérationnel ajusté (EBITA)** s'élève à 619 millions d'euros, contre 444 millions d'euros sur le premier semestre 2023, soit une augmentation de 175 millions d'euros (+39,3 %).

Sur le premier semestre 2024, l'EBITA comprend la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles en provenance d'Universal Music Group (UMG) pour 48 millions d'euros, contre 39 millions d'euros sur le premier semestre 2023. Pour une information détaillée concernant les données telles que publiées par UMG, se reporter à la note 14.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024. Pour rappel, au premier semestre 2023, l'EBITA comprenait la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles en provenance de Lagardère pour 26 millions d'euros. A la suite de la prise de contrôle de Lagardère par Vivendi en date du 21 novembre 2023, Lagardère est consolidé par intégration globale à compter du 1er décembre 2023. Pour une information détaillée, se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024.

Hors la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles, l'EBITA s'élève à 571 millions d'euros sur le premier semestre 2024, contre 379 millions d'euros sur la même période de 2023. Cette augmentation de 192 millions d'euros (+50,5 %) résulte principalement de la consolidation de Lagardère à compter du 1er décembre 2023 (+201 millions d'euros sur le premier semestre 2024), ainsi que de la progression d'Havas (+7 millions d'euros), Groupe Canal+ étant stable.

À taux de change et périmètre constants, l'EBITA augmente de 74 millions d'euros (+13,5 %) sur le premier semestre 2024. Cette évolution reflète principalement la progression de Lagardère (+79 millions d'euros sur une base comparable, +65,2 %).

Pour une analyse détaillée du résultat opérationnel ajusté (EBITA) des métiers, se reporter infra à la section 1.3.

Sur le premier semestre 2024, **le résultat opérationnel (EBIT)** s'élève à 409 millions d'euros, contre 404 millions d'euros sur le premier semestre 2023, soit une augmentation de 5 millions d'euros (+1,3 %). L'augmentation de l'EBITA (+175 millions d'euros ; se reporter supra) est partiellement compensée par les éléments suivants :

- L'augmentation des amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-99 millions d'euros), reflétant essentiellement l'incidence de l'amortissement des immobilisations incorporelles comptabilisées au 30 juin

2024 dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de Lagardère (-101 millions d'euros ; se reporter à la note 2.2 « Prise de contrôle de Lagardère » de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024) ;

- La prise en compte des conséquences financières de l'accord transactionnel conclu 28 juin 2024 avec l'ensemble des investisseurs institutionnels (-95 millions d'euros), mettant ainsi fin au litige relatif à la communication financière du début des années 2000 (se reporter à la note 23 « Litiges » de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024).

1.2.3 Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Sur le premier semestre 2024, **la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles** est une perte qui s'élève à -67 millions d'euros, dont MultiChoice Group pour -41 millions d'euros (contre -60 millions d'euros sur le premier semestre 2023), Viu pour -18 millions d'euros et Viaplay pour -8 millions d'euros. Pour une information détaillée, se reporter à la note 14 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024.

1.2.4 Résultat financier

Au premier semestre 2024, **le coût du financement** est une charge -38 millions d'euros, contre un produit de 15 millions d'euros sur le premier semestre 2023. Dans ce montant :

- Les intérêts sur emprunts encourus par Vivendi SE s'élèvent à 33 millions d'euros, contre 19 millions d'euros sur le premier semestre 2023 ; les intérêts sur emprunts encourus par Lagardère s'élèvent à 30 millions d'euros, contre rien sur le premier semestre 2023, Vivendi consolidant Lagardère depuis le 1^{er} décembre 2023 ;
- Les intérêts sur emprunts s'élèvent à 66 millions d'euros, contre 16 millions d'euros sur le premier semestre 2023. Outre l'incidence de la consolidation de Lagardère sur l'augmentation de l'encours moyen des emprunts (5,0 milliards d'euros, contre 3,6 milliards d'euros sur le premier semestre 2023), cette évolution reflète la hausse du taux moyen des emprunts à 2,62 % (contre 0,87 % sur le premier semestre 2023) ;
- Les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 28 millions d'euros, contre 27 millions d'euros sur le premier semestre 2023. La hausse du taux moyen de placement (3,87 %, contre 2,31 % sur le premier semestre 2023) compense la baisse de l'encours moyen des placements (1,5 milliard d'euros, contre 2,4 milliards d'euros sur le premier semestre 2023), malgré l'incidence de la consolidation de Lagardère sur l'encours des placements ;
- En outre, sur le premier semestre 2023, Vivendi avait perçu des intérêts pour un montant de 4 millions d'euros sur les financements intragroupe accordés à Editis.

Au premier semestre 2024, **les produits perçus des investissements financiers** s'élèvent à 68 millions d'euros, contre 67 millions d'euros sur le premier semestre 2023. Ces montants comprennent essentiellement les dividendes de Banijay Group (ex FL Entertainment) pour 29 millions d'euros, de MediaForEurope pour 28 millions d'euros et de Telefonica pour 9 millions d'euros (ces montants respectifs sont inchangés par rapport au premier semestre 2023).

Au premier semestre 2024, **les autres charges et produits financiers** sont une charge nette de 40 millions d'euros, contre une charge nette de 56 millions d'euros sur le premier semestre 2023, soit une évolution favorable de 16 millions d'euros. Ils comprennent notamment la plus-value de cession liée à la vente en juin 2024 des activités de billetterie et de festivals à l'international (+106 millions d'euros ; se reporter à la note 2.5 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024), ainsi que les charges d'intérêts sur obligations locatives (-62 millions d'euros, contre -9 millions d'euros au premier semestre 2023), principalement liées aux contrats de concession chez Lagardère (-46 millions d'euros, contre rien sur le premier semestre 2023), Vivendi consolidant Lagardère depuis le 1^{er} décembre 2023.

Pour une présentation détaillée des autres charges et produits financiers, se reporter à la note 5.2 de l'annexe aux états financiers financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024.

1.2.5 Impôt

Au premier semestre 2024, **l'impôt dans le résultat net ajusté** est une charge nette de 183 millions d'euros, contre 119 millions d'euros sur le premier semestre 2023, soit une augmentation de 64 millions d'euros, qui comprend notamment l'incidence de la consolidation de Lagardère (-66 millions d'euros). Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 30,5 %, contre 25,9 % sur le premier semestre 2023.

Au premier semestre 2024, **l'impôt dans le résultat net** est une charge nette de 139 millions d'euros, contre 133 millions d'euros sur le premier semestre 2023, soit une augmentation de 6 millions d'euros, qui comprend notamment l'incidence de la consolidation de Lagardère (-37 millions d'euros). Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net s'établit à 40,0 %, contre 36,4 % sur le premier semestre 2023.

1.2.6 Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Pour mémoire, au premier semestre 2023, la contribution d'Editis, activité en cours de cession, était une perte de -33 millions d'euros, présentée sur la ligne « résultat net des activités cédées ou en cours de cession » conformément à la norme IFRS 5. Cette perte comprenait les éléments suivants : la contribution d'Editis au résultat net (-14 millions d'euros) ; l'incidence de l'arrêt des amortissements de l'actif immobilisé d'Editis (+32 millions d'euros) conformément à la norme IFRS 5 ; le résultat de déconsolidation d'Editis (-51 millions d'euros) reflétant les termes de la promesse d'achat conclue avec International Media Invest a.s. (IMI) le 23 avril 2023.

1.2.7 Intérêts minoritaires

Au premier semestre 2024, **la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 34 millions d'euros, contre 30 millions d'euros sur le premier semestre 2023. Dans ce montant, les intérêts minoritaires calculés par Vivendi sur le résultat net de Lagardère (-25 millions d'euros, compte tenu du taux de détention de Vivendi dans Lagardère) est compensée par les intérêts minoritaires comptabilisés par Lagardère à son niveau (25 millions d'euros).

1.2.8 Résultat net, part du groupe

Au premier semestre 2024, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 159 millions d'euros (0,16 euro par action de base), contre un bénéfice de 174 millions d'euros sur le premier semestre 2023 (0,17 euro par action de base), soit une baisse de 15 millions d'euros. Dans ce montant, la progression de l'EBITA (+175 millions d'euros) et la plus-value de cession liée à la vente en juin 2024 des activités de billetterie et de festivals à l'international (+106 millions d'euros) sont plus que compensées par la prise en compte des conséquences financières de l'accord transactionnel conclu le 28 juin 2024 avec l'ensemble des investisseurs institutionnels (-95 millions d'euros), la hausse des amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-99 millions d'euros), ainsi que par la hausse du coût du financement (-53 millions d'euros) et des charges d'intérêts sur obligations locatives (-53 millions d'euros).

1.2.9 Résultat net ajusté

Au premier semestre 2024, **le résultat net ajusté** est un bénéfice de 329 millions d'euros (0,32 euro par action de base), contre 324 millions d'euros sur le premier semestre 2023 (0,32 euro par action de base), soit une hausse de 5 millions d'euros. Dans ce montant, la progression de l'EBITA (+174 millions d'euros) est presque compensée par la hausse du coût du financement (-53 millions d'euros), des quotes-parts de pertes dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles (-9 millions d'euros), ainsi que par la hausse de l'impôt sur les résultats (-64 millions d'euros) et des intérêts minoritaires (-45 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2024	2023	
Chiffre d'affaires	9 052	4 698	+92,7 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	619	444	+39,3 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(60)	(51)	
Coût du financement	(38)	15	
Produits perçus des investissements financiers	68	67	
Résultat des activités avant impôt ajusté	589	475	+23,8 %
Impôt sur les résultats	(183)	(119)	
Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	406	356	+14,1 %
Intérêts minoritaires	(77)	(32)	
Résultat net ajusté	329	324	+1,5 %

Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2024	2023
Résultat net, part du groupe (a)	159	174
<i>Ajustements</i>		
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	139	40
Amortissement des actifs incorporels liés aux sociétés mises en équivalence non opérationnelles	7	9
Impact IFRS 16 des contrats de concessions (a)	(24)	-
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	95	na
Autres charges et produits financiers (a)	40	56
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	-	33
Impôt sur les ajustements	(44)	14
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(43)	(2)
Résultat net ajusté	329	324

na : non applicable.

a. Tel que présenté au compte de résultat condensé.

Résultat net ajusté par action

	Semestres clos le 30 juin			
	2024		2023	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	329	329	324	324
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 019,4	1 019,4	1 024,7	1 024,7
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	2,7	-	1,9
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 019,4	1 022,1	1 024,7	1 026,6
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,32	0,32	0,32	0,32

a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (10,5 millions de titres pour le premier semestre 2024, contre 73,2 millions pour la même période en 2023).

1.3 Analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel des métiers

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2024	2023			
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	3 096	2 959	+4,6 %	+3,9 %	+3,2 %
Lagardère	4 193	na	na	na	+10,1 % (a)
Havas	1 366	1 318	+3,6 %	+3,7 %	+0,3 %
<i>Dont revenu net (b)</i>	<i>1 308</i>	<i>1 265</i>	<i>+3,4 %</i>	<i>+3,5 %</i>	-
Prisma Media	147	153	-4,1 %	-4,1 %	+0,4 %
Gameloft	132	139	-5,2 %	-4,8 %	-4,8 %
Vivendi Village	52	81	na	na	-0,9 % (c)
Nouvelles Initiatives	90	66	+36,0 %	+36,0 %	+32,2 %
Générosité et solidarité	1	1			
Eliminations des opérations intersegment	(25)	(19)			
Total Vivendi	9 052	4 698	+92,7 %	+91,9 %	+5,8 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	337	337	-0,1 %	-1,9 %	-1,9 %
Lagardère	201	na	na	na	+65,2 % (a)
Havas	125	118	+6,0 %	+5,9 %	+0,1 %
Prisma Media	9	17	-45,6 %	-45,6 %	-28,5 %
Gameloft	(12)	(12)	-1,7 %	+2,5 %	+2,5 %
Vivendi Village	2	7	na	na	-63,2 % (c)
Nouvelles Initiatives	(20)	(22)	+8,6 %	+8,6 %	+7,8 %
Générosité et solidarité	(6)	(5)			
Corporate	(65)	(61)			
Sous-total EBITA des métiers	571	379	+50,5 %	+48,1 %	+12,7 %
Quote-part de résultat d'Universal Music Group (d)	48	39	+23,8 %	+23,8 %	+23,8 %
Quote-part de résultat de Lagardère (d)	na	26	na	na	na
Total Vivendi	619	444	+39,3 %	+37,5 %	+13,5 %

na : non applicable.

- Le périmètre constant permet notamment de retraiter les impacts du rapprochement de Lagardère consolidé par intégration globale à compter du 1^{er} décembre 2023. Pour une description de cette opération, se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024.
- Le revenu net, mesure à caractère non strictement comptable, correspond au chiffre d'affaires de Havas après déduction des coûts refacturables aux clients.
- Le périmètre constant permet notamment de retraiter les impacts de la cession des activités de festivals et de billetterie à l'international le 6 juin 2024. Pour une description de cette opération, se reporter à la note 2.4 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024.
- Correspond à la quote-part de résultat des sociétés comptabilisées par Vivendi selon la méthode de la mise en équivalence opérationnelle d'UMG et de Lagardère jusqu'au 30 novembre 2023.

1.3.1 Groupe Canal+

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2024	2023			
Télévision à l'international	1 229	1 179	+4,2 %	+2,6 %	+2,6 %
Télévision en France métropolitaine (a)	1 653	1 583	+4,4 %	+4,4 %	+3,4 %
Studiocanal	214	197	+8,6 %	+7,7 %	+4,7 %
Chiffre d'affaires	3 096	2 959	+4,6 %	+3,9 %	+3,2 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	339	337	+0,5 %	-1,3 %	-1,3 %
<i>EBITA avant charges de restructuration /chiffre d'affaires</i>	10,9 %	11,4 %			
Charges de restructuration	(2)	-			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	337	337	-0,1 %	-1,9 %	-1,9 %
<i>EBITA /chiffre d'affaires</i>	10,9 %	11,4 %			

Abonnés Groupe Canal+ (en milliers)

France métropolitaine	9 514	9 790	-276
Europe (hors France métropolitaine)	6 706	6 472 (c)	+234
Afrique	7 587	7 080	+507
Asie Pacifique	1 120	1 036	+84
Autres territoires (b)	769	765	+4
Total abonnés de Groupe Canal+	25 696	25 143 (c)	+553
<i>dont auto-distribués</i>	18 874	18 259 (c)	+615

- Correspond à la télévision payante et aux chaînes gratuites (C8, CStar et CNews) en France métropolitaine.
- Correspond aux DROM-COM, Comores, Haïti, Maurice, République Dominicaine.
- Données 2023 retraitées.

Au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 3 096 millions d'euros, en progression de 4,6 % par rapport au premier semestre 2023 (+3,2 % à taux de change et périmètre constants). Cette évolution est portée par l'ensemble de ses activités.

Le chiffre d'affaires des activités de la télévision en France métropolitaine augmente de 4,4 % (+3,4 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2023), porté notamment par le développement du parc d'abonnés auto-distribués et la croissance de l'ARPU (*Average Revenue Per User*).

Le chiffre d'affaires à l'international progresse de 4,2 % en un an (+2,6 % à taux de change et périmètre constants), grâce à une nouvelle progression du parc d'abonnés.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal augmente de 8,6 % (+4,7 % à taux de change et périmètre constants), grâce notamment à la très bonne performance du film *Back to Black* sorti le 24 avril 2024, à la fois en salles et en ventes internationales.

Au premier semestre 2024, la rentabilité de Groupe Canal+ est stable par rapport au premier semestre 2023, avec un résultat opérationnel ajusté (EBITA) de 337 millions d'euros (en léger recul de 1,9 % à taux de change et périmètre constants).

Ces résultats se sont accompagnés de développements majeurs sur ses piliers stratégiques.

Sur le pilier international :

- le 9 février 2024, à l'issue d'une recapitalisation finalisée avec succès, Groupe Canal+ a augmenté sa participation à 29,33 % dans Viaplay, leader scandinave de la télévision payante et du streaming, confirmant ainsi sa position de premier actionnaire ;
- le 22 mars 2024, Groupe Canal+ a annoncé son entrée au capital de la société de production sénégalaise Marodi TV, l'un des acteurs majeurs de la création de séries en Afrique ;
- le 4 juin 2024, les groupes Canal+ et MultiChoice ont publié une circulaire conjointe destinée aux actionnaires de MultiChoice, constituant une nouvelle étape dans la volonté de Groupe Canal+ de créer, avec MultiChoice, une entreprise mondiale des médias avec l'Afrique en son cœur. Cette circulaire porte sur l'offre obligatoire émise par Groupe Canal+ pour acquérir les parts de MultiChoice qu'il ne détient pas déjà, au prix d'achat de 125 ZAR par action. Elle comprend une recommandation du Conseil Indépendant de MultiChoice d'accepter l'offre de Groupe Canal+, une fois les conditions liées à celle-ci levées, ainsi qu'une évaluation qui conclut que les termes et conditions de l'offre sont justes et raisonnables pour les actionnaires de MultiChoice ;

- le 20 juin 2024, Groupe Canal+ a franchi une nouvelle étape dans son ambition de faire de l'Asie l'un de ses moteurs de croissance, en augmentant sa participation à 36,8 % dans Viu, un service de streaming leader en Asie. A l'issue de cet investissement, Groupe Canal+ dispose d'une option à sa main pour augmenter sa participation dans Viu à 51 %.

Sur le pilier des contenus :

- le 31 janvier 2024, Groupe Canal+ a finalisé l'acquisition auprès d'Orange du bouquet de chaînes payantes OCS et de la filiale de coproduction de films et séries Orange Studio. Avec le rachat d'OCS, Groupe Canal+ a renforcé son offre de chaînes thématiques cinéma et séries, en lançant le 3 juillet 2024 une nouvelle offre « Ciné+ OCS » ;
- le 29 avril 2024, Groupe Canal+ a annoncé la création d'un label dédié aux adaptations littéraires en films et séries TV intitulé "Studiocanal Stories", le premier en France et dans plusieurs pays d'Europe. Afin d'inaugurer ce label, Studiocanal et les Editions Albert René ont annoncé la signature d'un accord exclusif de développement pour le sixième film live action des aventures d'Astérix ;
- le 7 mai 2024, Groupe Canal+ et Warner Bros. Discovery ont annoncé la conclusion d'un accord de distribution concernant le service de streaming Max. Dès son lancement en France le 11 juin 2024, Max a été intégré aux offres Canal+ et l'intégralité de ses contenus peut être visionnée directement sur myCanal. Cet accord fait suite à la signature d'un accord pluriannuel exclusif avec Warner Bros. Discovery en janvier 2024, permettant à Canal+ d'être le seul acteur en France à pouvoir diffuser les films de Warner Bros. Pictures seulement six mois après leur sortie en salles en France. En outre, Warner Bros. Discovery a choisi Canal+ Brand Solutions afin de commercialiser les inventaires publicitaires de Max en France pour son offre Basic avec publicité ;
- le 22 mai 2024, Groupe Canal+ a renforcé sa position de référent de l'agrégation et de l'accessibilité en lançant, en France, TV+, sa nouvelle offre de streaming regroupant dans une même application toutes les chaînes de la TNT en live et en replay, avec, en plus, une sélection de contenus Canal+, pour deux euros par mois sans engagement ;
- le 22 mai 2024, Groupe Canal+ a remporté le nouvel appel d'offres de la Ligue Nationale de Rugby pour les droits exclusifs de diffusion du TOP 14 et de la PRO D2, jusqu'à la saison 2031/2032 incluse ;
- le 31 mai 2024, Groupe Canal+ et Netflix ont annoncé le renouvellement de leur accord de distribution, noué en 2019. Ce renouvellement court sur plusieurs années et concerne la France et la Pologne.

1.3.2 Lagardère

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024	Données 1er semestre 2023 telles que publiées par Lagardère (a)	% de variation	% de variation en base comparable
Lagardère Publishing	1 309	1 247	+5,0 %	+4,5 %
Lagardère Travel Retail	2 748	2 329	+18,0 %	+13,5 %
Autres activités (b)	136	125	+9,2 %	- %
Chiffre d'affaires	4 193	3 701	+13,3 %	+10,1 %
Lagardère Publishing	113	65		
Lagardère Travel Retail	109	92		
Autres activités (b)	(10)	(16)		
Resop (c)	212	141		
Charges de restructuration	(14)			
Contribution des sociétés mises en équivalence opérationnelles	3			
Autres	-			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	201	na	na	+65,2 %
Répartition géographique du chiffre d'affaires (en %)				
France	23 %	23 %		
Europe de l'Ouest	25 %	26 %		
Europe de l'Est	13 %	12 %		
Etats-Unis et Canada	28 %	27 %		
Asie-Pacifique	6 %	8 %		
Amérique Latine, Moyen-Orient et Afrique	5 %	4 %		
	100 %	100 %		

na : non applicable.

- a. Compte tenu de l'intégration globale de Lagardère par Vivendi à compter du 1er décembre 2023.
- b. Comprend Lagardère News (*Paris Match*, *Le Journal du Dimanche*, *JDD Magazine*, et la licence Elle), Lagardère Radio (Europe 1, Europe 2, RFM et la régie publicitaire), Lagardère Live Entertainment, Lagardère Paris Racing et le Corporate Groupe.
- c. Le Resop, mesure à caractère non strictement comptable, correspond au Résultat opérationnel courant des sociétés intégrées tel que publié par Lagardère, utilisé comme indicateur de performance. Pour une définition du Resop, se reporter à la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 du Document d'enregistrement universel 2023.

Au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires de Lagardère s'établit à 4 193 millions d'euros, en progression de 13,3 % en données publiées et de 10,1 % en données comparables par rapport au premier semestre 2023.

Au premier semestre 2024, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Lagardère s'élève à 201 millions d'euros, en croissance de 65,2 % en données comparables par rapport au premier semestre 2023.

Lagardère Publishing

Au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires de Lagardère Publishing s'établit à 1 309 millions d'euros, en hausse de 5,0 % en données publiées et de 4,5 % en données comparables par rapport au premier semestre 2023. L'écart entre ces deux données s'explique principalement par un effet de périmètre positif de +1 million d'euros, lié à l'acquisition de Catch Up Games, et par un effet de change favorable de +4 millions d'euros.

- En France, la branche enregistre un léger repli de son chiffre d'affaires (-0,7 %) sur une base élevée et en ligne avec le marché. Ce léger repli est notamment imputable à un niveau d'activité en retrait pour les éditeurs scolaires. L'illustré affiche une belle dynamique grâce au segment Jeunesse alors que le segment BD (du fait de l'absence d'équivalent à *Astérix et Obélix : L'Empire du Milieu* paru en 2023) et le Tourisme, reculent. La Littérature générale réalise un bon premier semestre 2024, marqué notamment par les parutions de *Quelqu'un d'autre* de Guillaume Musso, *D'or et de jungle* de Jean-Christophe Ruffin et d'*Un monde presque parfait* de Laurent Gounelle.
- Au Royaume-Uni, le chiffre d'affaires progresse fortement de 8,4 % dans un marché en léger repli. Cette croissance est principalement due au dynamisme des ventes en backlist au cours du semestre. Elle bénéficie également du succès des nouvelles parutions. L'activité à l'International, notamment en Australie, progresse également grâce à ces mêmes titres.
- Aux États-Unis, l'activité connaît une nette croissance de 7,7 % soutenue notamment par le programme de parution de Little, Brown and Company. L'activité bénéficie également de la croissance de la division Hachette Audio, portée par le dynamisme des téléchargements numériques, ainsi que par des bons niveaux de ventes en backlist d'Orbit et de Little, Brown Books for Young Readers.
- En Espagne/Amérique latine, le chiffre d'affaires progresse de 7,9 % alors qu'il est stable en Espagne et augmente fortement au Mexique.
- Le chiffre d'affaires des Fascicules progresse de 2,0 %, bénéficiant notamment du succès des collections lancées en France et au Japon au deuxième semestre 2023.

Le Résop de Lagardère Publishing s'élève à 113 millions d'euros, en hausse de 48 millions d'euros par rapport au premier semestre 2023. Cette progression est portée par la croissance de l'activité au Royaume-Uni et aux États-Unis, par un mix des ventes favorable sur les formats physiques et numériques, ainsi que par une bonne maîtrise des coûts.

Lagardère Travel Retail

Au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires de Lagardère Travel Retail s'établit à 2 748 millions d'euros, en hausse de 18,0 % en données publiées et de 13,5 % en données comparables par rapport au premier semestre 2023. L'écart entre les deux données s'explique par un effet de périmètre de 95 millions d'euros correspondant aux acquisitions de Tastes on the Fly, Marché International et Costa Coffee Pologne ainsi que par un effet de change négatif de -3 millions d'euros.

- En France, l'activité progresse de 18,1 %, notamment grâce au succès de la joint-venture Extime Duty Free Paris avec le Groupe ADP ainsi qu'aux modernisations et initiatives commerciales opérées par l'ensemble des réseaux et business lines.
- La zone EMEA (hors France) connaît une forte croissance de 21,7 %, soutenue par les excellentes performances de la Roumanie, du Royaume-Uni et de l'Italie.
- La zone Amériques progresse de 7,0 % sur une base élevée, portée par la dynamique robuste des États-Unis. Le chiffre d'affaires du Pérou enregistre également une forte augmentation grâce à une amélioration du contexte macroéconomique. L'Asie-Pacifique se replie de 17,4 % en raison de la baisse de l'activité en Chine due à une conjoncture économique défavorable et à la rationalisation du réseau.

Le Résop de Lagardère Travel Retail s'établit à 109 millions d'euros, en hausse de 17 millions d'euros par rapport au premier semestre 2023, grâce aux solides performances de différentes zones géographiques, en particulier l'Italie et l'Amérique du Nord, qui contrebalancent le repli de l'Asie du Nord.

Autres activités

Au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires des Autres activités s'établit à 136 millions d'euros, en hausse de 9,2 % en données publiées et stable en données comparables par rapport au premier semestre 2023.

Le niveau d'activité progresse grâce à la performance des salles de spectacles de Lagardère Live Entertainment ainsi qu'à la bonne dynamique de Lagardère Radio portée par la forte hausse des audiences d'Europe 1. De son côté, l'activité Presse recule, enregistrant une baisse des revenus publicitaires tandis que l'activité de Elle International est stable.

Le Résop des Autres activités est une perte de 10 millions d'euros, en amélioration de +6 millions d'euros par rapport au premier semestre 2023, grâce aux économies réalisées par l'ensemble des activités.

1.3.3 Havas

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2024	2023			
Chiffre d'affaires	1 366	1 318	+3,6 %	+3,7 %	+0,3 %
Revenu net (a)	1 308	1 265	+3,4 %	+3,5 %	-
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	116	119	-1,8 %	-1,9 %	-7,3 %
<i>EBITA avant charges de restructuration /revenu net</i>	8,9 %	9,4 %	-0.5pt		
Charges de restructuration	9	(1)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	125	118	+6,0 %	+5,9 %	+0,1 %
<i>EBITA/revenu net</i>	9,6 %	9,3 %	+0.3pt		
Répartition géographique du revenu net					
Europe	653	593	+10,1 %	+9,3 %	+3,8 %
Amérique du Nord	453	481	-5,7 %	-5,4 %	-6,4 %
Asie Pacifique et Afrique	116	110	+5,2 %	+8,4 %	+0,5 %
Amérique latine	86	81	+5,9 %	+8,8 %	+8,8 %
	1 308	1 265	+3,4 %	+3,5 %	-

- a. Le revenu net, mesure à caractère non strictement comptable, correspond au chiffre d'affaires de Havas après déduction des coûts refacturables aux clients.

Au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires d'Havas s'élève à 1 366 millions d'euros, en augmentation de 3,6 % par rapport au premier semestre 2023. Le revenu net¹ s'élève à 1 308 millions d'euros, en progression de 3,4 % par rapport au premier semestre 2023 (stable en organique). L'impact des acquisitions est de +3,5 % et comprend notamment les contributions des agences Uncommon Creative Studio, Eprofessional, Shortcut et Ledger Bennett. Les effets de change sont négatifs de 0,1 % en raison principalement de l'évolution du dollar US et du peso argentin. Les divisions Creative et Media affichent des performances commerciales dynamiques.

Toutes les régions du monde enregistrent de solides croissances organiques du revenu net (+3,8% en Europe, + 0,5% en Asie-Pacifique et 8,8% en Amérique Latine), sauf en Amérique du Nord où le revenu net recule de 6,4%.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) progresse fortement au premier semestre 2024, et atteint 125 millions d'euros, en hausse de 6,0 %, grâce à une base de coûts toujours optimisée.

Le 18 juin 2024, Havas a annoncé son nouveau plan stratégique, « Converged », comprenant un nouveau système d'exploitation alimenté par le meilleur de la technologie et centré sur la créativité, des investissements à hauteur de 400 millions d'euros dans la data, la tech et l'IA sur les quatre prochaines années, et le renforcement de l'approche *client-centric* du groupe. « Converged » vise à pleinement libérer le potentiel de l'ensemble des capacités du groupe sur tous les marchés et à offrir des solutions hyper-personnalisées à ses clients.

¹ Le revenu net, mesure à caractère non strictement comptable, correspond au chiffre d'affaires de Havas après déduction des coûts refacturables aux clients.

Après deux années record, Havas a poursuivi ses acquisitions avec l'intégration de quatre nouvelles agences depuis janvier 2024. Deux agences sont basées au Royaume-Uni : Ledger Bennett, agence internationale de marketing B2B, et Wilderness, agence de marketing social multi-primée. Ces deux opérations ont renforcé l'offre de Havas dans ces domaines porteurs. Ted Consulting, société française de conseil en data et transformation digitale, a rejoint Havas Media Network pour proposer au marché une solution inédite combinant data, automatisation, robotisation et intelligence artificielle. Enfin, Liquid, agence spécialisée en omncommerce, a rejoint en mai 2024 le réseau Havas Market, l'offre complète du groupe dédiée au e-commerce, tout en renforçant la présence de Havas au Moyen-Orient.

Au deuxième trimestre 2024, la créativité de Havas a été encore très largement récompensée. Aux Cannes Lions, 12 agences Havas se sont distinguées en remportant 25 prix (contre 19 prix l'année dernière) dont 3 Gold, 10 Silver et 12 Bronze et Jacques Séguéla, conseiller créatif d'Havas, y a également reçu le prestigieux Lion de Saint-Marc pour l'ensemble de sa carrière. Le World Advertising Research Center (WARC) a consacré BETC première agence créative au monde. Enfin, aux Clío Awards 2024, les agences de Havas ont reçu 49 récompenses.

1.3.4 Prisma Media

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2024	2023			
Diffusion	81	90	-11.6%	-11.6%	-5.9%
Publicité et BtoB	66	63	+4.7%	+4.7%	+9.2%
Chiffre d'affaires	147	153	-4,1 %	-4,1 %	+0,4 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	9	17	-45,6 %	-45,6 %	-28,5 %

Au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires de Prisma Media s'élève à 147 millions d'euros, en hausse de 0,4 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2023.

Les derniers résultats d'audience One Next Global S1 2024 montrent que Prisma Media demeure le premier éditeur bimédia, avec près de 40 millions de personnes, soit près de deux Français sur trois, consultant ses contenus chaque mois, en hausse de plus de 1 % par rapport à la même période de 2023 malgré la cession du magazine Gala en novembre 2023. *Télé-Loisirs* (21 millions de lecteurs) demeure la première marque magazine. *Capital* est la première marque économique, consultée par plus de neuf millions de personnes et touche plus d'un CSP+ sur cinq par mois. Avec l'acquisition de *PasseportSanté* en septembre 2023 et le développement de *Dr.Good!*, Prisma Media devient en outre le premier éditeur santé bimédia avec plus de 23 millions de Français touchés chaque mois.

A fin mai 2024, les marques Prisma Media conservent des places de leader en audience digitale en nombre de visiteurs uniques : *Télé-Loisirs* est le numéro un de l'univers « Entertainment » ; *Voici* le leader sur le « People », *Femme Actuelle* reste dans le trio de tête de l'univers « Féminin » ; et *Capital* est le leader des sites médias dans la catégorie « Economie/Finance ».

La stratégie de Prisma Media lancée en 2023, qui consiste à bâtir un ambitieux pôle « luxe et art de vivre », porte ses fruits. Au premier semestre 2024, *Harper's Bazaar* a vu sa part de marché augmenter de cinq points et a poursuivi son développement sur les réseaux sociaux. Prisma Media a renforcé ce pôle avec la reprise, le 22 avril 2024, des magazines *Ideat* (design et décoration d'intérieur) et *The Good Life* (lifestyle). Il a également annoncé le lancement en octobre prochain d'un nouveau magazine trimestriel, *Harper's Bazaar Intérieurs*, première extension de marque de *Harper's Bazaar France*.

Prisma Media a engagé, le 25 avril 2024, une refonte complète de *Capital* dont l'ambition est de réconcilier les Français avec l'économie pour la rendre plus attractive, accessible et pertinente au quotidien.

En mai 2024, dans le but de répondre aux nouvelles aspirations de la Gen Z, Prisma Media a transformé avec succès le groupe Cerise Media en Famed&Bound Media. Avec plus de 15 millions d'abonnés et 120 millions de vidéos vues par mois, Famed&Bound Media a déjà démontré l'efficacité de sa stratégie.

Les activités digitales d'affiliation (e-commerce) et les revenus publicitaires sur les réseaux sociaux augmentent de plus de 10 % par rapport au premier semestre 2023. La présence de Prisma Media sur les réseaux sociaux continue de progresser, enregistrant une hausse de 28 % des abonnements par rapport au premier semestre 2023.

Au premier semestre 2024, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Prisma Media s'établit à 9 millions d'euros, en baisse de 8 millions d'euros en raison de la cession du magazine Gala et d'une base de comparaison défavorable au premier semestre 2023 qui intégrait des éléments non récurrents.

1.3.5 Gameloft

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2024	2023			
PC/Consoles	55	51	+7.6%	+7.7%	+7.7%
Mobile	71	79	-9.1%	-8.5%	-8.5%
BtoB	6	9	-42.0%	-41.9%	-41.9%
Chiffre d'affaires	132	139	-5.2%	-4.8%	-4.8%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	(7)	(9)			
Charges de restructuration	(5)	(3)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(12)	(12)			
Répartition géographique du chiffre d'affaires					
Amérique du Nord	57	62			
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	48	48			
Asie Pacifique	20	23			
Amérique latine	7	6			
	132	139			

Au premier semestre 2024, Gameloft poursuit sa diversification stratégique et son expansion sur les plateformes PC et console. Le chiffre d'affaires de celles-ci représente désormais 41,6 % du chiffre d'affaires total et progresse de 7,7 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2023.

Le chiffre d'affaires total de Gameloft s'établit à 132 millions d'euros sur la période, dont 55 millions d'euros pour le segment PC/console et 71 millions d'euros pour le segment mobile. En l'absence de nouvelles sorties, le chiffre d'affaires de ce premier semestre 2024 affiche une baisse limitée de 4,8 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2023.

Les jeux *Disney Dreamlight Valley*, *Asphalt 9: Legends*, *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires* et *Disney Speedstorm* sont les cinq meilleures ventes du premier semestre 2024 et représentent 60 % du chiffre d'affaires total.

Au premier semestre 2024, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Gameloft s'établit à -12 millions d'euros, stable par rapport au premier semestre 2023. Hors charges de restructuration, il ressort à -7 millions d'euros, en progression de 2 millions d'euros par rapport au premier semestre 2023.

1.3.6 Vivendi Village

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2024	2023			
Chiffre d'affaires	52	81	-35,3 %	-35,5 %	-0,9 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	2	7	na	na	-63,2 %

na : non applicable.

Le 6 juin 2024, Vivendi et CTS Eventim, un acteur international de premier plan de la billetterie et du spectacle vivant, ont finalisé la cession des activités de festivals et de billetterie à l'international qui faisaient partie de Vivendi Village. La valeur d'entreprise totale de ces activités est d'environ 300 millions d'euros (se reporter à la note 2.4 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024).

1.3.7 Nouvelles Initiatives

Au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires de Nouvelles Initiatives, qui regroupe essentiellement les entités Dailymotion et GVA, s'établit à 90 millions d'euros, contre 66 millions d'euros sur la même période en 2023 (+32,2 % à taux de change et périmètre constants).

Au premier semestre 2024, le chiffre d'affaires de Dailymotion a augmenté de 27 % par rapport au premier semestre 2023. Cette croissance est essentiellement due aux ventes directes qui progressent de presque 55 % par rapport à la même période en 2023, principalement en EMEA et Amérique du Nord, et par un bon début d'année de l'offre payante Dailymotion Pro pour les entreprises de tout secteur.

GVA, la filiale de Vivendi dédiée à la fourniture d'accès Internet à très haut débit en Afrique grâce à ses réseaux FTTH (fiber to the home ou « fibre optique jusqu'au domicile »), a vu son chiffre d'affaires progresser de 39 % par rapport au premier semestre 2023. GVA est désormais implantée dans treize métropoles de huit pays d'Afrique subsaharienne (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Congo-Brazzaville, République démocratique du Congo, Gabon, Rwanda, Ouganda et Togo). Les offres d'accès à Internet « Très Haut Débit » s'adressent aux marchés résidentiel et professionnel sous la marque « CanalBox ». Fin juin 2024, CanalBox couvrait plus de 3 millions de Homes Passed (foyers et entreprises éligibles).

Au premier semestre 2024, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Nouvelles Initiatives représente une perte de 20 millions d'euros, contre une perte de 22 millions d'euros sur la même période en 2023.

1.3.8 Générosité et solidarité

Au premier semestre 2024, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Générosité et solidarité, qui regroupe les entités CanalOlympia et la Fondation Vivendi intégrant le programme de solidarité Vivendi Create Joy, représente une perte de 7 millions d'euros, contre une perte de 5 millions d'euros sur la même période en 2023.

1.3.9 Corporate

Au premier semestre 2024, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 65 millions d'euros, contre une charge nette de 61 millions d'euros sur la même période en 2023, en hausse de 4 millions d'euros liée principalement à la hausse d'éléments non récurrents.

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Situation de trésorerie et portefeuille de participations

Notes préliminaires :

- L'endettement financier net, mesure à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan condensé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'il est un indicateur pertinent de la situation de trésorerie et des capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification.
- L'endettement financier net est calculé comme la somme :
 - de la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui comprennent d'une part les soldes de banques et les dépôts à vue qu'ils fassent ou non l'objet d'une rémunération qui correspondent à la trésorerie, et d'autre part les OPCVM monétaires satisfaisant aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018 et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois qui correspondent aux équivalents de trésorerie, conformément aux dispositions de la norme IAS 7 ;
 - des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018. En outre, une convention de gestion de trésorerie a été conclue entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet d'une part et Vivendi et Bolloré SE d'autre part, respectivement le 26 octobre 2021 et le 20 mars 2020, pour lesquelles une avance peut être consentie, remboursable à première demande de Vivendi (se reporter à la note 25.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, page 386 du Document d'enregistrement universel 2023) ;
 - des instruments financiers dérivés nets (actifs et passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;

minorés :

- de la valeur des emprunts au coût amorti.

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que cet indicateur ne puisse pas être directement comparé à ceux d'autres sociétés.

- Pour une information détaillée, se reporter à la note 16 « Trésorerie disponible » et à la note 20 « Emprunts et autres passifs financiers » de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024.
- Pour rappel, au premier semestre 2023, Editis était présenté dans les comptes consolidés comme une activité en cours de cession en application de la norme IFRS 5. Le 21 juin 2023, conformément à la norme IFRS 10, Vivendi a cessé de consolider Editis (se reporter à la note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, page 337 du Document d'enregistrement universel 2023).

2.1.1 Situation de trésorerie

(en millions d'euros)	Se reporter aux Notes des états financiers consolidés	30 juin 2024	31 décembre 2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 106	2 158
Actifs financiers de gestion de trésorerie		20	20
Trésorerie disponible	16	1 126	2 178
Emprunts obligataires		(2 807) (a)	(4 050) (b)
Titres négociables à court terme		(641)	(561)
Emprunts Schuldschein		(35) (a)	(226) (b)
Emprunts bancaires		(1 311) (a)	(14)
Autres		(212)	(173)
Emprunts évalués au coût amorti	20	(5 006)	(5 024)
Autres		-	7
Endettement financier net		(3 880)	(2 839)

- a. Le 7 juin 2024, Lagardère SA a finalisé une opération de refinancement, d'un montant total d'1,95 milliard d'euros, comprenant :
- deux emprunts bancaires, respectivement de 700 millions d'euros et d'une durée initiale de 24 mois, extensible jusqu'à 42 mois, et de 600 millions d'euros et d'une durée de 5 ans, dédiés au remboursement, à hauteur de 1,3 milliard d'euros, du prêt consenti par Vivendi SE le 12 décembre 2023 ; et
 - deux nouveaux prêts d'actionnaire consentis par Vivendi SE en substitution du prêt du 12 décembre 2023, respectivement de 500 millions d'euros et d'une durée de 5 ans et 6 mois, et de 150 millions d'euros qui devrait être partiellement remboursé d'ici le 31 décembre 2024 et dont le solde non remboursé à cette date viendrait augmenter le prêt de 500 millions.

Par ailleurs, une nouvelle facilité de crédit renouvelable (RCF) de 700 millions d'euros à 5 ans est mise en place en remplacement du crédit renouvelable syndiqué arrivant à échéance en avril 2025.

Le 26 juin 2024, les emprunts Schuldschein arrivés à échéance ont été remboursés pour un montant de 191 millions d'euros. Le solde de 35 millions d'euros est à échéance au 26 juin 2026.

- b. Pour rappel, le 21 novembre 2023, la prise de contrôle de Lagardère SA par Vivendi SE a entraîné l'activation des clauses de changement de contrôle des emprunts obligataires et des emprunts Schuldschein de Lagardère SA, permettant aux prêteurs de demander le remboursement des emprunts obligataires (montant nominal de 1 300 millions d'euros ; se reporter à la note 20 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024), et des emprunts Schuldschein (montant nominal de 253 millions d'euros). Le 27 décembre 2023, l'activation des clauses de changement de contrôle sur les emprunts Schuldschein a engendré le remboursement anticipé de 27 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, le solde des emprunts Schuldschein s'élève à 226 millions d'euros, dont 191 millions d'euros à échéance juin 2024 et 35 millions d'euros à échéance juin 2026. Le 12 janvier 2024, l'activation des clauses de changement de contrôle sur les emprunts obligataires a engendré le remboursement anticipé de 1 203 millions d'euros. A cette date, le solde des emprunts obligataires s'élève à 97 millions d'euros, dont 40 millions d'euros à échéance juin 2024, 49 millions d'euros à échéance octobre 2026 et 8 millions d'euros à échéance octobre 2027. Le 12 décembre 2023, afin de permettre à Lagardère SA d'honorer les remboursements engendrés par l'activation des clauses de changement de contrôle, Vivendi SE a accordé à Lagardère SA un prêt, pour un montant maximal de 1 900 millions d'euros à échéance 31 mars 2025. Au 31 décembre 2023, le montant tiré s'élève à 270 millions d'euros.

2.1.2 Evolution de la situation de trésorerie

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts évalués au coût amorti et autres éléments financiers (a)	Endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2023	2 158	(4 997)	(2 839)
Flux nets liés aux activités poursuivies	(1 052)	11	(1 041)
Activités opérationnelles	611	-	611
Activités d'investissement	(585)	(5)	(590)
Activités de financement	(1 078)	14	(1 064)
Effet de change	-	2	2
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession	-	-	-
Endettement financier net au 30 juin 2024	1 106	(4 986)	(3 880)

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie et les instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change (actifs et passifs).

Au 30 juin 2024, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 3 880 millions (contre 2 839 millions d'euros au 31 décembre 2023), soit une augmentation de 1 041 millions d'euros. Cette augmentation reflète principalement les investissements réalisés au cours du premier semestre 2024 (848 millions d'euros, notamment chez Groupe Canal+), ainsi que le paiement du dividende aux actionnaires de Vivendi (254 millions d'euros) et le programme de rachat d'actions (155 millions d'euros), partiellement compensés par la cession des activités de billetterie et de festivals à l'international (284 millions d'euros) :

- Groupe Canal+ a continué d'investir dans MultiChoice Group (285 millions d'euros), portant sa participation à 45,20 % du capital au 30 juin 2024. Le 8 avril 2024, les groupes Canal+ et MultiChoice ont publié une annonce conjointe sur les conditions de l'offre d'achat obligatoire émise par Groupe Canal+ sur le capital de MultiChoice Group (se reporter à la note 14.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024) ;
- Groupe Canal+ a continué d'investir dans Viu (92 millions d'euros), portant sa participation à 36,80 % du capital au 30 juin 2024 (se reporter à la note 14.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024) ;

- Groupe Canal+ a continué d'investir dans Viaplay (117 millions d'euros), portant sa participation à 29,33 % du capital au 30 juin 2024 (se reporter à la note 14.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024) ;
- les autres acquisitions de sociétés et participations réalisées au cours du premier semestre 2024 s'élèvent à 131 millions d'euros, principalement chez Havas (notamment Gate One, Buzzman, Ledger Bennet et Tinkle Communication) ;
- sur le premier semestre 2024, Vivendi a acquis 5,3 millions d'actions Lagardère pour un montant total de 124 millions d'euros. Dans ce montant, l'exercice de 4,3 millions de droits de cession d'actions Lagardère représentent un décaissement de 104 millions d'euros, en ce compris 4,2 millions de droits de cession exercés par Mr. Arnaud Lagardère (se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers condensés du semestre clos le 30 juin 2024) ;
- sur le premier semestre 2024, Vivendi a procédé au rachat de ses propres actions à hauteur de 155 millions d'euros (se reporter à la note 17 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024) ;
- le 3 mai 2024, Vivendi a versé un dividende de 0,25 euro par action au titre de l'exercice 2023 pour un décaissement de 254 millions d'euros ;
- le versement de dividendes par Lagardère à ses actionnaires minoritaires à hauteur de 74 millions d'euros ;
- les flux nets liés aux activités financières et aux impôts pour un montant total décaissé de 150 millions d'euros.

Ces décaissements sont partiellement compensés par les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers (160 millions d'euros) ainsi que le produit net encaissé sur la cession des activités de billetterie et de festivals à l'international (284 millions d'euros).

En dehors du projet de scission (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024), Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie nets des sommes utilisées pour réduire sa dette, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire non utilisées (se reporter à la note 20.3 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024) seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, le paiement des impôts, la distribution de dividendes, les rachats éventuels d'actions dans le cadre des autorisations ordinaires existantes, ainsi que ses projets d'investissement au cours des six mois restants de l'exercice 2024.

Au 30 juin 2024, Vivendi détient un portefeuille de participations cotées (y compris Universal Music Group, MultiChoice Group, Telecom Italia et Banijay Group) pour une valeur de marché cumulée de l'ordre de 8,45 milliards d'euros (avant impôts), contre 7,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

2.2 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les charges de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles et les autres éléments opérationnels non récurrents.

Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers condensés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2024	2023	
Chiffre d'affaires	9 052	4 698	+92,7 %
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(8 100)	(4 076)	-98,7 %
EBITDA	952	622	+53,0 %
Dépenses de restructuration payées	(39)	(20)	-95,5 %
Investissements de contenus, nets	(87)	(50)	-75,6 %
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(47)	(67)	+29,1 %
Neutralisation des paiements de loyers sur les contrats de concession	237	-	na
Autres éléments opérationnels	1	1	na
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(330)	(202)	na
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	687	284	x2.4
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	105	193	-46,1 %
Investissements industriels, nets (capex, net)	(266)	(177)	-49,8 %
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées (a)	(366)	(72)	na
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	160	228	-30,0 %
Intérêts nets payés	(39)	15	
Autres flux liés aux activités financières	(35)	-	
Impôts nets (payés)/encaissés	(76)	(37)	
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	10	206	-95,1 %

na : non applicable.

- a. Comprend 304 millions d'euros de remboursement des dettes locatives (dont 237 millions d'euros liés aux contrats de concession chez Lagardère) et 62 millions d'euros de charges d'intérêts associées sur le premier semestre 2024 (comparé à respectivement 63 millions d'euros et 9 millions d'euros sur le premier semestre 2023).

2.2.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur le premier semestre 2024, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers du groupe se sont élevés à 160 millions d'euros (contre 228 millions d'euros sur le premier semestre 2023, qui intégrait pour 106 millions d'euros le dividende reçu de Lagardère, société mise en équivalence à cette date). Hormis l'incidence du dividende reçu de Lagardère sur le premier semestre 2023, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers progresseraient légèrement. Cette évolution reflète notamment l'incidence de la consolidation de Lagardère (57 millions d'euros), ainsi que la progression de Groupe Canal+ (8 millions d'euros) et de Gameloft (18 millions d'euros), quand par ailleurs Havas et Vivendi Village sont en retrait (47 millions d'euros et 21 millions d'euros respectivement).

Sur le premier semestre 2024, Vivendi SE a reçu les dividendes d'Universal Music Group pour 49 millions d'euros, de Banijay Group (ex FL Entertainment) pour 29 millions d'euros et de Telefonica pour 9 millions d'euros (ces montants sont inchangés par rapport au premier semestre 2023).

2.2.2 Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) par métier

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2024	2023
Groupe Canal+	267	259
Lagardère (a)	57	na
Havas	(110)	(63)
Prisma Media	-	6
Gameloft	4	(14)
Vivendi Village	(28)	(7)
Nouvelles Initiatives	(6)	(7)
Générosité et Solidarité	(7)	(6)
Corporate	(17)	60
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	160	228

a. Vivendi consolide Lagardère par intégration globale à compter du 1^{er} décembre 2023.

2.2.3 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Sur le premier semestre 2024, **les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)** représentent un encaissement net de 10 millions d'euros (contre 206 millions d'euros sur le premier semestre 2023). Cette évolution est principalement liée à la diminution des flux nets de trésorerie opérationnels (-68 millions d'euros), ainsi qu'à la hausse des décaissements liés aux activités financières (-90 millions d'euros) et à l'impôt (-39 millions d'euros).

Sur le premier semestre 2024, **les flux nets de trésorerie liés à l'impôt** représentent un décaissement net de 76 millions d'euros, contre 37 millions d'euros sur le premier semestre 2023.

Sur le premier semestre 2024, **les activités financières** génèrent un décaissement net de 74 millions d'euros, contre un encaissement net de 16 millions d'euros sur le premier semestre 2023.

Ils comprennent notamment les intérêts nets payés pour un décaissement de -39 millions d'euros, contre des intérêts nets reçus pour un encaissement de +15 millions d'euros sur le premier semestre 2023. Au premier semestre 2024, les intérêts nets payés par Lagardère s'élèvent à 61 millions d'euros, contre rien sur le premier semestre 2023, Vivendi consolidant Lagardère depuis le 1^{er} décembre 2023.

Par ailleurs, les autres flux liés aux activités financières s'établissent à un décaissement net de -35 millions d'euros (contre un encaissement net de +1 million d'euros sur le premier semestre 2023). Ces flux de trésorerie comprennent notamment les coûts engendrés par le refinancement de Lagardère et la mise en place d'une ligne de financement chez Groupe Canal+ afin de garantir l'offre publique d'achat lancée sur MultiChoice Group.

2.2.4 Réconciliation du CFAIT aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2024	2023
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	10	206
<i>Ajustements</i>		
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	366	72
Investissements industriels, nets (capex, net)	266	177
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	(105)	(193)
Intérêts nets payés	39	(15)
Autres flux liés aux activités financières	35	-
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies (a)	611	247
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession (a)	-	(63)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a)	611	184

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.3.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestres clos le 30 juin 2024
Investissements financiers		
Investissement dans MultiChoice Group	2,3	(285)
Investissement dans Viaplay	2,5	(117)
Investissement dans Viu	2,5	(92)
Autres acquisitions		(125)
Autres investissements financiers		(99)
Total des investissements financiers		(718)
Désinvestissements financiers		
Cession de l'activité billetterie et festivals à l'international	2,4	284
Autres désinvestissements financiers		11
Total des désinvestissements financiers		295
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées		105
Investissements industriels, nets	4	(266)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies (a)		(584)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession (a)		(1)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (a)		(585)

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestres clos le 30 juin 2024
Opérations avec les actionnaires		
Distribution aux actionnaires de Vivendi SE	17	(254)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	17	(155)
Exercice de droits de cession Lagardère		(104)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	21	(83)
Autres		(21)
Total des opérations avec les actionnaires		(617)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		
Emission d'emprunts bancaires de Lagardère	20	1 300
Remboursement d'emprunts obligataires de Lagardère	20	(1 243)
Remboursement d'emprunts Schuldschein	20	(191)
Emission de titres négociables à court terme	20	161
Remboursement de titres négociables à court terme	20	(90)
Intérêts nets payés	6	(39)
Autres		7
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(95)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	13 ; 6	(366)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies (a)		(1 078)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession (a)		-
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (a)		(1 078)

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Déclarations prospectives - Principaux risques et incertitudes

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations telles que les projets de scission et de cotation envisagés ainsi que les opérations connexes ou s'y rapportant, ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la réalisation des projets de scission et de cotation ni quant à la performance future de Vivendi. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations telles que les projets de scission et de cotation envisagés ainsi que les opérations connexes ou s'y rapportant, ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

Situation de liquidité

Au 30 juin 2024, l'endettement financier net de Vivendi à 3 880 millions (contre 2 839 millions d'euros au 31 décembre 2023), soit une augmentation de 1 041 millions d'euros. Cette augmentation reflète principalement les investissements réalisés au cours du premier semestre 2024 (848 millions d'euros, notamment chez Groupe Canal+), ainsi que le paiement du dividende aux actionnaires de Vivendi (254 millions d'euros) et le programme de rachat d'actions (155 millions d'euros), partiellement compensés par la cession des activités de billetterie et du spectacle vivant (284 millions d'euros).

Au 30 juin 2024, les lignes de crédit du groupe s'élèvent à 3 510 millions d'euros (dont Vivendi SE pour un montant de 2,3 milliards d'euros, Lagardère SA pour un montant de 700 millions d'euros et Havas SA pour un montant de 510 millions d'euros), compte non tenu de la ligne de crédit de Groupe Canal+ mise en place dans le cadre de la garantie de l'offre publique obligatoire sur MultiChoice Group (1,9 milliard d'euros). Compte tenu des titres négociables émis pour un montant de 642 millions d'euros, l'ensemble des lignes de crédit du groupe était disponible à hauteur d'un montant de 2 868 millions d'euros au 30 juin 2024.

Au 30 juin 2024, la durée moyenne « économique » de la dette brute financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 3,2 années (contre 2,8 années au 31 décembre 2023). Pour une information détaillée des emprunts et autres passifs financiers, se reporter à la note 20 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024.

Principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Vivendi n'a pas connaissance d'autres risques et incertitudes que ceux visés dans les déclarations prospectives ci-dessus pour les six mois restants de l'exercice.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexe au rapport financier

1 Chiffre d'affaires trimestriel par métier

(en millions d'euros)	2024		2023			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires						
Groupe Canal+	1 542	1 554	1 478	1 481	1 500	1 599
Lagardère	1 883	2 310	na	na	na	670
Havas	649	717	611	707	686	868
<i>dont revenu net (b)</i>	<i>617</i>	<i>691</i>	<i>588</i>	<i>677</i>	<i>654</i>	<i>776</i>
Prisma Media	71	76	73	80	71	85
Gameloft	68	64	71	68	74	98
Vivendi Village	31	21	33	48	63	36
Nouvelles initiatives	42	48	31	35	37	49
Générosité et Solidarité	-	1	1	-	1	1
Eliminations des opérations intersegment	(11)	(14)	(8)	(11)	(6)	(20)
Total Vivendi	4 275	4 777	2 290	2 408	2 426	3 386

na : non applicable.

- Vivendi consolide Lagardère par intégration globale à compter du 1^{er} décembre 2023 (se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024).
- Le revenu net, mesure à caractère non strictement comptable, correspond au chiffre d'affaires de Havas après déduction des coûts refacturables aux clients.

Page laissée blanche intentionnellement

III- Etats financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2024

Compte de résultat condensé

	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2023
		2024	2023	
Chiffre d'affaires	4	9 052	4 698	10 510
Coût des ventes		(4 626)	(2 537)	(5 693)
Charges administratives et commerciales		(3 983)	(1 818)	(4 136)
Charges de restructuration	4	(14)	(4)	(50)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4	-	-	(2)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	14	51	65	218
Impact IFRS 16 des contrats de concessions		24	-	-
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	2; 23	(95)	na	na
Résultat opérationnel (EBIT)		409	404	847
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	14	(67)	(60)	(103)
Coût du financement	5	(38)	15	13
Produits perçus des investissements financiers		68	67	81
Autres produits financiers	5	121	26	63
Autres charges financières	5	(161)	(82)	(221)
		(10)	26	(64)
Résultat des activités avant impôt		332	370	680
Impôt sur les résultats	6	(139)	(133)	(190)
Résultat net des activités poursuivies		193	237	490
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	(33)	(32)
Résultat net		193	204	458
<i>Dont</i>				
Résultat net, part du groupe		159	174	405
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		159	207	437
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe		-	(33)	(32)
Intérêts minoritaires		34	30	53
dont résultat net des activités poursuivies		34	30	53
résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	7	0,16	0,20	0,43
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	7	0,16	0,20	0,42
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	7	-	(0,03)	(0,03)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	7	-	(0,03)	(0,03)
Résultat net, part du groupe par action	7	0,16	0,17	0,40
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	0,16	0,17	0,39

na : non applicable.

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2023
		2024	2023	
Résultat net		193	204	458
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	8	32	(2)	(23)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	8	(104)	225	232
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	14	42	35	40
Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		(30)	258	249
Ecarts de conversion		46	18	17
Gains/(pertes) latents, nets		3	7	2
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	14	27	(47)	(44)
Autres impacts, nets		7	31	52
Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat		83	9	27
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	54	267	276
Résultat global		246	471	734
Dont				
Résultat global, part du groupe		200	428	671
Résultat global, intérêts minoritaires		46	43	63

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2024 (non audité)	31 décembre 2023
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	9	9 963	11 249
Actifs de contenus non courants	10	1 768	593
Autres immobilisations incorporelles	11	3 388	1 751
Immobilisations corporelles	12	2 104	1 684
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	13	2 956	2 918
Participations mises en équivalence	14	5 999	5 536
Actifs financiers non courants	15	2 776	2 841
Impôts différés		563	463
Actifs non courants		29 517	27 035
Stocks		1 132	1 028
Impôts courants		140	174
Actifs de contenus courants	10	977	1 276
Créances d'exploitation et autres		6 194	6 204
Actifs financiers courants	15	79	62
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	1 106	2 158
		9 628	10 902
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2	6	314
Actifs courants		9 634	11 216
TOTAL ACTIF		39 151	38 251
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		5 665	5 664
Primes d'émission		865	865
Actions d'autocontrôle		(260)	(100)
Réserves et autres		10 649	10 679
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE		16 919	17 108
Intérêts minoritaires		927	129
Capitaux propres	17	17 846	17 237
Provisions non courantes	18	858	783
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	20	2 949	2 233
Impôts différés		1 586	712
Dettes locatives à long terme	13	2 534	2 498
Autres passifs non courants		59	84
Passifs non courants		7 986	6 310
Provisions courantes	18	405	381
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	20	3 010	3 830
Dettes d'exploitation et autres		9 173	9 624
Dettes locatives à court terme	13	590	570
Impôts courants		124	104
		13 302	14 509
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2	17	195
Passifs courants		13 319	14 704
TOTAL PASSIF		21 305	21 014
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		39 151	38 251

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie condensé

(en millions d'euros)

	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2023
		2024	2023	
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel		409	404	847
Retraitements		695	132	340
Investissements de contenus, nets		(87)	(50)	(120)
Marge brute d'autofinancement		1 017	486	1 067
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(330)	(202)	121
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		687	284	1 188
Impôts nets (payés)/encaissés		(76)	(37)	(174)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		611	247	1 014
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		-	(63)	(63)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		611	184	951
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(272)	(179)	(405)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(101)	(42)	212
Acquisitions de titres mis en équivalence	14	(519)	(307)	(395)
Augmentation des actifs financiers	15	(99)	(133)	(204)
Investissements		(991)	(661)	(792)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	11 ; 12	6	2	18
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		270	(4)	633
Diminution des actifs financiers	15	26	418	695
Désinvestissements		302	416	1 346
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	14	66	155	201
Dividendes reçus de participations non consolidées	15	39	38	76
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		(584)	(52)	831
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(1)	(23)	(23)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(585)	(75)	808
Activités de financement				
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	17	(155)	(29)	(15)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SE	17	(254)	(256)	(256)
Autres opérations avec les actionnaires		(126)	(1)	(48)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(83)	(28)	(54)
Opérations avec les actionnaires		(617)	(314)	(373)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	20	1 317	1	2
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	20	(9)	(5)	(2)
Remboursement d'emprunts à court terme	20	(1 604)	(3)	(878)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		274	5	3
Intérêts nets payés	5	(38)	15	13
Autres flux liés aux activités financières		(35)	1	(27)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(95)	14	(889)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	13 ; 5	(366)	(72)	(197)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(1 078)	(372)	(1 459)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		-	(11)	(11)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(1 078)	(383)	(1 470)
Effet de change des activités poursuivies		-	(12)	(25)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(1 052)	(286)	264
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession		-	27	(14)
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	16	2 158	1 908	1 908
Clôture	16	1 106	1 649	2 158

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Semestre clos le 30 juin 2024
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
		Actions ordinaires				Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total		
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Autocontrôle					Sous-total
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023		1 029 918	5 664	865	(100)	6 429	12 711	(1 903)	10 808	17 237
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>		<i>1 029 918</i>	<i>5 664</i>	<i>865</i>	<i>(100)</i>	<i>6 429</i>	<i>12 563</i>	<i>(1 884)</i>	<i>10 679</i>	<i>17 108</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	148	(19)	129	129
Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE		-	-	-	(159)	(159)	(257)	-	(257)	(416)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	17	-	-	-	(170)	(170)	-	-	-	(170)
Dividende au titre de l'exercice 2023 versé le 3 mai 2024 (0,25 euro par action)	17	-	-	-	-	-	(254)	-	(254)	(254)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	19	-	-	-	11	11	(3)	-	(3)	8
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	28	-	28	28
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)		-	-	-	(159)	(159)	(229)	-	(229)	(388)
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(113)	-	(113)	(113)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	933	-	933	933
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(69)	-	(69)	(69)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	751	-	751	751
Résultat net		-	-	-	-	-	193	-	193	193
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	-	-	-	-	-	7	46	53	53
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	200	46	246	246
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		-	-	-	(159)	(159)	722	46	768	609
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>		-	-	-	<i>(159)</i>	<i>(159)</i>	<i>(67)</i>	37	<i>(30)</i>	<i>(189)</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	789	9	798	798
SITUATION AU 30 JUIN 2024		1 029 918	5 664	865	(259)	6 270	13 433	(1 857)	11 576	17 846
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>		<i>1 029 918</i>	<i>5 664</i>	<i>865</i>	<i>(259)</i>	<i>6 270</i>	<i>12 496</i>	<i>(1 847)</i>	<i>10 649</i>	<i>16 919</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	937	(10)	927	927

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Semestre clos le 30 juin 2023
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires				Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Autocontrôle					
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 108 562	6 097	865	(1 101)	5 861	13 871	(2 128)	11 743	17 604
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 108 562</i>	<i>6 097</i>	<i>865</i>	<i>(1 101)</i>	<i>5 861</i>	<i>13 601</i>	<i>(2 094)</i>	<i>11 507</i>	<i>17 368</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	270	(34)	236	236
Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE	(66 790)	(367)	-	859	492	(772)	-	(772)	(280)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(29)	(29)	-	-	-	(29)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	(66 790)	(367)	-	855	488	(488)	-	(488)	-
Dividende au titre de l'exercice 2022 versé le 27 avril 2023 (0,25 euro par action)	-	-	-	-	-	(256)	-	(256)	(256)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	-	-	-	33	33	(28)	-	(28)	5
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(10)	-	(10)	(10)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)	(66 790)	(367)	-	859	492	(782)	-	(782)	(290)
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(30)	-	(30)	(30)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	2	-	2	2
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(27)	-	(27)	(27)
Résultat net	-	-	-	-	-	204	-	204	204
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	30	237	267	267
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	234	237	471	471
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	(66 790)	(367)	-	859	492	(575)	237	(338)	154
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>(66 790)</i>	<i>(367)</i>	-	<i>859</i>	<i>492</i>	<i>(578)</i>	<i>224</i>	<i>(354)</i>	<i>138</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	3	13	16	16
SITUATION AU 30 JUIN 2023	1 041 772	5 730	865	(242)	6 353	13 296	(1 891)	11 405	17 558
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 041 772</i>	<i>5 730</i>	<i>865</i>	<i>(242)</i>	<i>6 353</i>	<i>13 023</i>	<i>(1 870)</i>	<i>11 153</i>	<i>17 506</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	273	(21)	252	252

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 108 562	6 097	865	(1 101)	5 861	13 871	(2 128)	11 743	17 604
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 108 562</i>	<i>6 097</i>	<i>865</i>	<i>(1 101)</i>	<i>5 861</i>	<i>13 601</i>	<i>(2 094)</i>	<i>11 507</i>	<i>17 368</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	270	(34)	236	236
Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE	(78 644)	(433)	-	1 001	568	(830)	-	(830)	(262)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(29)	(29)	-	-	-	(29)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	(78 644)	(433)	-	978	545	(545)	-	(545)	-
Dividende au titre de l'exercice 2022 versé le 27 avril 2023 (0,25 euro par action)	-	-	-	-	-	(256)	-	(256)	(256)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	-	-	-	52	52	(29)	-	(29)	23
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(669)	-	(669)	(669)
<i>dont droits de cession d'actions Lagardère</i>	-	-	-	-	-	<i>(669)</i>	-	<i>(669)</i>	<i>(669)</i>
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)	(78 644)	(433)	-	1 001	568	(1 499)	-	(1 499)	(931)
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	(53)	-	(53)	(53)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	(127)	-	(127)	(127)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	10	-	10	10
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	(170)	-	(170)	(170)
Résultat net		-	-	-	-	458	-	458	458
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	51	225	276	276
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	509	225	734	734
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	(78 644)	(433)	-	1 001	568	(1 160)	225	(935)	(367)
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>(78 644)</i>	<i>(433)</i>	-	<i>1 001</i>	<i>568</i>	<i>(1 038)</i>	210	<i>(828)</i>	<i>(260)</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>(122)</i>	15	<i>(107)</i>	<i>(107)</i>
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 029 918	5 664	865	(100)	6 429	12 711	(1 903)	10 808	17 237
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 029 918</i>	<i>5 664</i>	<i>865</i>	<i>(100)</i>	<i>6 429</i>	<i>12 563</i>	<i>(1 884)</i>	<i>10 679</i>	<i>17 108</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	148	(19)	129	129

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Le 24 juillet 2024, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2024. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 24 juillet 2024, le Conseil de surveillance du 25 juillet 2024 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2024, tels qu'arrêtés par le Directoire du 24 juillet 2024.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2024 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 21 mars 2024 (« Document d'enregistrement universel 2023 », pages 280 et suivantes).

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Comptes intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre clos le 30 juin 2024 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2 *infra*, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, pages 320 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2023) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus ;
- les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraitées des événements non récurrents intervenus sur la période.

1.2 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à partir du 1er janvier 2024

Les amendements de normes IFRS et interprétations IFRIC publiées par l'IASB/l'IFRS IC applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 n'ont pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers condensés de Vivendi.

1.3 Réforme fiscale internationale (Pilier 2)

La directive européenne relative à la réforme fiscale internationale Pilier 2, transposée en droit français, est d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Vivendi applique l'exception offerte par l'amendement d'IAS 12 – *Impôts sur le résultat*, concernant la réforme fiscale internationale Pilier 2, relatif à l'absence de comptabilisation d'actifs et de passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles Pilier 2.

Au 30 juin 2024, l'évaluation de l'incidence de l'application de la réforme fiscale internationale indique qu'aucun impact significatif n'est attendu.

Note 2 Événements significatifs

2.1 Projet de scission du Groupe Vivendi

Le Conseil de surveillance de Vivendi a autorisé, dans ses séances du 13 décembre 2023 et du 30 janvier 2024, sur proposition du Directoire, la possibilité d'étudier la faisabilité d'un projet de scission de Vivendi en plusieurs entités, qui seraient chacune cotées en Bourse, structurée autour de Canal+, de Havas, de la participation majoritaire de Vivendi dans Lagardère et de la participation de 100 % dans Prisma Media qui seraient regroupées au sein d'une société nouvellement créée, ainsi que de Vivendi.

Le 22 juillet 2024, le Directoire de Vivendi a présenté au Conseil de surveillance l'état d'avancement de l'étude de faisabilité du projet de scission annoncée le 13 décembre 2023. L'étude menée à ce jour a démontré la faisabilité de ce projet dans des conditions satisfaisantes et identifié les places boursières les plus appropriées pour ces trois sociétés une fois séparées de Vivendi, compte tenu de la nature de leurs activités et de leur exposition internationale.

- Canal+ serait coté au London Stock Exchange afin de refléter la dimension internationale de l'entreprise, notamment dans le cadre du rapprochement en cours avec MultiChoice. Avec près des deux tiers de ses abonnés hors de France, un réseau de distribution de films et de séries présent sur l'ensemble des continents, et des moteurs de croissance tirés de ses développements récents sur les marchés africains, européens et d'Asie-Pacifique, une cotation londonienne constituerait une solution attrayante pour les investisseurs internationaux susceptibles d'être intéressés par le groupe. Groupe Canal+ resterait une société domiciliée et fiscalisée en France et ne serait pas soumise à titre obligatoire à la réglementation boursière sur les offres publiques au Royaume-Uni ou en France. Par ailleurs, Canal+ pourrait, en fonction du succès de son offre d'achat de MultiChoice, faire l'objet d'une seconde cotation à la Bourse de Johannesburg.
- Havas, dont la majorité des activités est réalisée à l'international, serait coté sous la forme d'une société par actions de droit néerlandais (NV) sur le marché d'Euronext Amsterdam qui a déjà porté le succès d'UMG. Havas NV serait soumise à la réglementation boursière néerlandaise et adhérerait au code de gouvernance néerlandais. Havas serait ainsi placé dans les meilleures conditions pour mettre en œuvre sa nouvelle stratégie mondiale *Converged*, poursuivre sa croissance solide ainsi que sa forte dynamique commerciale et créative, et stabiliser son capital, gage de pérennité pour ses talents et ses clients. A cette fin, une fondation de droit néerlandais garantirait la préservation de l'indépendance et de l'identité du groupe, et des droits de vote multiples, d'abord doubles après deux ans de détention, puis quadruples deux ans plus tard, seraient proposés aux actionnaires investis sur le long terme, tenant compte pour les votes doubles de la durée de détention de leurs participations au sein de Vivendi.
- Une société, nouvellement dénommée Louis Hachette Group², regrouperait les actifs détenus par Vivendi dans l'édition et la distribution, à savoir la participation de 63,5 % détenue par le Groupe dans Lagardère SA et 100 % de Prisma Media. Cette société serait cotée sur Euronext Growth à Paris, en cohérence avec le maintien de la cotation de sa filiale Lagardère sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Ces trois sociétés conserveraient le centre de décision de leurs activités en France, de même que leurs équipes opérationnelles : Canal + et Havas, bien que cotées hors de France, resteraient résidentes fiscales françaises au sens de l'impôt sur les sociétés français.

Dans un souci de sécurité juridique, des échanges ont été engagés avec les autorités afin de préciser le régime fiscal de cette opération. Dans l'attente de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, qui pourraient gouverner le régime fiscal des scissions partielles, l'application des règles fiscales de droit commun conduirait, d'une part, à envisager un régime fiscal de remboursement d'apport et, d'autre part, à envisager un régime fiscal de revenu mobilier à hauteur des réserves distribuables de Vivendi, pour les opérations de mises en Bourse prévues par ce projet.

Dans cette configuration, Vivendi resterait un acteur majeur des industries créatives et du divertissement coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Vivendi poursuivrait ses activités de développement et de transformation de Gameloft tout en menant une gestion active d'un portefeuille de participations, au premier rang desquelles UMG, dans des secteurs que ses équipes connaissent parfaitement depuis de nombreuses années, tout en ayant les moyens et l'ambition d'initier de nouveaux investissements dans des activités connexes. Vivendi conserverait également la participation minoritaire susceptible d'être acquise dans Lagardère SA par l'exercice des droits de cession émis lors de l'offre publique d'achat réalisée en 2022, qui restent exerçables jusqu'au 15 juin 2025. Vivendi rendrait par ailleurs un certain nombre de prestations de services aux trois entités cotées résultant de la séparation.

L'étude des aspects fiscaux de ce projet se poursuit.

Les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel compétentes au sein du Groupe ont été engagées. Il est rappelé qu'en cet état, et conformément à la loi, aucune décision de mise en œuvre de ce projet n'a été ni ne peut être prise, et qu'aucune suite, même potentielle, ne peut être présumée relativement à ce projet.

² En référence à Louis Hachette, fondateur du groupe d'édition qui porte aujourd'hui son nom, du concept moderne de commerce en zone de transport qui est à l'origine de Lagardère Travel Retail, et l'un des tout premiers éditeurs d'un magazine de loisirs grand public.

Parallèlement à l'information et à la consultation des instances représentatives du personnel, un certain nombre d'échanges seront organisés avec les autorités fiscales et réglementaires, notamment boursières.

Si ce projet devait se poursuivre à l'issue de cette procédure d'information et de consultation, une décision pourrait être prise à la fin du mois d'octobre 2024 en vue de le soumettre à une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui pourrait se tenir au mois de décembre 2024. Cette opération n'aura ainsi lieu que si elle recueille l'approbation, lors de cette assemblée, des deux tiers des voix des actionnaires.

Si le projet de scission devait se produire, Vivendi devrait procéder au réaménagement de sa dette et de nouveaux financements seraient mis en place. La disponibilité de financements suffisants est une des conditions au projet de scission.

En cohérence avec le projet stratégique visant à permettre aux différents métiers du Groupe de saisir à l'avenir les opportunités d'investissement, post-scission, Canal+ et Havas auraient une dette nette quasi nulle, à l'exception de la dette mise en place par Canal+ pour l'OPA sur MultiChoice. Louis Hachette Group n'aurait pas d'endettement propre en dehors de l'endettement net aux alentours de 2 milliards d'euros de Lagardère qui a fait l'objet d'un refinancement récent. Vivendi post-scission pourrait avoir une dette nette de l'ordre de 1,5 à 2 milliards d'euros.

En cas d'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire, l'attribution aux actionnaires de Vivendi des actions des différentes sociétés concernées, et leur cotation en Bourse, devraient avoir lieu dans les jours suivants³.

Après attribution des actions des entités issues de la scission, le groupe Bolloré détiendrait environ 30,6 % du capital et des droits de vote dans Canal+ et dans Louis Hachette Group. Il détiendrait dans Havas NV environ 30,6 % du capital et pourrait détenir, du fait des droits de vote double, plus de 40 % des droits de vote. La mise en œuvre de ce projet n'aurait pas vocation à donner lieu à une offre publique sur Vivendi ou sur l'une quelconque des entités séparées de cette dernière. L'apport de la participation majoritaire dans Lagardère SA à Louis Hachette Group fera l'objet d'une demande de dérogation à l'OPA obligatoire à l'AMF, fondée sur le motif propre aux opérations de scission.

Traitement comptable du projet de scission

Conformément à la norme IFRS 5 « *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* », une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) et sa vente doit être hautement probable.

Comme décrit supra, c'est lors de la scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group et de la mise en paiement de la distribution de Havas que Vivendi en cédera le contrôle. La réalisation effective du projet de scission est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- i. L'obtention de l'avis des instances représentatives du personnel compétentes au sein du Groupe à l'issue des procédures d'information et de consultation, qui ont été engagées le 22 juillet 2024. Conformément à la loi, aucune décision de mise en œuvre du projet de scission n'a été ni ne peut être prise, et aucune suite, même potentielle, ne peut être présumée relativement à ce projet dans l'attente de l'avis des instances représentatives du personnel.
- ii. L'obtention du visa de la *Financial Conduct Authority* (FCA) et de l'*Autoriteit financiële markten* (AFM), autorités des marchés financiers au Royaume-Uni et aux Pays-Bas respectivement, sur les prospectus en vue de l'admission à la cote de Canal+ et Havas respectivement, ainsi que d'Euronext sur le document d'information en vue de l'admission à la cote de Louis Hachette Group, et par suite, l'admission effective des actions de Canal+, de Havas et de Louis Hachette Group aux négociations sur le *London Stock Exchange*, sur Euronext Amsterdam et Euronext Growth respectivement.
- iii. Le vote favorable de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Vivendi SE qui, sous réserve de la réalisation des deux conditions précédentes, pourrait être convoquée à la fin du mois d'octobre 2024 et se tenir début décembre 2024. Pour rappel, le projet de scission devra recueillir une majorité qualifiée des deux-tiers et aucun actionnaire de Vivendi n'a jamais exercé seul une telle majorité.

Enfin, le risque d'exécution d'une triple cotation simultanée sur trois places boursières distinctes est une source d'incertitude importante, dans le contexte économique et politique actuel, lui-même incertain. De ce fait, même si l'étude menée semble démontrer à ce stade la faisabilité du projet de scission de Vivendi dans des conditions satisfaisantes, au 30 juin 2024, il n'est pas possible de considérer que sa mise en œuvre effective soit hautement probable dans le délai de 12 mois prévu par la norme IFRS 5, eu égard au risque d'exécution induit par les incertitudes réglementaires et économiques, ainsi que par l'imprévisibilité du résultat du vote de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Vivendi en décembre 2024.

Au regard des considérations qui précèdent, Vivendi considère que le projet de scission ne satisfait pas aux conditions d'application de la norme IFRS 5 dans les comptes condensés pour le premier semestre clos le 30 juin 2024.

³ Conformément à la loi, les actions auto-détenues par Vivendi ne bénéficieraient pas de cette attribution.

2.2 Prise de contrôle de Lagardère

Investissement de Vivendi dans Lagardère

Pour rappel, au 31 décembre 2023, compte tenu de l'exercice de droits de cession depuis le 30 novembre 2023, Vivendi détenait 84 399 064 actions Lagardère, représentant 59,80 % du capital et 50,62 % des droits de votes théoriques. A cette date, 27 683 985 droits de cession d'actions Lagardère étaient exerçables, représentant un engagement financier de 667 millions d'euros et portant sur 19,62 % du capital de Lagardère, comptabilisé au bilan comme un passif financier.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des bénéficiaires de droits de cession d'actions Lagardère, réunie le 11 décembre 2023, a approuvé l'extension de la période d'exercice des droits de cession jusqu'au 15 juin 2025. Les autres termes et conditions des droits de cession restent inchangés, notamment leur prix d'exercice de 24,10 euros.

Sur le premier semestre 2024, Vivendi a acquis 5 273 214 actions Lagardère pour un montant total de 124 millions d'euros. Dans ce montant, l'exercice de 4 310 512 droits de cession représente un décaissement de 104 millions d'euros, en ce compris 4 191 547 droits de cession exercés par Mr. Arnaud Lagardère.

Au 30 juin 2024, compte tenu des actions acquises depuis le 31 décembre 2023, Vivendi détenait 89 672 278 actions Lagardère, représentant 63,54 % du capital et 59,10 % des droits de votes théoriques. A cette date, 23 373 473 droits de cession d'actions Lagardère étaient exerçables, représentant un engagement financier de 563 millions d'euros et portant sur 16,56 % du capital, comptabilisé au bilan comme un passif financier.

Consolidation de Lagardère par Vivendi

A compter du 1^{er} décembre 2023, Vivendi consolide Lagardère par intégration globale. A cette date, Vivendi a comptabilisé un écart d'acquisition préliminaire (2 401 millions d'euros correspondant à la quote-part de Vivendi dans l'actif net consolidé de Lagardère au 1^{er} décembre 2023, conformément à la norme IFRS 3. En outre, à cette date, Vivendi a imputé le passif financier correspondant aux droits de cession d'actions Lagardère (669 millions d'euros) sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE.

Conformément à la norme IFRS 3, le regroupement d'entreprises ayant été réalisé sans transfert de contrepartie, la juste valeur de la contrepartie transférée à la date d'acquisition est égale à la juste valeur de la participation dans Lagardère détenue à cette date, soit 24,10 euros, correspondant au prix d'exercice des droits de cession d'actions Lagardère.

(en millions d'euros)

Investissement en numéraire au 30 novembre 2023	1 723
Impact de la mise en équivalence à compter du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 novembre 2023	326
Valeur nette comptable des titres mise en équivalence au 30 novembre 2023	2 049
Réévaluation IFRS 3 lors de l'intégration globale au 1 ^{er} décembre 2023 (a)	(17)
Juste valeur de la participation (59,75 %) au 1^{er} décembre 2023	2 032

- a. Vivendi a retenu le prix d'exercice des droits de cession d'actions Lagardère comme cours de référence pour la valorisation du prix d'acquisition de 59,75 % de Lagardère, soit 24,10 euros par action.

Les travaux d'affectation du prix d'acquisition, engagés au premier semestre 2024 et toujours en cours au 30 juin 2024, se traduisent par un écart d'acquisition provisoire de 1 019 millions d'euros correspondant à la quote-part de Vivendi dans l'actif net consolidé de Lagardère au 1^{er} décembre 2023, après réévaluation à la juste valeur à cette date des actifs et passifs identifiables, conformément à la norme IFRS 3 (méthode de l'écart d'acquisition partiel).

Les actifs et passifs identifiables de Lagardère ont été évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. L'affectation provisoire du prix d'acquisition de Lagardère aux actifs acquis et passifs repris est la suivante :

(en millions d'euros)	Note	Au 1 ^{er} décembre 2023		
		Actif net avant travaux d'affectation du prix d'acquisition (a)	Affectation du prix d'acquisition	Actif net après travaux d'affectation du prix d'acquisition
Actifs de contenus	10,1	423	1 097	1 520
Autres immobilisations incorporelles	11	999	1 677	2 676
Immobilisations corporelles	12	720	427	1 147
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	13	2 415	-	2 415
Éléments du besoin en fonds de roulement		(372)	-	(372)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		355	-	355
Dettes locatives	13	(2 435)	-	(2 435)
Provisions	18	(316)	(78)	(394)
Emprunts et autres passifs financiers		(2 562)	(27)	(2 589)
Impôts différés nets		(76)	(782)	(858)
Intérêts minoritaires		128	(932)	(804)
Autres actifs/(passifs) nets		352	-	352
Juste valeur des actifs et des passifs attribuables aux actionnaires de Vivendi SE		(369)	1 382	1 013
Juste valeur de la participation (59,75%)		(2 032)	-	(2 032)
Écart d'acquisition provisoire		(2 401)	1 382	(1 019)

a. Actif net tel qu'il a été consolidé par Vivendi à la date de prise de contrôle et publié dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les justes valeurs des actifs incorporels et corporels acquis ont été déterminées avec l'aide d'évaluateurs indépendants selon les méthodes suivantes :

- la méthode d'exonération des redevances (« Relief from royalty method ») pour les marques de Lagardère Travel Retail et les autres marques du groupe Lagardère, en appliquant des taux de redevances déterminés à partir de références de marché ;
- la méthode des surprofits (« Excess earnings method ») pour les titres de publication et les contrats de distribution de Lagardère Publishing, les contrats de concession de Lagardère Travel Retail et les droits de radiodiffusion ;
- la méthode des comparables de marché et la méthode du coût pour les actifs immobiliers.

À la date d'acquisition, la juste valeur des titres de publication, présentés en actifs de contenus, s'élevait à 1 152 millions d'euros. La juste valeur des contrats de concession et des marques, comptabilisés en autres actifs incorporels, s'élevait respectivement à 1 639 millions d'euros et 893 millions d'euros.

Conformément à la norme IFRS 3, les impôts différés résultant de la réévaluation des actifs acquis et des passifs repris ont été évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12, en utilisant le taux d'imposition applicable dans chaque juridiction fiscale concernée.

Les montants comptabilisés au 30 juin 2024 sont toujours considérés comme provisoires et pourraient être ajustés si des informations supplémentaires étaient obtenues concernant les faits et circonstances existant avant l'acquisition dans un délai de 12 mois suivant la date d'acquisition, conformément à la norme IFRS 3. Le cas échéant, ces ajustements seront constatés en contrepartie de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition provisoire de 1 019 millions d'euros correspond à la valeur des bénéfices futurs anticipés par l'acquéreur et aux immobilisations incorporelles non identifiables, incluant (i) la capacité de la société à renouveler ses concessions, (ii) les synergies potentielles ou toute autre évolution, et (iii) la juste valeur de la main-d'œuvre.

2.3 Investissement dans MultiChoice Group

Au 31 décembre 2023, Groupe Canal+ détenait 149,4 millions d'actions MultiChoice Group Ltd ("MultiChoice"), représentant 33,76 % du capital de MultiChoice. A cette date, le prix d'acquisition de la participation de Groupe Canal+ dans MultiChoice s'élevait à 936 millions d'euros (un cours moyen de 113,82 ZAR par action).

Début février 2024, Groupe Canal+ a annoncé avoir adressé au Conseil d'administration de MultiChoice une offre non contraignante pour les actions MultiChoice qu'il ne détenait pas au prix de 105 ZAR par action de MultiChoice. Cette offre a été rejetée par le Conseil d'administration de MultiChoice. Groupe Canal+ a poursuivi ses achats d'actions sur le marché boursier de Johannesburg Stock Exchange (JSE) et a franchi le seuil de 35 % du capital de MultiChoice. Dans une décision du 28 février 2024, le TRP (*Takeover Regulation Panel*) comité de réglementation des offres publiques d'achat en Afrique du Sud, a décidé que Groupe Canal+ devrait, compte tenu du franchissement dudit seuil, lancer une offre publique obligatoire pour les actions de MultiChoice qu'il ne détenait pas déjà, au bénéfice des autres actionnaires de MultiChoice.

A la suite de la publication de cette décision, Groupe Canal+ et MultiChoice ont confirmé leur intention de coopérer mutuellement dans ce processus en signant un accord de coopération exclusif le 7 avril 2024 et ont publié conjointement une annonce d'intention ferme (*firm intention announcement* "FIA") le 8 avril 2024.

Le 4 juin 2024, Groupe Canal+ et MultiChoice ont publié une circulaire conjointe destinée aux actionnaires de MultiChoice concernant l'offre obligatoire émise par Groupe Canal+ pour acquérir les actions MultiChoice qu'il ne détient pas déjà au prix unitaire de 125 ZAR par action, représentant un montant total de 35 373 millions de ZAR, entièrement financés par les fonds disponibles au Groupe Canal+.

Conformément à la réglementation sud-africaine sur les prises de contrôle, Groupe Canal+ a fourni au TRP une garantie bancaire émise par une banque sud-africaine pour le compte de Groupe Canal+. Dans le cadre de cette garantie bancaire, le garant a accepté de payer jusqu'à un montant maximal égal à 35 373 millions de ZAR par rapport à l'offre obligatoire, dès que l'offre sera opérationnelle et mise en œuvre.

Simultanément, pour couvrir la garantie bancaire, Groupe Canal+ a mis en place une ligne de crédit qui peut être tirée jusqu'à concurrence de 1 900 millions d'euros. Vivendi SE s'est porté caution solidaire en ce qui concerne les obligations Groupe Canal+ au titre des lignes de crédit, Groupe Canal+ étant le débiteur principal.

En outre, Groupe Canal+ a mis en place un instrument financier dérivé pour couvrir son risque de change EUR-ZAR pour un montant notionnel à hauteur de 1 200 millions d'euros.

L'offre obligatoire de Groupe Canal+ et sa mise en œuvre sont soumises au respect ou, lorsque cela est autorisé, à la renonciation à diverses conditions réglementaires d'ici le 8 avril 2025, à condition que : (i) Groupe Canal+ ait (à sa seule discrétion) le droit de prolonger cette date jusqu'à deux fois, pour une période de six mois chacune; et (ii) MultiChoice et Groupe Canal+ auront le droit, d'un commun accord (à une ou plusieurs occasions) de prolonger cette date. Chacune de ces prorogations fera l'objet d'une consultation préalable du TRP conformément aux exigences de la réglementation sud-africaine sur les prises de contrôle et de toute autre loi applicable.

La contrepartie de l'offre à 125 ZAR par action représente une prime de 66,66% par rapport au dernier cours de clôture MultiChoice pour les actions MultiChoice le dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'intention non contraignante de faire une offre début février et une prime de 63,96 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume (*volume weighed average price* ("VWAP")) durant les 30 jours précédant l'annonce de l'intention de l'offre non contraignante adressée début février.

Groupe Canal+ considère que la prime substantielle tient compte des gains potentiels qui seraient réalisés en combinant Groupe Canal+ et MultiChoice.

Un groupe combiné serait mieux placé pour relever les principaux défis structurels et les opportunités découlant de la numérisation et de la mondialisation en cours dans le secteur des médias et du divertissement. Cela pourrait avoir des avantages significatifs pour les écosystèmes créatifs et sportifs en Afrique, en facilitant la distribution de contenu de haute qualité créé sur le continent à un public international.

L'éventuelle cotation en Europe du Groupe Canal+ serait par ailleurs une opportunité pour des investisseurs sud-africains de devenir actionnaires de l'entité combinée par le biais d'une cotation secondaire à la JSE.

Groupe Canal+ et MultiChoice reconnaissent que la transformation économique de l'Afrique du Sud et du "Broad-Based Black Economic Empowerment" ("BBBEE") sont nécessaires tant dans le contexte général que pour MultiChoice. Groupe Canal+ est pleinement engagé à maintenir les références BBBEE de MultiChoice et reconnaît le rôle clé joué par Phuthuma Nathi à cet égard.

Au 30 juin 2024, Groupe Canal+ détient 200,0 millions d'actions MultiChoice, représentant 45,20 % du capital. La réglementation sud-africaine interdit à tout investisseur étranger (hors pays de l'Union Africaine ayant conclu des accords bilatéraux) de détenir un intérêt financier direct ou indirect de plus de 20 % des droits de vote ou de contrôler une société détentrice d'une licence de télédiffusion commerciale. Les statuts de MultiChoice limitent à 20 % les droits de votes de l'ensemble des actionnaires étrangers avec, le cas échéant, une réduction de leurs droits de vote à due proportion (mécanisme dit de « scale back »).

Au 30 juin 2024, le prix d'acquisition de la participation de Groupe Canal+ dans MultiChoice s'élève à 1 221 millions d'euros (soit un cours moyen de 113,95 ZAR).

2.4 Cession des activités de festivals et de billetterie à l'international

Le 2 avril 2024, Vivendi a signé une promesse d'achat reçue de CTS Eventim, acteur international de premier plan dans la billetterie et le spectacle vivant, concernant la vente de ses activités de festivals et de billetterie à l'international.

Le 6 juin 2024, suite à la consultation des instances représentatives du personnel, Vivendi et CTS EVENTIM ont annoncé avoir finalisé l'opération de cession des activités de festivals et de billetterie à l'international de Vivendi pour une valeur d'entreprise totale d'environ 300 millions d'euros.

Les activités de salles de spectacle de Vivendi, dont L'Olympia à Paris, ainsi que See Tickets France et le Brive Festival, ne sont pas concernés par cette opération.

2.5 Autres événements

- Dans le cadre de la recapitalisation de Viaplay, un plan de restructuration a été approuvé le 10 janvier 2024 par l'Assemblée générale extraordinaire. Le 9 février 2024, à l'issue de cette recapitalisation, Groupe Canal+ a annoncé porter sa participation de 12 % à 29,33 % dans le Groupe Viaplay et confirme sa position de premier actionnaire. Groupe Canal+ exerce une influence notable sur ViaPlay, qui est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 9 février 2024.
- Le 31 janvier 2024, Groupe Canal+ a finalisé l'acquisition auprès de son partenaire historique Orange du bouquet de chaînes payantes OCS et de la filiale de coproduction de films et séries Orange Studio, suite à l'accord donné par l'Autorité de la Concurrence. Cette dernière a autorisé l'opération à l'issue d'une analyse détaillée de ses effets sur le marché et l'a subordonnée au respect de plusieurs engagements par Groupe Canal+.
- Le 26 février 2024, Groupe Canal+ a annoncé détenir 30 % du capital de Viu. Le 20 juin 2024, Groupe Canal+ a annoncé détenir 36,8 % du capital de Viu, après avoir débloqué la dernière tranche de son investissement échelonné de 300 millions de dollars. Groupe Canal+ dispose d'une option d'achat pour lui permettre de porter sa participation dans Viu à 51 %.
- Le 22 mai 2024, le Conseil d'Administration de Lagardère SA a autorisé la signature d'un protocole d'accord préliminaire et la poursuite des négociations exclusives avec le groupe LVMH en vue d'une cession du titre *Paris Match* qui serait réalisée, sous réserve de la finalisation des négociations, sur la base d'une valeur d'entreprise de 120 millions d'euros. Ce projet de cession est par ailleurs soumis à l'approbation des autorités de concurrence compétentes et pourrait être réalisé, le cas échéant, fin septembre 2024.
- Le 28 juin 2024, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels, mettant ainsi fin au litige relatif à la communication financière du début des années 2000. La prise en compte des conséquences financières de cet accord s'est élevée à -95 millions d'euros (pour une description détaillée du litige, se reporter à la note 21).

Note 3 Perspectives du groupe au regard des incertitudes liées à la conjoncture

Vivendi observe que les incertitudes macroéconomiques actuelles ont d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, qui affectent les perspectives de l'ensemble de l'économie mondiale. Au mieux des analyses actuelles, Vivendi a pris en compte les conséquences indirectes de ces facteurs dans la détermination de la valeur de ses activités au 30 juin 2024 et reste confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers.

3.1 Situation de liquidité

Au 30 juin 2024, l'endettement financier net de Vivendi à 3 880 millions (contre 2 839 millions d'euros au 31 décembre 2023), soit une augmentation de 1 041 millions d'euros. Cette augmentation reflète principalement les investissements réalisés au cours du premier semestre 2024 (848 millions d'euros, notamment chez Groupe Canal+), ainsi que le paiement du dividende aux actionnaires de Vivendi (254 millions d'euros) et le programme de rachat d'actions (155 millions d'euros), partiellement compensés par la cession des activités de billetterie et du spectacle vivant (284 millions d'euros).

Au 30 juin 2024, les lignes de crédit du groupe s'élèvent à 3 510 millions d'euros (dont Vivendi SE pour un montant de 2,3 milliards d'euros, Lagardère SA pour un montant de 700 millions d'euros et Havas SA pour un montant de 510 millions d'euros), compte non tenu de la ligne de crédit de Groupe Canal+ mise en place dans le cadre de la garantie de l'offre publique obligatoire sur MultiChoice Group (1,9 milliard d'euros). Compte tenu des titres négociables émis pour un montant de 642 millions d'euros, l'ensemble des lignes de crédit du groupe était disponible à hauteur d'un montant de 2 868 millions d'euros au 30 juin 2024.

Au 30 juin 2024, la durée moyenne « économique » de la dette brute financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 3,2 années (contre 2,8 années au 31 décembre 2023). Pour une information détaillée des emprunts et autres passifs financiers, se reporter à la note 20.

3.2 Enjeux liés au changement climatique

Les conséquences du changement climatique ainsi que les engagements pris par Vivendi n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du semestre clos le 30 juin 2024.

Note 4 Information sectorielle

4.1 Compte de résultat par métier

Semestre clos le 30 juin 2024

(en millions d'euros)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

EBITDA*

Charges de restructuration

Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels

Amortissements d'immobilisations corporelles

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles

dont Universal Music Group

Autres charges et produits opérationnels

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Impact IFRS 16 des contrats de concessions

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net

Dont

RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe

Intérêts minoritaires

Groupe Canal+	Lagardère	Havas	Prisma Media	Gameloft	Vivendi Village	Nouvelles Initiatives	Générosité et solidarité	Corporate	Eliminations et autres	Total Vivendi
3 096	4 193	1 366	147	132	52	90	1	-	(25)	9 052
(2 605)	(3 839)	(1 193)	(133)	(131)	(46)	(97)	(7)	(56)	25	(8 082)
(2)	(11)	(2)	-	(1)	-	-	-	(2)	-	(18)
489	343	171	14	-	6	(7)	(6)	(58)	-	952
(2)	(14)	9	-	(5)	-	-	-	(2)	-	(14)
(5)	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	(6)
(60)	(81)	(21)	(1)	(1)	(1)	(11)	(1)	(1)	-	(178)
(66)	(9)	(2)	(1)	(3)	(1)	(1)	-	-	-	(83)
(19)	(41)	(33)	(3)	(3)	(1)	(1)	-	(4)	-	(105)
-	3	-	-	-	-	-	-	-	48	51
-	-	-	-	-	-	-	-	-	48	48
-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	2
337	201	125	9	(12)	2	(20)	(6)	(65)	48	619
(24)	(101)	-	(1)	-	-	-	-	-	(13)	(139)
-	24	-	-	-	-	-	-	-	-	24
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	(95)	-	(95)
										409
										(67)
										(38)
										68
										(40)
										332
										(139)
										193
										-
										193
										159
										159
										-
										(34)

* Mesures à caractère non strictement comptable.

Semestre clos le 30 juin 2023

(en millions d'euros)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

EBITDA*

Charges de restructuration

Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels

Amortissements d'immobilisations corporelles

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles

*dont Universal Music Group**Lagardère*

Autres charges et produits opérationnels

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Résultat net*Dont***RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE**

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe

Intérêts minoritaires

Groupe Canal+	Havas	Prisma Media	Gameloft	Vivendi Village	Nouvelles Initiatives	Générosité et solidarité	Corporate	Eliminations et autres	Total Vivendi
2 959	1 318	153	139	81	66	1	-	(19)	4 698
(2 470)	(1 143)	(132)	(140)	(69)	(77)	(6)	(53)	19	(4 071)
(1)	(2)	-	-	-	-	-	(2)	-	(5)
488	173	21	(1)	12	(11)	(5)	(55)	-	622
-	(1)	1	(3)	-	-	-	(1)	-	(4)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(75)	(19)	(1)	(1)	(2)	(8)	-	(1)	-	(107)
(59)	(2)	(1)	(3)	(1)	(2)	-	-	-	(68)
(17)	(34)	(3)	(3)	(1)	(1)	-	(4)	-	(63)
-	-	-	-	-	-	-	-	65	65
-	-	-	-	-	-	-	-	39	39
-	-	-	-	-	-	-	-	26	26
-	1	-	(1)	(1)	-	-	-	-	(1)
337	118	17	(12)	7	(22)	(5)	(61)	65	444
(25)	-	(1)	(1)	-	-	-	-	(13)	(40)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
									404
									(60)
									15
									67
									(56)
									370
									(133)
									237
									(33)
									204
									174
									207
									(33)
									(30)

* Mesures à caractère non strictement comptable.

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en millions d'euros)

	Groupe Canal+	Lagardère	Havas	Prisma Media	Gameloft	Vivendi Village	Nouvelles Initiatives	Générosité et solidarité (a)	Corporate	Eliminations et autres	Total Vivendi
CHIFFRE D'AFFAIRES	6 058	670	2 872	309	311	180	152	3	-	(45)	10 510
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(5 213)	(622)	(2 407)	(270)	(285)	(153)	(174)	(12)	(114)	45	(9 205)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2)	(1)	(3)	(1)	(1)	-	-	-	(3)	-	(11)
EBITDA*	843	47	462	38	25	27	(22)	(9)	(117)	-	1 294
Charges de restructuration	(5)	(2)	(33)	(1)	(5)	(1)	-	-	(3)	-	(50)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(1)	-	(5)	-	-	-	-	-	-	-	(6)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(141)	(14)	(49)	(1)	(2)	(3)	(16)	(2)	(2)	-	(230)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(131)	(3)	(5)	(2)	(6)	(2)	(3)	-	-	-	(152)
Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	(39)	(7)	(65)	(6)	(6)	(3)	(2)	(1)	(7)	-	(136)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	(1)	(1)	1	-	-	-	-	-	-	219	218
<i>dont Universal Music Group</i>										94	94
<i>Lagardère (jusqu'au 30 novembre 2023)</i>										125	125
Autres charges et produits opérationnels	-	-	4	-	(1)	(5)	-	(1)	(1)	-	(4)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	525	20	310	28	5	13	(43)	(13)	(130)	219	934
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(44)	(10)	-	(3)	(1)	-	-	-	-	(27)	(85)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1)	-	-	-	-	-	(1)	-	-	-	(2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)											847
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles											(103)
Coût du financement											13
Produits perçus des investissements financiers											81
Autres charges et produits financiers											(158)
Résultat des activités avant impôt											680
Impôt sur les résultats											(190)
Résultat net des activités poursuivies											490
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession											(32)
Résultat net											458
<i>Dont</i>											
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE											405
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe											437
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe											(32)
Intérêts minoritaires											53

* Mesures à caractère non strictement comptable.

4.1.1 Chiffre d'affaires

Par nature

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
	2024	2023	décembre 2023
Service d'abonnements	2 734	2 640	5 336
Publicité	1 631	1 547	3 370
Licence de propriété intellectuelle	1 644	320	945
Commerce en zone de transport	2 748	na	434
Merchandising et autres	320	210	470
Eliminations des opérations intersegment	(25)	(19)	(45)
Chiffre d'affaires	9 052	4 698	10 510

na : non applicable.

Par zone géographique

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
	2024	2023	décembre 2023
France	3 234	2 198	4 642
Reste de l'Europe	2 790	1 121	2 657
Amériques	1 922	686	1 678
Afrique	550	488	990
Asie/Océanie	556	205	543
Chiffre d'affaires	9 052	4 698	10 510

4.2 Bilan par secteur opérationnel

Actifs et passifs sectoriels

(en millions d'euros)

	30 juin 2024	31 décembre 2023
Actifs sectoriels (a)		
Groupe Canal+	11 533	11 372
Lagardère	11 546	9 552
Havas	6 356	6 275
Prisma Media	359	360
Gameloft	529	544
Vivendi Village	31	30
Nouvelles Initiatives	974	918
Générosité et Solidarité	21	23
Corporate et autres	5 987	6 068
<i>Dont participations mises en équivalence</i>	4 276	4 259
<i>Dont participations cotées</i>	1 504	1 635
Total Vivendi	37 336	35 142
Passifs sectoriels (b)		
Groupe Canal+	2 835	3 149
Lagardère	5 654	5 517
Havas	4 334	4 567
Prisma Media	134	156
Gameloft	98	97
Vivendi Village	37	30
Nouvelles Initiatives	113	100
Générosité et Solidarité	15	17
Corporate	398	307
Total Vivendi	13 618	13 940

- a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants, les dettes locatives à court et long terme et les dettes d'exploitation et autres.

Investissements et augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2023
	2024	2023	
Investissements industriels, nets (capex, net) (a)			
Groupe Canal+	98	133	234
Lagardère (b)	123	na	44
Havas	13	13	35
Prisma Media	1	2	3
Gameloft	1	1	3
Vivendi Village	2	3	7
Nouvelles Initiatives	28	24	59
Générosité et Solidarité	-	-	1
Corporate	1	1	1
	266	177	387
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation relatifs aux contrats de location			
Groupe Canal+	98	125	235
Lagardère (b)	247	na	54
Havas	24	34	74
Prisma Media	2	2	3
Gameloft	5	5	7
Vivendi Village	-	3	8
Nouvelles Initiatives	28	24	61
Générosité et Solidarité	-	-	1
Corporate	-	-	1
	404	193	444

na : non applicable.

- a. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- b. Vivendi consolide Lagardère par intégration globale à compter du 1er décembre 2023.

Note 5 Charges et produits des activités financières

5.1 Coût du financement

(en millions d'euros)		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2023
		2024	2023	
(Charge)/produit	Note			
Charges d'intérêts sur les emprunts	20	(66) (a)	(16)	(52)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements		28	27	62
Produits d'intérêts sur les financements intragroupe accordés à Editis		na	4	3
Coût du financement		(38)	15	13
<i>Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit</i>		<i>(3)</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>
		(41)	14	11

na : non applicable.

- a. Dans ce montant, les intérêts sur emprunts encourus par Vivendi s'élèvent à 33 millions d'euros, contre 19 millions d'euros sur le premier semestre 2023 ; les intérêts sur emprunts encourus par Lagardère s'élèvent à 30 millions d'euros, contre un montant nul sur le premier semestre 2023, Vivendi consolidant Lagardère depuis le 1^{er} décembre 2023.

5.2 Autres charges et produits financiers

(en millions d'euros)		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2023
		2024	2023	
Plus-value et réévaluation liées aux investissements financiers		108 (a)	-	2
Effet de désactualisation des actifs (b)		-	-	-
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel		10	6	12
Gains de change		1	5	1
Autres		2	15	48
Autres produits financiers		121	26	63
Moins-value ou dépréciation d'investissements financiers		(19)	(6)	(43)
Effet de désactualisation des passifs (b)		(8)	(2)	(3)
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel		(17)	(13)	(25)
Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit		(3)	(1)	(2)
Charges d'intérêts sur obligations locatives		(62)	(9)	(28)
Variation de valeur des instruments dérivés		(7)	-	-
Pertes de change		(13)	(4)	(19)
Autres		(32)	(47)	(101) (c)
Autres charges financières		(161)	(82)	(221)
Total net		(40)	(56)	(158)

- a. Correspond à la plus-value nette réalisée lors de la cession des activités de festivals et billetterie à l'international de Vivendi en juin 2024 (106 millions d'euros, avant impôts).
- b. Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.
- c. Comprendait notamment la perte liée à la mise à la juste valeur d'un engagement de rachat d'intérêts minoritaires (-12 millions d'euros), les charges encourues par Vivendi dans le cadre de la prise de contrôle de Lagardère (-34 millions d'euros) sur l'exercice 2023.

Note 6 Impôts

(en millions d'euros)

(Charge)/produit d'impôt

Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SE

Autres composantes de l'impôt

Impôt sur les résultats

Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2023
2024	2023	
(38)	(21)	(41)
(101)	(112)	(149)
(139)	(133)	(190)

Note 7 Résultat par action

Résultat (en millions d'euros)

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe

Résultat net, part du groupe

Semestres clos le 30 juin				Exercice clos le 31 décembre 2023	
2024		2023		De base	Dilué
De base	Dilué	De base	Dilué		
159	159	207	207	437	437
-	-	(33)	(33)	(32)	(32)
159	159	174	174	405	405

Nombre d'actions (en millions)

Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)

Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions

Nombre d'actions moyen pondéré ajusté

2024		2023		2024	2023
De base	Dilué	De base	Dilué		
1 019,4	1 019,4	1 024,7	1 024,7	1 024,6	1 024,6
-	2,7	-	1,9	-	2,4
1 019,4	1 022,1	1 024,7	1 026,6	1 024,6	1 027,0

Résultat par action (en euros)

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action

Résultat net, part du groupe par action

0,16	0,16	0,20	0,20	0,43	0,42
-	-	(0,03)	(0,03)	(0,03)	(0,03)
0,16	0,16	0,17	0,17	0,40	0,39

- a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (10,5 millions de titres sur le premier semestre 2024, comparé à 73,2 millions de titres sur le premier semestre 2023 et 39,9 millions de titres sur l'exercice 2023).

Note 8 Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)

Solde au 31 décembre 2023

Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Effet d'impôts

Solde au 30 juin 2024

	Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat			Autres éléments du résultat global
	Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Gains/(pertes) latents	Ecarts de conversion	Quote-part des sociétés mises en équivalence	
	(224)	(721)	(1)	(981)	24	(1 903)
	41	(103)	3	46	69	56
	(9)	(1)				(10)
	(192)	(825)	2	(935)	93	(1 857)

Note 9 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Ecarts d'acquisition, bruts	16 475	17 754
Pertes de valeur	(6 512)	(6 505)
Ecarts d'acquisition	9 963	11 249

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions réalisées ou en cours	Variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2024
Groupe Canal+	5 824	-	-	-	-	5 824
Lagardère	2 401	-	(1 382) (a)	-	-	1 019
Havas	2 429	-	67	-	32	2 528
Prisma Media	177	-	(3)	-	-	174
Gameloft	399	-	-	-	-	399
Vivendi Village	13	-	-	-	-	13
Nouvelles Initiatives	6	-	-	-	-	6
Générosité et Solidarité	-	-	-	-	-	-
Total	11 249	-	(1 318)	-	32	9 963

- a. Correspond à l'affectation de l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition de Lagardère (se reporter à la note 2.2). Les travaux d'affectation du prix d'acquisition, engagés au premier semestre 2024 et toujours en cours au 30 juin 2024, se traduisent par un écart d'acquisition provisoire de 1 019 millions d'euros correspondant à la quote-part de Vivendi dans l'actif net consolidé de Lagardère au 1er décembre 2023, conformément à la norme IFRS 3.

Valeur des écarts d'acquisition

Le Conseil de surveillance de Vivendi a autorisé, dans ses séances du 13 décembre 2023 et du 30 janvier 2024, sur proposition du Directoire, la possibilité d'étudier la faisabilité d'un projet de scission de Vivendi où Groupe Canal+, Havas et la société Louis Hachette Group regroupant les actifs dans l'édition et la distribution, à savoir la participation de 63,5 % détenue par le Groupe dans Lagardère et 100 % de Prisma Media, deviendraient des entités indépendantes cotées. L'étude menée a identifié les places boursières les plus appropriées pour ces trois sociétés une fois séparées de Vivendi, compte tenu de la nature de leurs activités et de leur exposition internationale. Groupe Canal+ serait coté au London Stock Exchange, Havas sur le marché d'Euronext Amsterdam, sous la forme d'une société par actions de droit néerlandais (NV) et la société Louis Hachette Group sur Euronext Growth à Paris.

Au 31 décembre 2023, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des groupes d'UGT, afin de déterminer si leur valeur recouvrable était supérieure à leur valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, le cas échéant, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable des UGT et des groupes d'UGT était au moins égale à leur valeur comptable. Cette valeur recouvrable a été déterminée au moyen des méthodes usuelles :

- valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, ou à partir des seuls éléments de marché (multiples de valorisation, observés sur les marchés boursiers ou lors d'opérations de fusion/acquisition récentes) lorsque le plan d'affaires d'une UGT ou d'un groupe d'UGT n'est pas disponible et
- juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes.

Au 30 juin 2024, Vivendi a passé en revue les éléments pouvant indiquer une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT au cours du premier semestre 2024. En particulier, Vivendi a procédé à l'analyse des performances des UGT et des groupes d'UGT par comparaison avec les prévisions (particulièrement les plans d'affaires, budgets et éléments de marché) et les paramètres financiers (taux d'actualisation, taux de croissance à long terme) utilisés à fin 2023.

Nonobstant les incertitudes macroéconomiques actuelles, la Direction de Vivendi a conclu à l'absence au 30 juin 2024 d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2023.

Note 10 Actifs et obligations contractuelles de contenus

10.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Coût des films et des programmes télévisuels	991	825
Droits de diffusion d'événements sportifs	229	621
Titres de publication	1 194 (a)	113
Avances auteurs	317 (a)	297
Autres	13	13
Actifs de contenus	2 744	1 869
Déduction des actifs de contenus courants	(977)	(1 276)
Actifs de contenus non courants	1 768	593

a. Correspond à Lagardère (se reporter à la note 2.2).

10.2 Obligations contractuelles de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont principalement enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2024	31 décembre 2023
Droits de diffusion de films et programmes	199	213
Droits de diffusion d'événements sportifs	97	476
Avances auteurs (a)	295	301
Autres	16	18
Passifs de contenus	607	1 008

a. Correspond aux avances auteurs chez Lagardère.

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2024	31 décembre 2023
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 598	2 761
Droits de diffusion d'événements sportifs (b)	3 933	3 217
Engagements donnés	6 531	5 978
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(385)	(248)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(6)	(81)
Engagements reçus	(391)	(329)
Total net	6 140	5 649

a. Le montant des provisions comptabilisées au titre des droits de diffusion des films et programmes s'établit à 25 millions d'euros au 30 juin 2024 (contre 56 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Par ailleurs, ces montants ne comprennent pas les engagements au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes et de distribution non exclusive de chaîne pour lesquels Groupe Canal+ n'a pas accordé ou obtenu de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements, qui ne peut pas être déterminé de manière fiable, n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements. Il est comptabilisé en charges et produits de la période durant laquelle ils sont encourus. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés chez Groupe Canal+, les engagements nets à recevoir représentent un montant de 793 millions d'euros au 30 juin 2024, comparé à 75 millions d'euros d'engagements nets donnés au 31 décembre 2023. Ces montants comprennent notamment l'accord de distribution signé avec beIN Sports jusqu'en mai 2025, ainsi que l'accord signé avec Netflix pour le renouvellement d'un accord de distribution pour la période 2024 à 2028. Ce renouvellement concerne la France ainsi que la Pologne.

- b. Comprend principalement les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :
- Compétitions européennes de football (UEFA) : Ligue des champions, Europa League et Europa Conference League, pour les saisons 2024/2025 à 2026/2027 ;
 - le 21 septembre 2023, Groupe Canal+ a annoncé le renouvellement de l'intégralité de la Premier League anglaise de football jusqu'à la saison 2027/2028 en France ainsi qu'en République tchèque et Slovaquie, et au Vietnam ;
 - Championnat de France de rugby (Top 14) : en exclusivité jusqu'à la saison 2026/2027. Le 22 mai 2024, Groupe Canal+ a annoncé le renouvellement de l'intégralité du TOP14 et de la PROD2 jusqu'à la saison 2031/2032 en France ;
 - Formule 1 : en exclusivité jusqu'à la saison 2029 ;
 - MotoGP™ : en exclusivité jusqu'à la saison 2029 ;

Ces engagements sont comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

Note 11 Autres immobilisations incorporelles

11.1 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	30 juin 2024		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles, nettes
Contrats de concession (a)	1 681	(71)	1 610
Marques (a)	1 151	(83)	1 068
Base clients	534	(398)	136
Logiciels	629	(442)	187
Autres	918	(531)	387
Total	4 913	(1 525)	3 388

- a. Au 30 juin 2024, Vivendi a procédé à une affectation provisoire du prix d'acquisition de Lagardère (se reporter à la note 2.2).

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles, nettes
Contrats de concession	700	(5)	695
Marques	426	(81)	345
Base clients	534	(382)	152
Logiciels	629	(446)	183
Autres	816	(440)	376
Total	3 105	(1 354)	1 751

11.2 Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Solde en début de période	1 751	791
Dotations aux amortissements et dépréciations	(154)	(172)
Acquisitions	73	135
Augmentation liée aux développements internes	12	18
Diminutions	(2)	(21)
Regroupements d'entreprises (a)	1 683	996
Autres cessions en cours ou réalisées	-	(11)
Ecart de conversion et autres	25	15
Solde en fin de période	3 388	1 751

- a. Correspond essentiellement à Lagardère, consolidé par intégration globale à compter du 1^{er} décembre 2023 (se reporter à la note 2.2).

Note 12 Immobilisations corporelles

12.1 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	30 juin 2024		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles, nettes
Décodeurs	1 133	(880)	253
Installations techniques	1 723	(1 246)	477
Constructions (a)	1 443	(809)	634
Terrains (a)	436	-	436
Immobilisations en cours	185	(2)	183
Autres	614	(493)	121
Total	5 534	(3 430)	2 104

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles, nettes
Décodeurs	1 139	(853)	286
Installations techniques	1 756	(1 279)	477
Constructions (a)	1 309	(784)	525
Terrains (a)	115	-	115
Immobilisations en cours	158	(3)	155
Autres	562	(436)	126
Total	5 039	(3 355)	1 684

a. Au 30 juin 2024, Vivendi a procédé à une affectation préliminaire du prix d'acquisition de Lagardère (se reporter à la note 2.2).

12.2 Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Solde en début de période	1 684	975
Dotations aux amortissements et dépréciations	(176)	(229)
Acquisitions	178	233
Diminutions	(11)	(11)
Regroupements d'entreprises (a)	430	721
Autres cessions en cours ou réalisées	-	(4)
Ecart de conversion et autres	(1)	(1)
Solde en fin de période	2 104	1 684

a. Correspond essentiellement à Lagardère, consolidé par intégration globale à compter du 1^{er} décembre 2023 (se reporter à la note 2.2).

Note 13 Contrats de location

13.1 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

(en millions d'euros)	30 juin 2024		
	Droits d'utilisation, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Droits d'utilisation
Contrats de concession	2 383	(244)	2 139
Immobilier et autres	1 645	(828)	817
Total	4 028	(1 072)	2 956

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Droits d'utilisation, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Droits d'utilisation
Contrats de concession	2 035	(34)	2 001
Immobilier et autres	1 642	(725)	917
Total	3 677	(759)	2 918

Variation des droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Solde en début de période	2 918	605
Dotations aux amortissements	(319)	(170)
Acquisitions/augmentations	142	58
Modifications	223 (a)	na
Cessions/diminutions	-	-
Regroupements d'entreprises	-	2 417 (b)
Cessions en cours ou réalisées	-	(4)
Ecart de conversion et autres	(8)	12
Solde en fin de période	2 956	2 918

- a. Correspond à des modifications de contrats chez Lagardère.
- b. Correspondait essentiellement à Lagardère, consolidé par intégration globale à compter du 1^{er} décembre 2023 (se reporter à la note 2.2).

13.2 Dettes locatives

(en millions d'euros)	30 juin 2024		
	Dettes de location non courantes	Dettes de location courantes	Total
Contrats de concession	1 798	375	2 173
Immobilier et autres	736	215	951
Total	2 534	590	3 124

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Dettes de location non courantes	Dettes de location courantes	Total
Contrats de concession	1 659	354	2 013
Immobilier et autres	839	216	1 055
Total	2 498	570	3 068

Variation des dettes locatives

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Solde en début de période	3 068	739
Paieement des loyers	(365)	(197)
Charge d'intérêts	62	28
Acquisitions/augmentations	142	57
Modifications	223 (a)	na
Cessions/diminutions	-	-
Regroupements d'entreprises	2	2 437 (b)
Cessions en cours ou réalisées	-	(3)
Ecart de conversion et autres	(8)	7
Solde en fin de période	3 124	3 068

- a. Correspond à des modifications de contrats chez Lagardère.
- b. Correspondait essentiellement à Lagardère, consolidé par intégration globale à compter du 1^{er} décembre 2023 (se reporter à la note 2.2).

Maturité des dettes locatives

(en millions d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
< 1 an	590	570
Entre 1 et 5 ans	1 738	1 715
> 5 ans	796	783
Dettes locatives	3 124	3 068

13.3 Charges sur obligations locatives

La charge sur obligation locative enregistrée au compte de résultat s'est élevée à 381 millions d'euros sur le premier semestre 2024, contre 73 millions d'euros sur le premier semestre 2023.

Les contrats dont le loyer est variable ne font pas l'objet de la reconnaissance d'un droit d'utilisation et d'une dette de location. Les charges de loyers correspondantes s'élèvent à 293 millions d'euros au 30 juin 2024 (contre 57 millions d'euros au 31 décembre 2023) et sont maintenues en résultat opérationnel ajusté (EBITA).

Note 14 Participations mises en équivalence

14.1 Principales participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	30 juin 2024	31 décembre 2023	30 juin 2024	31 décembre 2023	30 juin 2024	31 décembre 2023
Universal Music Group (a)	9,94 %	9,98 %	9,94 %	9,98 %	4 276	4 259
MultiChoice Group	45,20 %	33,76 %	(b)	(b)	1 161	899
Viu (c)	36,80 %	27,32 %	36,80 %	27,32 %	248	171
Viaplay (d)	29,33 %	na	29,29 %	na	114	na
Autres					200	207
					5 999	5 536

na : non applicable.

- a. Au 30 juin 2024, Vivendi détient 181,8 millions d'actions Universal Music Group ("UMG"), représentant 9,94 % du capital et des droits de vote d'UMG. Au 30 juin 2024, le cours de Bourse des actions d'UMG (27,78 euro par action) est supérieur à leur valeur nette comptable (23,52 euro par action). Au 30 juin 2024, Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser que la valeur recouvrable de sa participation dans UMG avait baissé au cours du premier semestre 2024. La Direction de Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une baisse de la valeur de sa participation dans UMG par rapport au 31 décembre 2023. Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur de sa participation dans UMG au cours du quatrième trimestre 2024.
- b. Au 30 juin 2024, Groupe Canal+ détient 200,0 millions d'actions MultiChoice Group Ltd. ("MultiChoice"), représentant 45,20 % du capital. La réglementation sud-africaine interdit à tout investisseur étranger (hors pays de l'Union Africaine ayant conclu des accords bilatéraux) de détenir un intérêt financier direct ou indirect de plus de 20 % des droits de vote ou de contrôler une société détentrice d'une licence de télédiffusion commerciale. Les statuts de MultiChoice limitent à 20 % les droits de votes de l'ensemble des actionnaires étrangers avec, le cas échéant, une réduction de leurs droits de vote à due proportion (mécanisme dit de « scale back »). Pour une information détaillée du projet d'offre obligatoire, se reporter à la note 2.3.
- Au 30 juin 2024, le cours de Bourse des actions MultiChoice (5,5 euro par action) est inférieur à leur valeur nette comptable (5,8 euro par action). Au 31 décembre 2023, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur de sa participation dans MultiChoice, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était au moins égale à sa valeur comptable. Au 30 juin 2024, Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser que la valeur recouvrable de sa participation dans MultiChoice avait baissé au cours du premier semestre 2024. La Direction de Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une baisse de la valeur de sa participation dans MultiChoice par rapport au 31 décembre 2023.
- c. Le 20 juin 2024, Groupe Canal+ a annoncé détenir 36,8 % du capital de Viu. Groupe Canal+ dispose d'une option d'achat pour lui permettre de porter sa participation dans Viu à 51 %. Aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Viu n'a été mis en œuvre au 31 décembre 2023 compte-tenu de la proximité entre la date de comptabilisation en mise en équivalence et la date de clôture de l'exercice. Au 30 juin 2024, Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser que la valeur recouvrable de sa participation dans Viu avait baissé au cours du premier semestre 2024.
- d. Le 9 février 2024, Groupe Canal+ a annoncé détenir 29,33 % du capital de Groupe Viaplay (se reporter à la note 2.4). A compter de cette date, Viaplay est comptabilisé par Groupe Canal+ comme une société mise en équivalence non opérationnelle. Au 30 juin 2024, le cours de Bourse des actions Viaplay (0,060 euro par action) est inférieur à leur valeur nette comptable (0,085 euro par action). Vivendi considère que la baisse du cours de Bourse n'a pas de caractère durable eu égard aux perspectives de valorisation à long terme de Viaplay.

Variation de la valeur des participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Note	Semestre clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Solde en début de période		5 536	7 132
Reclassement de la juste valeur de Lagardère	2,2	na	(2 032)
Acquisitions/augmentations		520 (a)	534
Reclassement en actifs financiers		-	-
Cessions/diminutions		-	-
Quote-part dans le résultat net de la période (b)		(16)	115
Variation des autres éléments du résultat global		69	(1)
Dividendes perçus		(66)	(201) (c)
Cession des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Autres		(44)	(11)
Solde en fin de période		5 999	5 536

na : non applicable.

- Comprend essentiellement les investissements de Groupe Canal+ dans MultiChoice Group (+285 millions d'euros), Viaplay (+117 millions d'euros) ainsi que Viu (+92 millions d'euros). Pour une information détaillée, se reporter à la note 2.
- Comprend principalement la quote-part dans le résultat net d'Universal Music Group et de MultiChoice Group. Sur l'exercice 2023, il comprenait principalement la quote-part dans le résultat net d'Universal Music Group et MultiChoice Group, ainsi que la quote-part dans le résultat net de Lagardère jusqu'au 30 novembre 2023.
- Dont -106 millions d'euros de dividendes perçus de Lagardère, consolidé par intégration globale à compter du 1^{er} décembre 2023.

14.2 Données relatives aux informations financières

Sur le premier semestre 2024, les principaux agrégats des états financiers consolidés tels que publiés par Universal Music Group, MultiChoice Group sont les suivants :

	Universal Music Group	MultiChoice Group
	30 juin 2024	31 mars 2024 (a)
Bilan		
(en millions d'euros)		
Actifs non courants	10 954	1 112
Actifs courants	4 211	1 036
Total Actif	15 165	2 148
Capitaux propres	3 471	(52)
Passifs non courants	4 494	1 188
Passifs courants	7 200	1 012
Total Passif	15 165	2 148
<i>Dont position/(dette) financière nette (b)</i>	<i>(2 612)</i>	<i>nd</i>
	Universal Music Group	MultiChoice Group
	Comptes du semestre clos le 30 juin 2024	Comptes annuels au 31 mars 2024 (a)
Compte de résultat		
(en millions d'euros)		
Chiffre d'affaires	5 526	2 764
EBITDA (b)	1 069	550
Résultat net, part du groupe	914	(196)
<i>dont activités poursuivies</i>	<i>914</i>	<i>(196)</i>
<i>activités cédées ou en cours de cession</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Quote-part Vivendi dans le résultat net (c)	35 (d)	(42)
Autres éléments du résultat global	49	19
Dividendes versés à Vivendi SE	(49)	-

nd : non déterminé.

- Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de MultiChoice Group, Vivendi, à travers sa filiale Groupe Canal+, comptabilise sa quote-part dans le résultat net de MultiChoice Group avec un trimestre de décalage.
- Mesures à caractère non strictement comptable, y compris l'EBITDA tel que publiées par Universal Music Group et MultiChoice Group, utilisées comme indicateurs de performance.
- Comprend l'amortissement des actifs liés à l'allocation du prix d'acquisition.
- Comprend l'élimination des pertes ou profits liés à la réévaluation des investissements dans Spotify et Tencent Music Entertainment, classés parmi les « autres éléments du résultat global », conformément à la norme IFRS 9.

Sur l'exercice 2023, les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Universal Music Group et MultiChoice Group étaient les suivants :

	Universal Music Group	MultiChoice Group
	31 décembre 2023	30 septembre 2023 (a)
Bilan		
<i>Date de publication :</i>	<i>28 février 2024</i>	<i>15 novembre 2023</i>
(en millions d'euros)		
Actifs non courants	9 035	1 224
Actifs courants	4 056	1 189
Total Actif	13 091	2 413
Capitaux propres	2 983	38
Passifs non courants	3 841	1 108
Passifs courants	6 267	1 267
Total Passif	13 091	2 413
<i>Dont position/(dette) financière nette (b)</i>	<i>(1 689)</i>	<i>nd</i>

	Universal Music Group	MultiChoice Group
	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Comptes semestriels au 30 septembre 2022 (a)
Compte de résultat		
<i>Date de publication :</i>	<i>28 février 2024</i>	<i>15 novembre 2023</i>
(en millions d'euros)		
Chiffre d'affaires	11 108	1 407
EBITDA (b)	1 808	330
Résultat net, part du groupe	1 259	(66)
<i>dont activités poursuivies</i>	<i>1 259</i>	<i>(66)</i>
<i>activités cédées ou en cours de cession</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

nd : non déterminé.

- a. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de MultiChoice Group, Vivendi, à travers sa filiale Groupe Canal+, comptabilise sa quote-part dans le résultat net de MultiChoice Group avec un trimestre de décalage.
- b. Mesures à caractère non strictement comptable, y compris l'EBITDA tel que publiées par Universal Music Group et MultiChoice Group, utilisées comme indicateurs de performance.

Note 15 Actifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2024			31 décembre 2023		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						
Dépôts à terme (a)	-	-	-	-	-	-
Niveau 1						
Participations cotées	-	-	-	-	-	-
Niveau 2						
Participations non cotées	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	45	43	2	26	25	1
Autres actifs financiers (a)	-	-	-	-	-	-
Niveau 3 - Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global						
Niveau 1 - Participations cotées	2 220	-	2 220	2 322	-	2 322
Niveau 2 - Participations non cotées	40	-	40	40	1	39
Niveau 3 - Participations non cotées	53	-	53	44	-	44
Actifs financiers évalués au coût amorti	477	16	461	451	16	435
Comptes courants Groupe Bolloré - Compagnie de l'Odet (a)	20	20	-	20	20	-
Actifs financiers	2 855	79	2 776	2 903	62	2 841

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1. de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, page 322 du Document d'enregistrement universel 2023.

a. Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 16.

15.1 Portefeuille de participations et actifs financiers cotés

	30 juin 2024						
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a) (€/action)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée
Telecom Italia	3 640 110	17,04 %	1,08	0,22	814	(257)	(3 115)
MediaForEurope (b)	112 419	19,79 %	9,25	na	408	92	(631)
<i>dont Actions A</i>	56 210		9,25	3,22	181	48	(339)
<i>Actions B</i>	56 209		9,25	4,05	228	44	(292)
Banijay Group (<i>ex FL Entertainment</i>)	81 330	19,21 %	10,00	8,80	716	29	(97)
Telefonica	59 003	1,04 %	6,23	3,96	234	25	(134)
PRISA (c)	128 913	11,87 %	0,69	0,37	48	9	(41)
Autres					-	-	-
Total					2 220	(102)	(4 018)

	31 décembre 2023						
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a) (€/action)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée
Telecom Italia	3 640 110	17,04 %	1,08	0,29	1 071	283	(2 858)
MediaForEurope (b)	112 419	19,79 %	9,25	na	316	57	(723)
<i>dont Actions A</i>	56 210		9,25	2,36	132	31	(387)
<i>Actions B</i>	56 209		9,25	3,27	184	26	(336)
Banijay Group (<i>ex FL Entertainment</i>)	81 330	19,21 %	10,00	8,45	687	(83)	(126)
Telefonica	59 003	1,03 %	6,23	3,53	208	9	(159)
PRISA	118 913	11,79 %	0,71	0,29	35	(3)	(50)
Autres (d)					5	(38)	(38)
Total					2 322	225	(3 954)

na : non applicable.

- Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- Pour rappel, le 23 octobre 2023, dans le cadre d'une opération de regroupement d'actions, MediaForEurope a procédé aux regroupements suivants : (i) 5 actions ordinaires de catégorie "A" ont été regroupées en 1 action ordinaire de catégorie "A" et (ii) 5 actions ordinaires de catégorie "B" ont été regroupées en 1 action ordinaire de catégorie "B", tout en réduisant simultanément son capital social afin de maintenir la valeur nominale de chaque action ordinaire.
- Au premier semestre 2024, 10 000 obligations PRISA convertibles souscrites par Vivendi ont été converties en actions.
- Comprenait essentiellement la participation au 31 décembre 2023 de 12 % de Groupe Canal+ dans Viaplay.

Note 16 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018.

(en millions d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Dépôts à terme	-	-
Comptes courants Groupe Bolloré - Compagnie de l'Odet	20	20
Autres actifs financiers	-	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie	20	20
Trésorerie	586	675
Dépôts à terme et comptes courants	520	1 483
OPCVM monétaires	-	-
Autres actifs financiers	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 106	2 158
Trésorerie disponible	1 126	2 178

Risque de liquidité

En dehors du projet de scission (se reporter à la note 2.1), Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie nets des sommes utilisées pour réduire sa dette, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire non utilisées (se reporter à la note 20.3) seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, le paiement des impôts, la distribution de dividendes, les rachats éventuels d'actions dans le cadre des autorisations ordinaires existantes, ainsi que ses projets d'investissement au cours des six mois restants de l'exercice 2024.

Note 17 Capitaux propres

17.1 Evolution du capital social de Vivendi SE

(en milliers)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Nombre d'actions composant le capital social (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 029 918	1 029 918
Titres d'autocontrôle	(21 771)	(5 205)
Nombre net d'actions	1 008 147	1 024 713
Nombre brut de droits de vote	1 060 878	1 060 088
Titres d'autocontrôle	(21 771)	(5 205)
Nombre net de droits de vote	1 039 107	1 054 883

Au 30 juin 2024, le capital social de Vivendi SE s'élève à 5 665 millions d'euros, divisé en 1 029 918 milliers d'actions.

Au 30 juin 2024, Vivendi détient 21 771 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 2,11 % du capital, 14 011 milliers d'actions adossées à l'annulation, 4 643 milliers d'actions adossées aux opérations d'actionariat salarié et 3 117 milliers d'actions adossées à la couverture de plans d'actions de performance.

Le 22 juillet 2024, 1 799 milliers d'actions ont été transférés à travers un fonds commun de placement d'entreprise dans le cadre d'un plan d'épargne groupe (se reporter à la note 19.1.2). Les actions avaient été préalablement rachetées par Vivendi SE dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2023.

Au 24 juillet 2024, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024, Vivendi détient 20 206 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 1,96 % du capital, 14 246 milliers d'actions adossées à l'annulation, 3 117 milliers d'actions adossées aux opérations d'actionariat salarié et 2 843 milliers d'actions adossées à la couverture de plans d'actions de performance.

17.2 Rachat d'actions

Le 29 avril 2024, l'Assemblée générale des actionnaires a adopté une résolution concernant le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 16 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social (programme 2024-2025), et d'annuler dans la limite maximum de 10 % du capital les actions acquises. La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 29 avril 2024, soit jusqu'au 28 octobre 2025.

Dans le cadre de cette résolution, au 30 juin 2024, Vivendi a racheté 7 millions de ses propres actions pour un montant total de 68 millions d'euros, soit 0,68 % du capital social.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2023, le nombre total d'actions rachetées par Vivendi s'est élevé à 13 millions pour un montant total de 128 millions d'euros, dont 10 millions d'actions rachetées au premier semestre 2024.

Au premier semestre 2024, Vivendi a acquis 17 246 milliers de ses propres actions pour un montant de 170 millions d'euros, dont 155 millions d'euros décaissés au 30 juin 2024.

17.3 Distribution d'un dividende ordinaire en numéraire aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 4 mars 2024, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire en numéraire de 0,25 euro par action, représentant un montant total distribué de 254 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 7 mars 2024 qui l'a approuvée, et a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2024. Le dividende a été mis en paiement le 3 mai 2024, après détachement du coupon le 30 avril 2024.

Note 18 Provisions

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2024	31 décembre 2023
Avantages au personnel (a)		395	420
Coûts de restructuration (b)		55	55
Litiges	23	370	327
Pertes sur contrats long terme		113	64
Autres provisions (c)		330	298
Provisions		1 263	1 164
Déduction des provisions courantes		(405)	(381)
Provisions non courantes		858	783

- Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- Comprennent essentiellement les provisions pour restructuration de Lagardère (32 millions d'euros au 30 juin 2024, contre un montant équivalent au 31 décembre 2023), de Groupe Canal+ (17 millions d'euros au 30 juin 2024, contre un montant équivalent au 31 décembre 2023) et de Prisma Media (3 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2023).
- Comprennent notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Variation des provisions

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Solde en début de période	1 164	985
Dotations	98	119
Utilisations	(129)	(89)
Reprises	(53)	(194)
Regroupements d'entreprises (a)	206	317
Cessions en cours ou réalisées	-	-
Variation des écarts de conversion et autres	(23)	26
Solde en fin de période	1 263	1 164

- Comprenait essentiellement Lagardère, consolidé par intégration globale à compter du 1er décembre 2023 (se reporter à la note 2.2).

Note 19 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

19.1 Plans attribués par Vivendi SE

19.1.1 Instruments dénoués par remise d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

	Actions de performance
	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)
Solde au 31 décembre 2023	4 667
Attribuées	-
Inscrites en compte	(445)
Annulées	(65) (a)
Solde au 30 juin 2024	4 157 (b)
Droits acquis au 30 juin 2024	453

- a. Correspondent à des droits en cours d'acquisition annulés au premier semestre 2024 à la suite du départ de certains bénéficiaires.
- b. La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 1,7 années.

Au premier semestre 2024, la charge afférente à l'ensemble des plans d'action de performance attribués par Vivendi SE s'élève à 5 millions d'euros, inchangée par rapport à la même période en 2023.

19.1.2 Plan d'épargne groupe

Le 22 juillet 2024, une opération d'actionnariat salarié par voie de cession d'actions auto-détenues a été réalisée, réservée aux salariés des filiales françaises adhérents au plan d'épargne groupe ainsi que les mandataires sociaux du groupe. Les actions ont été préalablement rachetées par Vivendi SE dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2023 (se reporter à la note 17.2).

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert durant une période de cinq ans, sont acquises par les bénéficiaires susvisés avec une décote d'un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date de fixation par le Directoire du prix d'acquisition des actions. La différence entre le prix d'acquisition des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. La valeur des actions acquises est estimée et figée à la date de fixation du prix d'acquisition des actions.

Le 22 juillet 2024, 1 799 milliers d'actions ont été acquises à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 8,51 euros et sur la base d'un avantage consenti de 1,26 euro au 19 juin 2024, date d'octroi des droits.

Au 30 juin 2024, la charge comptabilisée au titre de ce plan d'épargne groupe était estimée à 2 millions d'euros.

Note 20 Emprunts et autres passifs financiers et gestion des risques financiers

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2024			31 décembre 2023		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	20.2	2 807	1 257	1 550	4 050	1 900	2 150 (b)
Emprunts bancaires	20.3	1 311	1 300 (a)	11	14	-	14
Titres négociables à court terme		641	10	631	561	-	561
Emprunts Schuldschein (b)		35	35	-	226 (b)	35	191
Découverts bancaires		133	-	133	63	-	63
Intérêts courus à payer		16	-	16	19	-	19
Effet cumulé du coût amorti	20.1	(24)	(24)	-	(7)	(6)	(1)
Autres		87	33	54	98	19	79
Emprunts évalués au coût amorti		5 006	2 611	2 395	5 024	1 948	3 076
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires (c)		930	335	595	1 015	271	744
Instruments financiers dérivés		23	3	20	24	14	10
Emprunts et autres passifs financiers		5 959	2 949	3 010	6 063	2 233	3 830
Dettes locatives	13.2	3 124	2 534	590	3 068	2 498	570
Total		9 083	5 483	3 600	9 131	4 731	4 400

- a. Correspond à Lagardère (se reporter à la note 20.3).
- b. Pour rappel, le 21 novembre 2023, la prise de contrôle de Lagardère SA par Vivendi SE a entraîné l'activation des clauses de changement de contrôle des emprunts obligataires et des emprunts Schuldschein de Lagardère SA, permettant aux prêteurs de demander le remboursement des emprunts obligataires (montant nominal de 1 300 millions d'euros ; se reporter à la note 20.2), des emprunts Schuldschein (montant nominal de 253 millions d'euros). Le 27 décembre 2023, l'activation des clauses de changement de contrôle sur les emprunts Schuldschein a engendré le remboursement anticipé de 27 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, le solde des emprunts Schuldschein s'élève à 226 millions d'euros, dont 191 millions d'euros à échéance juin 2024 et 35 millions d'euros à échéance juin 2026. Le 12 janvier 2024, l'activation des clauses de changement de contrôle sur les emprunts obligataires a engendré le remboursement anticipé de 1 203 millions d'euros. A cette date, le solde des emprunts obligataires s'élève à 97 millions d'euros, dont 40 millions d'euros à échéance juin 2024, 49 millions d'euros à échéance octobre 2026 et 8 millions d'euros à échéance octobre 2027. Le 12 décembre 2023, afin de permettre à Lagardère SA d'honorer les remboursements engendrés par l'activation des clauses de changement de contrôle, Vivendi SE a accordé à Lagardère SA un prêt, pour un montant maximal de 1 900 millions d'euros à échéance 31 mars 2025. Au 31 décembre 2023, le montant tiré s'élève à 270 millions d'euros.
- c. Comprend les droits de cession d'actions Lagardère. Pour rappel, dans le cadre de l'offre publique d'achat sur Lagardère, Vivendi a attribué 31 139 281 droits de cession d'actions Lagardère, exerçables à tout moment jusqu'au 15 juin 2025, au prix unitaire de 24,10 euros. Au 30 juin 2024, 23 373 473 droits de cession d'actions Lagardère sont exerçables, contre à 27 683 985 droits de cession exerçables au 31 décembre 2023), représentant un passif financier de 563 millions d'euros, contre 667 millions d'euros au 31 décembre 2023 (se reporter à la note 2.2).

20.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2024			31 décembre 2023		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
Valeur de remboursement des emprunts	5 024			5 021	-	
Effet cumulé du coût amorti	(24)			(7)	-	
Instruments financiers dérivés au passif	6			10		
Emprunts évalués au coût amorti	5 006	4 918	na	5 024	4 933	na
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	930	930	1 - 2	1 015	1 015	3
Instruments financiers dérivés	23	23	2	24	24	2
Emprunts et autres passifs financiers	5 959	5 871		6 063	5 972	

na : non applicable.

- a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des passifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, page 323 du Document d'enregistrement universel 2023.

20.2 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	30 juin 2024	31 décembre 2023
	nominal	effectif			
Emprunts obligataires émis par Vivendi SE					
700 millions d'euros (juin 2019)	0,625 %	0,67 %	juin-25	700	700
700 millions d'euros (juin 2019)	1,125 %	1,27 %	décembre-28	700	700
850 millions d'euros (septembre 2017)	0,875 %	0,99 %	septembre-24	850	850
500 millions d'euros (mai 2016)	1,875 %	1,93 %	mai-26	500	500
Emprunts obligataires émis par Lagardère SA (a)					
500 millions d'euros (octobre 2021)	1,750 %	1,96 %	octobre-27	8	500 (a)
500 millions d'euros (octobre 2019)	2,125 %	2,26 %	octobre-26	49	500 (a)
300 millions d'euros (juin 2017)	1,625 %	1,81 %	juin-24	-	300 (a)
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				2 807	4 050

- a. Le 12 janvier 2024, l'activation des clauses de changement de contrôle sur les emprunts obligataires a engendré le remboursement anticipé de 1 203 millions d'euros (se reporter supra).

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SE contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (negative pledge) et en matière de rang (clause de pari-passu). Ils contiennent également une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle⁴ qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SE était dégradée en dessous du niveau Baa3.

Si le projet de scission devait se poursuivre (se reporter à la note 2.1), Vivendi devrait procéder au réaménagement de sa dette et de nouveaux financements seraient mis en place. La disponibilité de financements suffisants est une des conditions au projet de scission.

⁴ Cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré.

20.3 Emprunts bancaires

Au 30 juin 2024, les lignes de crédit du groupe s'élèvent à 3 510 millions d'euros (dont Vivendi SE pour un montant de 2,3 milliards d'euros, Lagardère SA pour un montant de 700 millions d'euros et Havas SA pour un montant de 510 millions d'euros), compte non tenu de la ligne de crédit de Groupe Canal+ mise en place dans le cadre de la garantie de l'offre publique obligatoire sur MultiChoice Group (1,9 milliard d'euros). Compte tenu des titres négociables émis pour un montant de 642 millions d'euros, l'ensemble des lignes de crédit du groupe était disponible à hauteur d'un montant de 2 868 millions d'euros au 30 juin 2024.

Au 24 juillet 2024, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024, compte tenu des titres négociables émis pour un montant de 1 545 millions d'euros, l'ensemble des lignes de crédit du groupe était disponible à hauteur d'un montant de 1 965 millions d'euros au 24 juillet 2024.

Vivendi SE

Vivendi SE dispose d'une ligne de crédit syndiquée de 1,5 milliard d'euros à échéance janvier 2026, ainsi que huit lignes de crédit bilatérales pour un montant global de 800 millions d'euros à échéance décembre 2027.

L'ensemble de ces lignes de crédit n'est pas soumis au respect de ratios financiers et elles contiennent les clauses usuelles présentes dans les financements non sécurisés.

Au 30 juin 2024, compte tenu des titres négociables à court terme émis pour un montant de 161 millions d'euros, l'ensemble des lignes de crédit de Vivendi SE était disponible à hauteur d'un montant de 2 139 millions d'euros.

Au 24 juillet 2024, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024, et compte tenu de l'encours des titres négociables à court terme émis à cette date à hauteur de 841 millions d'euros, l'ensemble des lignes de crédit de Vivendi SE était disponible à hauteur de 1 459 millions d'euros.

Groupe Canal+

Le 4 juin 2024, Groupe Canal+ et MultiChoice ont publié une circulaire conjointe destinée aux actionnaires de MultiChoice concernant l'offre obligatoire émise par Groupe Canal+ pour acquérir les actions MultiChoice qu'il ne détient pas déjà au prix unitaire de 125 ZAR par action, représentant un montant total de 35 373 millions de ZAR, entièrement financés par les fonds disponibles au Groupe Canal+.

Conformément à la réglementation sud-africaine sur les prises de contrôle, Groupe Canal+ a fourni au TRP une garantie bancaire émise par une banque sud-africaine pour le compte de Groupe Canal+. Dans le cadre de cette garantie bancaire, le garant a accepté de payer jusqu'à un montant maximal égal à 35 373 millions de ZAR par rapport à l'offre obligatoire, dès que l'offre sera opérationnelle et mise en œuvre.

Simultanément, pour couvrir la garantie bancaire, Groupe Canal+ a mis en place une ligne de crédit qui peut être tirée jusqu'à concurrence de 1 900 millions d'euros. Vivendi SE s'est porté caution solidaire en ce qui concerne les obligations Groupe Canal+ au titre des lignes de crédit, Groupe Canal+ étant le débiteur principal.

En outre, Groupe Canal+ a mis en place un instrument financier dérivé pour couvrir son risque de change EUR-ZAR pour un montant notionnel à hauteur de 1 200 millions d'euros.

Au 30 juin 2024, Groupe Canal+ dispose d'une ligne de crédit syndiquée de 1,9 milliard d'euros à échéance 2026.

Lagardère SA

Le 7 juin 2024, Lagardère SA a finalisé une opération de refinancement, d'un montant total d'1,95 milliard d'euros, comprenant :

- deux emprunts bancaires, respectivement de 700 millions d'euros et d'une durée initiale de 24 mois, extensible jusqu'à 42 mois, et de 600 millions d'euros et d'une durée de 5 ans, dédiés au remboursement, à hauteur de 1,3 milliard d'euros, du prêt consenti par Vivendi SE le 12 décembre 2023 ;
- deux nouveaux prêts d'actionnaire consentis par Vivendi SE en substitution du prêt du 12 décembre 2023, respectivement de 500 millions d'euros et d'une durée de 5 ans et 6 mois, et de 150 millions d'euros qui devrait être partiellement remboursé d'ici le 31 décembre 2024 et dont le solde non remboursé à cette date viendrait augmenter le prêt de 500 millions.

Par ailleurs, une nouvelle facilité de crédit renouvelable (RCF) de 700 millions d'euros à 5 ans est mise en place en remplacement du crédit renouvelable syndiqué arrivant à échéance en avril 2025. Au 30 juin 2024, compte tenu des titres négociables à court et à moyen terme émis pour un montant de 481 millions d'euros, cette ligne était disponible à hauteur de 219 millions d'euros.

Au 24 juillet 2024, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024, et compte tenu de l'encours des titres négociables à court et moyen terme émis à cette date à hauteur de 540 millions d'euros, cette ligne de crédit était disponible à hauteur de 160 millions d'euros.

Havas SA

Havas SA dispose de lignes de crédit confirmées, non tirées au 30 juin 2024, auprès d'établissements bancaires de premier rang pour un montant total de 510 millions d'euros, dont 80 millions d'euros à échéance 2025, 30 millions d'euros à échéance 2026, 100 millions à échéance 2027 et 300 millions d'euros à échéance 2028. L'ensemble de ces lignes de crédit n'est pas soumis au respect de ratios financiers et elles contiennent les clauses usuelles présentes dans les financements non sécurisés.

Au 24 juillet 2024, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024, compte tenu des titres négociables à court terme émis pour un montant de 164 millions d'euros, les lignes de crédit Havas SA étaient disponibles à hauteur de 346 millions d'euros.

20.4 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	30 juin 2024		31 décembre 2023	
Maturité				
< 1 an (a)	2 392	48 %	3 070	61 %
Entre 1 et 2 ans	636	13 %	709	14 %
Entre 2 et 3 ans	125	2 %	537	11 %
Entre 3 et 4 ans	788	16 %	2	- %
Entre 4 et 5 ans	1 076	21 %	701	14 %
> 5 ans	7	- %	2	- %
Valeur de remboursement des emprunts	5 024	100 %	5 021	100 %

- a. Comprennent principalement l'emprunt obligataire de Vivendi SE à échéance septembre 2024 pour 850 millions d'euros, ainsi que l'emprunt obligataire de Vivendi SE à échéance juin 2025 pour 700 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, ils comprenaient principalement les emprunts obligataires de Lagardère SA pour 1 300 millions d'euros dont 1 203 millions d'euros remboursés le 12 janvier 2024 (se reporter *supra*).

La durée moyenne « économique » de la dette brute financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 3,2 années au 30 juin 2024 (contre 2,8 années au 31 décembre 2023).

20.5 Gestion du risque de taux d'intérêt

Au 30 juin 2024, la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt fixe s'élève à 2 871 millions d'euros (contre 4 211 millions d'euros au 31 décembre 2023) et la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt variable s'élève à 2 152 millions d'euros (contre 810 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, Vivendi n'a souscrit à aucun contrat de swaps de taux d'intérêt.

20.6 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 24 juillet 2024, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024, est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notation	
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Perspective Négative ⁵

⁵ Objectif de maintenir un ratio d'endettement financier net ajusté sur EBITDA inférieur à 2,5. « L'endettement financier net ajusté » correspond à l'endettement financier net retraité pour tenir compte des passifs financiers afférents aux contrats de location conformément à la norme IFRS 16.

Note 21 Parties liées

Les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, pages 385 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2023) ainsi que les mandataires sociaux du groupe et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le Groupe Bolloré et ses parties liées.

21.1 Mandataires sociaux

Conseil de surveillance

Le 29 avril 2024, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE a renouvelé le mandat de M. Yannick Bolloré en qualité de Président du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans. A cette même date, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Laurent Dassault a également été renouvelé pour une même durée.

Le Conseil de surveillance est composé de 13 membres, dont sept femmes. Par ailleurs, il comprend six membres indépendants sur onze, soit un taux de 55 % hors prise en compte des deux membres représentant les salariés.

21.2 Groupe Bolloré – Compagnie de l'Odét

Le 3 mai 2024, dans le cadre du versement par Vivendi SE du dividende au titre de l'exercice 2023 à ses actionnaires, le Groupe Bolloré a reçu un dividende de 77 millions d'euros (contre un dividende de 82 millions d'euros au titre de l'exercice 2022, versé en 2023).

Au 30 juin 2024, M. Vincent Bolloré, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Compagnie de l'Odét et Compagnie de Cornouaille qu'il contrôle, détient 307 961 337 actions Vivendi SE, auxquelles sont attachés 316 551 626 droits de vote, soit 29,90 % du capital et 29,84 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

Déclaration de participation de Bolloré SE

Le 22 juillet 2024, la société Bolloré SE, personne morale liée à M. Vincent Bolloré, a déclaré sa participation consécutive à la fusion-absorption de sa filiale Compagnie de Cornouaille à 100 % réalisée le 17 juillet 2024. Bolloré SE détient désormais directement, 301 869 191 actions Vivendi SE auxquelles sont attachés 310 469 067 droits de vote, soit 29,31 % du capital et 29,27 % des droits de vote de Vivendi SE.

Conventions de trésorerie entre Vivendi SE, Bolloré SE et Compagnie de l'Odét

Vivendi SE a mis en place des conventions de gestion de trésorerie intragroupe, à des conditions de marché, avec Bolloré SE le 20 mars 2020 et Compagnie de l'Odét le 26 octobre 2021, afin d'optimiser leurs capacités de placement et de financement, conformément à l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier. Au 31 décembre 2023, l'encours de ces placements, remboursables à première demande de Vivendi SE, s'élève respectivement à 10 millions d'euros avec Bolloré SE (inchangé par rapport au 31 décembre 2023) et 10 millions d'euros avec Compagnie de l'Odét (inchangé par rapport au 31 décembre 2023).

21.3 Convention de prêt entre Vivendi SE et Lagardère SA

Le 12 décembre 2023, afin de permettre à Lagardère SA d'honorer les remboursements engendrés par l'activation des clauses de changement de contrôle, Vivendi SE a accordé à Lagardère SA un prêt, pour un montant maximal de 1 900 millions d'euros à échéance 31 mars 2025.

Le 7 juin 2024, cette convention de prêt a été amendée et réitérée en définissant des termes et conditions au bénéfice de Lagardère SA afin d'optimiser le compromis entre la taille des financements bancaires et des conditions financières. Cette convention de prêt comprend désormais un montant maximum disponible de 500 millions d'euros à échéance au 7 décembre 2029, ainsi qu'une ligne de prêt supplémentaire disponible de 150 millions d'euros, tirée à hauteur de 70 millions d'euros au 30 juin 2024, et à échéance au 31 décembre 2024. Tout montant qui serait tiré sur cette dernière ligne et non remboursé au 31 décembre 2024 serait ajouté au prêt principal avec Vivendi SE à échéance du 7 décembre 2029.

21.4 Autres opérations avec les parties liées

Vivendi n'a pas conclu de nouvelle transaction significative avec des parties liées, existantes ou nouvelles, au cours du premier semestre 2024. Pour une description détaillée des opérations entre Vivendi et ses parties liées, se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, pages 385 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2023.

(en millions d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Actifs		
Actifs financiers non courants	3	2
Créances d'exploitation et autres	14	16
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	3	4
<i>Universal Music Group</i>	1	1
<i>MultiChoice Group</i>	1	2
Autres actifs financiers courants	20	20
<i>Dont compte courant Bolloré SE</i>	10	10
<i>compte courant Compagnie de l'Odéon</i>	10	10
Passifs		
Dettes d'exploitation et autres	15	21
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	9	10
<i>Universal Music Group</i>	-	1
<i>MultiChoice Group</i>	-	-
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	4	5
	Semestres clos le 30 juin	
(en millions d'euros)	2024	2023
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	17	21
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	-	2
<i>Universal Music Group</i>	-	-
<i>Lagardère</i>	na	1
<i>MultiChoice Group</i>	2	2
<i>Autres (Interparfums et Groupe Dassault) (a)</i>	-	-
Charges opérationnelles	(37)	(44)
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	(9)	(11)
<i>Universal Music Group</i>	-	(3)
<i>Lagardère</i>	na	(1)
<i>MultiChoice Group</i>	(18)	(17)
<i>Autres (Interparfums et Groupe Dassault) (a)</i>	-	-

na : non applicable.

- a. Certaines filiales de Vivendi entretiennent des relations d'affaires, à des conditions de marché, pour des montants non significatifs avec Interparfums et Groupe Dassault. Pour rappel, après avoir obtenu de la Commission européenne l'agrément du Groupe Figaro en qualité d'acheteur approprié du magazine Gala (détenu par Prisma Media) le 14 novembre 2023, Vivendi a finalisé la cession du magazine Gala au Groupe Figaro le 21 novembre 2023. Pendant une période maximum de 18 mois à compter de cette date, Prisma Media fournira certains services transitoires afin de permettre au Groupe Figaro de devenir progressivement autonome dans l'exploitation du magazine Gala.

Note 22 Obligations contractuelles et autres engagements

22.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2024	31 décembre 2023
Obligations contractuelles de contenus	6 140	5 649
Contrats commerciaux	716	761
Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé	6 856	6 410

Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums	
	30 juin 2024	31 décembre 2023
Capacités satellitaires	392	450
Engagements d'investissements	215	122
Autres	404	445
Engagements donnés	1 011	1 017
Capacités satellitaires	(87)	(97)
Autres (a)	(208)	(159)
Engagements reçus	(295)	(256)
Total net	716	761

- a. Comprend des minimums garantis à recevoir par le groupe dans le cadre d'accords de distribution signés avec des tierces parties, notamment des fournisseurs d'accès à internet et autres plateformes numériques.

En outre, Groupe Canal+ a signé des accords de distribution des chaînes Canal avec les principaux opérateurs télécoms en France. Les montants variables de ces engagements basés sur le nombre d'abonnés, qui ne peuvent pas être déterminés de manière fiable, ne sont pas enregistrés au bilan et ne sont pas présentés parmi les engagements. Ils sont comptabilisés en produits ou charges de la période durant laquelle ils sont constatés.

22.2 Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres. Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

Droits de cession Lagardère

Pour une information détaillée, se reporter à la note 2.2.

Acquisition par Groupe Canal+ d'une participation dans MultiChoice Group

Pour une information détaillée, se reporter à la note 2.3.

Note 23 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 : note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (pages 393 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 24 juillet 2024, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2024.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain, le *Public Employee Retirement System of Idaho*, et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées, avant que ne débute la procédure au fond ; ce dernier a achevé sa mission au cours du premier semestre 2018. Le 7 juillet 2021, le Tribunal a rendu ses décisions dans ces différents dossiers, aux termes desquelles il a exclu la responsabilité de Vivendi en l'absence de faute portant sur la présentation de comptes inexacts, la diffusion de fausses informations et la communication générale de Vivendi d'octobre 2000 à août 2002. Il a en conséquence rejeté l'intégralité des demandes et condamné les demandeurs à payer un montant total de 1 085 000 euros au titre des frais exposés par Vivendi. Il a en outre prononcé l'exécution provisoire du jugement. La quasi-totalité des demandeurs a fait appel du jugement. L'ensemble des dossiers a été distribué à la Chambre internationale de la Cour d'appel de Paris. Au cours d'une audience le 13 décembre 2022, le calendrier de la procédure a été fixé avec des plaidoiries prévues les 4 et 5 décembre 2023, qui ont ensuite été reportées aux 3 et 4 juin 2024. Le 28 juin 2024, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec l'ensemble des demandeurs, mettant fin à ces litiges, sans reconnaître de faute ou une quelconque responsabilité. Aux termes de cet accord, Vivendi s'est engagé à payer un montant total de 31 894 300 euros, en contrepartie du désistement des demandeurs de l'ensemble des procédures d'appel pendantes devant la Cour d'appel.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, douze demandeurs se sont désistés. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées, avant que ne débute la procédure au fond ; ce dernier a achevé sa mission au cours du premier semestre 2018. Le 7 juillet 2021, le Tribunal a rendu sa décision, aux termes de laquelle il a exclu la responsabilité de Vivendi en l'absence de faute portant sur la présentation de comptes inexacts, la diffusion de fausses informations et la communication générale de Vivendi d'octobre 2000 à août 2002. Il a en conséquence rejeté l'intégralité des demandes et condamné les demandeurs à payer un montant total de 2 450 000 euros au titre des frais exposés par Vivendi. Il a en outre prononcé l'exécution provisoire du jugement. La quasi-totalité des demandeurs a fait appel du jugement. Le dossier a été distribué à la Chambre internationale de la Cour d'appel de Paris. Au cours d'une audience le 13 décembre 2022, le calendrier de la procédure a été fixé avec des plaidoiries prévues les 4 et 5 décembre 2023, qui ont ensuite été reportées aux 3 et 4 juin 2024. Le 28 juin 2024, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec l'ensemble des demandeurs, mettant fin à ce litige, sans reconnaître de faute ou une quelconque responsabilité. Aux termes de cet accord, Vivendi s'est engagé à payer un montant total de 66 605 700 euros, en contrepartie du désistement des demandeurs de l'ensemble des procédures d'appel pendantes devant la Cour d'appel.

Enquête de la Commission européenne

Le 25 juillet 2023, la Commission européenne a annoncé ouvrir une procédure formelle d'enquête afin de déterminer si, lors de l'acquisition de Lagardère, Vivendi a enfreint l'obligation de notification et l'obligation de suspension énoncées dans le règlement de l'Union européenne sur les concentrations, ainsi que les conditions et obligations liées à la décision de la Commission d'autoriser l'opération Vivendi/Lagardère. Vivendi collabore avec la Commission, sans préjudice des recours qu'elle exerce lorsque cela est nécessaire à la préservation de ses droits.

Vivendi contre TIM SpA

Le 15 décembre 2023, Vivendi a déposé une assignation devant le Tribunal de Milan à l'encontre de TIM SpA, demandant au Tribunal d'annuler la résolution du Conseil d'administration de TIM, adoptée le 5 novembre 2023, approuvant la cession de son réseau fixe et de déclarer l'inopposabilité de l'accord de cession du 6 novembre 2023. La prochaine audience a été fixée au 5 novembre 2024.

EPAC contre Vivendi, Interforum et Editis

En 2015, Interforum a conclu avec la société EPAC Technologies Ltd un contrat d'impression d'ouvrages à la demande. Courant 2020, un désaccord est apparu s'agissant de l'exécution du contrat. Le 29 mars 2021, EPAC a informé Interforum et Editis qu'il mettait fin à l'accord conclu en 2015 à compter du 31 mars 2021 et assigné ces derniers devant la Cour Suprême de l'État de New York, leur reprochant un prétendu non-paiement de factures, ainsi que le prétendu non-respect de plusieurs obligations contractuelles et réclamant la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts. Le 20 juillet 2021, EPAC a étendu son assignation à Vivendi qui, le 30 septembre 2021, a déposé une requête (motion to dismiss), visant à obtenir le rejet de cette assignation devant les juridictions new-yorkaises. En septembre 2021, une procédure de « discovery » a débuté à l'encontre d'Editis. Le 29 décembre 2021, EPAC a également sollicité la mise en place d'une procédure de « discovery » à l'encontre de Vivendi. Le 16 juin 2022, s'est tenue une audience sur la « motion to dismiss » déposée par Vivendi, aux termes de laquelle la juge a accepté la mise hors de cause de Vivendi. Le 5 août 2022, EPAC a fait appel de cette décision. Les parties ont convenu de suspendre toute « discovery » durant la procédure d'appel et jusqu'à ce qu'une décision soit rendue. Le 29 juin 2023, l'« Appellate Division » de la Cour Suprême de l'Etat de New York a accueilli l'appel d'EPAC réintroduisant Vivendi dans la cause. Le 10 août 2023, Vivendi a déposé une demande d'appel de cette décision devant l'*Appellate Division of the Supreme Court of the State of New York* à laquelle EPAC s'est opposée. Cette demande a été rejetée le 9 novembre 2023. Le 12 décembre 2023, Vivendi a déposé une nouvelle motion devant la Cour d'appel de New York, demandant à pouvoir interjeter appel. Cette demande a été rejetée le 29 avril 2024. Vivendi étudie la possibilité de faire appel auprès de la Cour suprême des Etats-Unis.

Parabole Réunion

Le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a également assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a établi la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a par ailleurs ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par ce dernier. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, qui a été rejeté le 31 janvier 2018.

Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37.720.000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris le 23 février 2017.

Le 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. Le 12 octobre 2017, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel a fait droit à cette demande et un expert judiciaire a été nommé. Le 15 janvier 2021, l'expert judiciaire a déposé son rapport définitif. Le 30 mars 2021, Parabole Réunion a déposé des conclusions soulevant la nullité du rapport d'expertise.

Le 11 février 2022, la Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision. Elle a rejeté la demande de nullité du rapport d'expertise et confirmé le jugement du 17 janvier 2017 en toutes ses dispositions sauf sur le montant de l'indemnisation des pertes d'exploitation de Parabole Réunion. En conséquence, elle a condamné Groupe Canal+, au titre du préjudice d'exploitation sur la période 2008/2012, à payer la somme de 48,55 millions d'euros et, au titre du préjudice d'exploitation sur la période 2013/2016, à payer la somme de 29,5 millions d'euros, le tout avec capitalisation au taux d'intérêt de 11 % du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. Elle a en outre condamné Groupe Canal+ à payer la somme d'un million d'euros en réparation du préjudice de réputation et la somme de 500 000 euros en réparation du préjudice moral.

Le 17 février 2022, Parabole Réunion a adressé deux requêtes à la Cour d'appel : l'une en rectification d'erreurs matérielles portant notamment sur le montant de l'indemnité au titre du préjudice d'exploitation arrêté au 31 décembre 2012 ; l'autre en omission de statuer sur les intérêts et le taux de capitalisation applicables entre le 1^{er} janvier 2017 et le 11 février 2022. Par arrêt du 15 avril 2022, la Cour d'appel a débouté Parabole Réunion de ses demandes au titre de sa requête en omission, considérant qu'elle avait bien rejeté la demande au titre de la capitalisation des intérêts à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle a toutefois fait droit à sa demande de rectification de l'erreur matérielle, considérant que l'indemnisation de la perte d'exploitation subie entre 2008 et 2012 devait être capitalisée sur cette période.

Le 19 avril 2022, Parabole Réunion a adressé une nouvelle requête en rectification d'erreur matérielle à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 15 avril 2022, considérant que, s'agissant de l'indemnisation de la perte d'exploitation subie jusqu'en 2012, la capitalisation devait s'appliquer de 2008 à 2016 et non de 2008 à 2012. Le 13 mai 2022, la Cour d'appel a rejeté cette demande.

Le 16 mai 2022, Groupe Canal+ a formé deux pourvois en cassation contre les arrêts de la Cour d'appel de Paris des 11 février et 15 avril 2022. Le 25 mai 2022, Parabole Réunion a, également, formé un pourvoi en cassation contre les arrêts de la Cour d'appel. Groupe Canal+ s'est toutefois désisté de son second pourvoi, le 15 septembre 2022. L'audience devant la Chambre commerciale de la Cour de cassation s'est tenue le 10 janvier 2023. Le 1er mars 2023, elle a rendu un arrêt de cassation partielle, aux termes duquel elle a confirmé le montant de la condamnation principale prononcée par la Cour d'appel le 11 février 2022, mais a cassé et annulé les dispositions de l'arrêt condamnant Groupe Canal+ à payer à Parabole Réunion des intérêts au taux de capitalisation de 11% et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée.

Le 28 mars 2023, Parabole Réunion a saisi la Cour d'appel de Paris. Parabole Réunion a produit des conclusions le 27 juin 2023 dans lesquelles elle sollicite à titre principal le paiement à titre de dommages et intérêts compensatoires, (i) des intérêts capitalisés de 11% entre 2008 et 2012, (ii) de 190 millions d'euros au titre des années 2013 et 2014 et (iii) des intérêts capitalisés aux taux réglementaires de l'ARCEP depuis 2013 (soit entre 4.8% et 10%). Elle sollicite encore la publication de la décision et 12,5 millions d'euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile. L'audience devant la Cour d'appel s'est tenue le 24 juin 2024. L'affaire a été mise en délibéré au 21 octobre 2024.

Le 4 juillet 2023, Parabole Réunion a déposé une requête en rectification matérielle du dispositif de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 11 février 2022, relative au montant du préjudice d'exploitation au principal sur la période de juin 2008 à 2012 auquel Groupe Canal+ a été condamné, visant à le faire passer de 48,55 millions d'euros à 49 302 878 euros. Le 29 mars 2024, la Cour d'appel de Paris a fait droit à cette demande de rectification.

Touche Pas à Mon Poste

Le 17 novembre 2022, l'ARCOM a saisi le rapporteur indépendant dans le cadre de l'ouverture d'une procédure de sanction contre la chaîne C8 à la suite d'une séquence de l'émission « TPMP » du 10 novembre 2022 au cours de laquelle l'animateur Cyril Hanouna a tenu des propos pouvant être jugés comme injurieux à l'encontre du député Louis Boyard. Le 29 novembre 2022, le rapporteur indépendant a transmis sa notification de griefs à la chaîne. Une audience s'est tenue à l'ARCOM le 8 février 2023 et l'Autorité a décidé le 9 février 2023 d'infliger une sanction pécuniaire d'un montant de 3,5 millions d'euros à la chaîne C8. Par une décision complémentaire en date du 9 février 2023, l'ARCOM a également adressé une mise en demeure à la chaîne sur cette même affaire. Le 7 avril 2023, la chaîne a déposé auprès du Conseil d'Etat un recours contre la sanction pécuniaire et un recours sommaire contre la mise en demeure. Ces recours ont été rejetés le 10 juillet 2024.

Le 14 avril 2023, le rapporteur indépendant du Conseil d'Etat, saisi par l'ARCOM, a engagé une procédure de sanction à la suite de propos tenus par Gérard Fauré dans l'émission « TPMP » du 9 mars 2023 pouvant présenter des manquements relatifs à l'obligation du respect des droits de la personne, à l'exigence de mesure dans le traitement des procédures judiciaires en cours et à la maîtrise de l'antenne. Le 26 juillet 2023, l'ARCOM a prononcé une amende de 500 000 euros à l'encontre de C8. Le 25 septembre 2023, la chaîne a déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre cette décision. Ce recours a été rejeté le 10 juillet 2024.

Le 9 février 2024, le rapporteur indépendant du Conseil d'Etat, saisi par l'ARCOM, a engagé une procédure de sanction à propos d'une séquence diffusée dans « TPMP » sur C8 consacrée à la xylazine surnommée « drogue du zombie », dont il était indiqué qu'elle se répandrait dans les rues de la ville de Rouen. Cette séquence avait fait l'objet d'une demande d'observations préalable du régulateur, à laquelle la chaîne avait répondu le 22 septembre 2023, et pourrait constituer des manquements de la chaîne à l'obligation de respect des droits de la personne ainsi qu'à l'obligation d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Le 29 mai 2024, l'ARCOM a prononcé une amende de 50 000 euros à l'encontre de C8.

Le 24 avril 2024, le rapporteur indépendant du Conseil d'Etat, saisi par l'ARCOM, a engagé une procédure de sanction à l'encontre de C8 visant des séquences diffusées dans les émissions « PAF avec Baba » le 30 janvier 2024 et 15 février 2024, ainsi que « TPMP » du 14 février 2024 où des propos ont été tenus contre Julien Bellver (chroniqueur dans l'émission « Quotidien » de TMC) qui pourraient constituer des manquements à l'obligation de respect des droits de la personne et à la maîtrise de l'antenne.

Emissions sur CNews

Le 15 mai 2023, le rapporteur indépendant du Conseil d'Etat, saisi par l'ARCOM, a engagé une procédure de sanction à l'encontre de CNews visant deux séquences dans « La matinale week-end » et « Midi news week-end » du 24 septembre 2022 et une séquence dans « Face à l'info » du 26 septembre 2022 relatives à un « classement international des villes les plus sûres » réalisé par le site Numbeo et qui pourraient présenter des manquements à l'honnêteté et la rigueur dans la présentation et le traitement de l'information et à l'absence d'expression de différents points de vue. La chaîne a transmis ses observations au rapporteur indépendant le 19 juin 2023 et considère qu'elle n'a commis aucun manquement dans le cadre de ces séquences. Le 17 janvier 2024, l'ARCOM a prononcé une amende de 50 000 euros à l'encontre de CNews. Le 22 mars 2024, CNews a déposé un recours sommaire auprès du Conseil d'Etat contre cette décision.

Le 5 janvier 2024, le rapporteur indépendant du Conseil d'Etat, saisi par l'ARCOM, a engagé une procédure de sanction visant trois séquences diffusées sur CNews entre septembre et octobre 2023 au cours desquelles des propos tenus en lien avec le conflit au Proche-Orient pourraient constituer des manquements de la chaîne à l'interdiction d'inciter à la haine et d'encourager des comportements discriminatoires ainsi qu'à l'obligation de maîtrise de l'antenne. Le 23 mai 2024, l'ARCOM a prononcé une amende de 50 000 euros à l'encontre de CNews.

Le 10 avril 2024, le rapporteur indépendant du Conseil d'Etat, saisi par l'ARCOM, a engagé une procédure de sanction à l'encontre de CNews visant une séquence de l'émission « Punchline Été » du 8 août 2023 au cours de laquelle des propos sur le climat ont été tenus sans véritable contradiction, avec de possibles manquements aux obligations d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information et à la maîtrise de l'antenne. Le 26 juin 2024, l'ARCOM a prononcé une amende de 20 000 euros.

Le 10 avril 2024, le rapporteur indépendant de l'ARCOM a engagé une procédure de sanction à l'encontre de CNews visant une séquence de l'émission « L'Heure des Pros 2 » du 15 novembre 2023 pour des propos tenus par Eric Zemmour sur la religion musulmane avec de possibles manquements à l'obligation de ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race ou de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion ou de la nationalité et à la maîtrise de l'antenne. Le 26 juin 2024, l'ARCOM a décidé de ne pas sanctionner la chaîne.

Le 11 avril 2024, le rapporteur indépendant du Conseil d'Etat, saisi par l'ARCOM, a engagé une procédure de sanction à l'encontre de CNews visant une séquence de l'émission « La Matinale Week-End » du 10 décembre 2023 où deux invités ont utilisé la formule « l'immigration tue » sans aucune réaction de l'animateur de l'émission, avec de possibles manquements à l'obligation de ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race ou de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion ou de la nationalité et à la maîtrise de l'antenne. Le 26 juin 2024, l'ARCOM a prononcé une amende de 60 000 euros. Un recours auprès de Conseil d'Etat est à l'étude.

Le 12 avril 2024, le rapporteur indépendant du Conseil d'Etat, saisi par l'ARCOM, a engagé une procédure de sanction à l'encontre de CNews visant des séquences des émissions « La Matinale » et « Morandini Live » du 28 septembre 2023 relatives à une information relatée par le journal « Valeurs Actuelles » qui s'est révélée inexacte quelques jours plus tard et pourraient constituer des manquements à l'obligation de faire preuve d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information et de veiller au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse.

Le 12 avril 2024, le rapporteur indépendant du Conseil d'Etat, saisi par l'ARCOM, a engagé une procédure de sanction à l'encontre de CNews visant une séquence de l'émission « En quête d'esprit » du 25 février 2024 relative à un débat organisé sur la question des conséquences de l'avortement et à la diffusion d'une infographie qui pourraient constituer des manquements à l'obligation de faire preuve d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information et de veiller au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse et à la maîtrise de l'antenne.

Le 22 mai 2024, le rapporteur indépendant du Conseil d'Etat, saisi par l'ARCOM, a engagé une procédure de sanction à l'encontre de CNews visant une séquence de l'émission « Face à Philippe de Villiers » du 1^{er} mars 2024 au cours de laquelle des propos ont été tenus sur l'IVG, pouvant constituer des manquements au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, à l'obligation de faire preuve d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information ainsi qu'à la maîtrise de l'antenne.

Actions de Groupe Canal+ à l'encontre de la Ligue de Football Professionnel

A la suite de l'annulation d'un certain nombre de matches de championnat de Ligue 1 entre décembre 2018 et avril 2019 en raison de l'action des « Gilets Jaunes » et de leur report décidé par la Ligue de Football Professionnel (LFP) de façon unilatérale, Groupe Canal+ a assigné le 4 juillet 2019 la LFP aux fins de voir réparer le préjudice financier subi du fait de ces reports. En effet, Groupe Canal+ considère qu'ayant acquis lors de l'appel à candidature pour les périodes de 2016/2017 à 2019/2020 les droits de diffusion de matches et magazines pour des cases horaires identifiées, la LFP a porté atteinte aux droits consentis à l'issue de cet appel à candidature et lui demande 46 millions d'euros de dommages et intérêts. Au cours d'une audience le 25 novembre 2019, la LFP a demandé le rejet des demandes de Groupe Canal+ et reconventionnellement la condamnation de Canal+ à réparer le préjudice qui lui aurait été causé par la publicité donnée à cette procédure. Le 1^{er} juin 2021, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté les demandes de Groupe Canal+ et l'a condamné à payer 10 000 euros à la LFP pour acte fautif de dénigrement, ainsi que 50 000 euros de frais de justice. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision. De son côté, la LFP a formé un appel incident pour que la condamnation de Groupe Canal+ au titre du dénigrement (liée à la publication de l'assignation dans le journal l'Equipe) soit réévaluée de 10 000 euros à 500 000 euros. Le 29 mars 2024, la Cour d'appel a rejeté les demandes de Groupe Canal+ au motif de la force majeure, confirmé le jugement s'agissant du dénigrement et condamné Groupe Canal+ à 20.000 euros au titre des frais de justice. Groupe Canal+ étudie l'opportunité de former un pourvoi en cassation.

Le 22 janvier 2021, Groupe Canal+ a assigné à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris la LFP, à la suite de l'appel à candidature lancé par cette dernière le 19 janvier 2021 pour la commercialisation des droits du championnat de Ligue 1 restitués par Mediapro, demandant notamment l'annulation de l'appel à candidature et la condamnation de la LFP à verser à Groupe Canal+ la différence entre le prix du lot 3 acquis par lui dans le cadre de l'appel à candidature de 2018 et non inclus dans l'appel à candidature litigieux et sa valeur économique réelle. Le 11 mars 2021, le Tribunal de commerce a rendu son jugement, déboutant Groupe Canal+ de l'intégralité de ses demandes et le condamnant à payer 50 000 euros de frais de procédure. Le 6 avril 2021, Groupe Canal+ a fait appel de cette décision devant

la Cour d'appel de Paris. Le 23 juin 2022, le conseiller de la mise en état a rendu une ordonnance aux termes de laquelle il a décidé de surseoir à statuer dans l'attente de l'appel de la décision de l'Autorité de la concurrence du 11 juin 2021, appel rejeté le 30 juin 2022 (voir ci-dessous). L'audience de plaidoiries devant la Cour d'appel s'est déroulée le 8 décembre 2022. Le 3 février 2023, la Cour d'appel a confirmé la décision de 1^{ère} instance. Le 10 mars 2023, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation. La décision de la Cour de cassation est attendue le 25 septembre 2024.

Le 29 janvier 2021, Groupe Canal+ a également déposé une plainte, ainsi qu'une demande de mesures conservatoires auprès de l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la LFP, demandant notamment à la LFP d'organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature portant sur l'ensemble des droits de diffusion de la Ligue 1. Le 11 juin 2021, l'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine au fond de Groupe Canal+ pour défaut d'éléments suffisamment probants et, par voie de conséquence, sa demande de mesures conservatoires. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision, appel qui a été rejeté le 30 juin 2022. Le 28 juillet 2022, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation. La décision de la Cour de cassation est attendue le 25 septembre 2024.

Le 26 juillet 2021, beIN Sports a assigné la LFP, en présence de Groupe Canal+, devant le Tribunal judiciaire de Paris afin de demander au Tribunal de constater la caducité du contrat relatif au Lot 3 et, subsidiairement, d'y mettre fin sur le fondement de l'article 1195 du Code civil. Le 29 mars 2022, le juge de la mise en état a ordonné un sursis à statuer jusqu'à ce que la Cour d'appel de Paris, saisie de l'appel contre la décision du Tribunal de commerce du 11 mars 2021 susvisée, rende son arrêt, arrêt qui est intervenu le 3 février 2023 et qui a confirmé la décision du Tribunal de commerce. beIN Sports a fait appel de la décision de sursis à statuer. Le 2 décembre 2022, la Cour d'appel a confirmé le sursis et l'a prolongé jusqu'à l'extinction des voies de recours de la décision de l'Autorité de la concurrence du 30 novembre 2022 (voir ci-dessous). Groupe Canal+ et beIN Sports ont renoncé à faire appel de la décision de l'Autorité de la concurrence du 30 novembre 2022 pour mettre fin au sursis. De ce fait, une audience est intervenue devant le juge de la mise en état le 3 avril 2023 et a fixé la clôture des débats le 24 avril 2023. L'audience de plaidoirie s'est tenue le 20 juin 2023. Le 19 septembre 2023, le Tribunal judiciaire a débouté beIN Sports et Groupe Canal+ de l'ensemble de leurs demandes. Groupe Canal+ et beIN ont fait appel respectivement les 19 octobre et 6 novembre 2023.

Le 24 décembre 2021, Groupe Canal+ a déposé une seconde plainte, ainsi qu'une demande de mesures conservatoires auprès de l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la LFP. Groupe Canal+ demande à l'Autorité de constater que la LFP a usé de pratiques discriminatoires en attribuant l'essentiel des droits de diffusion des matchs de la Ligue 1 à Amazon pour un prix de 250 millions d'euros par saison alors que Canal+ se trouve contraint d'exploiter un lot de Ligue 1 attribué en 2018 pour 332 millions d'euros par saison et que ces pratiques constituent un abus de position dominante. Il lui demande également de constater la nullité des contrats conclus par la LFP avec beIN Sports en mai 2018 et par la LFP avec Amazon en juin 2021 et de prononcer à l'encontre des entreprises mises en cause toutes sanctions pécuniaires qu'elle jugera appropriées. Elle demande enfin le prononcé de mesures conservatoires consistant en la suspension de l'accord conclu avec Amazon le 11 juin 2021 à l'issue de la diffusion de la saison 2021/2022 de Ligue 1 et en une nouvelle attribution du lot 3 et des lots exploités par Amazon pour les saisons 2022/2023 à 2023/2024 dans des conditions non discriminatoires. Le 30 novembre 2022, l'Autorité de la concurrence a rejeté toutes les demandes de Groupe Canal+ (plainte au fond et demande de mesures conservatoires). Groupe Canal+ et beIN Sports ont renoncé à faire appel de cette décision de l'Autorité de la concurrence afin de mettre fin au sursis à statuer dans le cadre de la procédure devant le Tribunal judiciaire intentée par beIN Sports contre la LFP relative à la caducité du contrat du Lot 3 (cf avant).

beIN Sports contre Groupe Canal+

Dans le cadre de l'appel à candidature de 2018 relatif aux droits d'exploitation du championnat de football de Ligue 1 pour les saisons 2020/2021 à 2023/2024, beIN Sports s'est trouvé attributaire du lot 3 et a ensuite sous-licencié ces droits à Groupe Canal+. A la suite de la restitution par Mediapro en janvier 2021 des droits du championnat de Ligue 1 pour les lots 1, 2, 4, 5 et 7 et de leur attribution le 11 juin 2021 à Amazon par la Ligue de Football Professionnel (LFP) pour un montant de 250 millions d'euros (contre 780 millions pour ces mêmes lots lors de l'attribution à Mediapro), Groupe Canal+, s'estimant victime de graves inégalités de traitement et de pratiques discriminatoires au vu de la valorisation des lots attribués à Amazon par rapport au prix payé par lui pour la diffusion des matchs du lot 3, a indiqué à la LFP qu'il renonçait à exploiter ce lot 3 à compter de la reprise du championnat au mois d'août.

Parallèlement, Groupe Canal+ a enjoint à beIN Sports, en sa qualité de licencié des droits du lot 3, de mener toutes actions judiciaires destinées à faire constater en justice notamment la caducité du contrat relatif au lot 3 passé entre beIN Sports et la LFP et de saisir l'Autorité de la concurrence sur le fondement de pratiques discriminatoires et de distorsion de concurrence. Devant l'inaction de beIN Sports, Groupe Canal+ a notifié à ce dernier, le 12 juillet 2021, qu'il suspendait l'exécution de ses obligations au titre du contrat de sous-licence, estimant que beIN Sports avait lui-même failli à son obligation essentielle de mener les actions judiciaires susvisées. Le 16 juillet 2021, beIN Sports, estimant que la suspension de l'exécution du contrat de sous-licence constituait un trouble manifestement illicite et qu'elle l'exposait à des dommages imminents vis-à-vis de la LFP, a assigné Groupe Canal+ en référé d'heure à heure devant le Tribunal de commerce de Nanterre, lui demandant que soit fait injonction sous astreinte à Groupe Canal+ de produire, diffuser et payer les matchs du lot 3 du championnat de Ligue 1.

Le 23 juillet 2021, le Tribunal de commerce de Nanterre a débouté beIN Sports de ses demandes.

Le 29 juillet 2021, beIN Sports a de nouveau assigné Groupe Canal+ devant le Tribunal de commerce de Nanterre afin qu'il exécute ses obligations au titre du contrat de sous-licence. Le 5 août 2021, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance de référé demandant à Groupe Canal+ d'honorer l'ensemble desdites obligations dans l'attente d'une décision au fond statuant sur la résiliation ou la caducité du contrat. Une astreinte d'un million d'euros par jour a été prononcée, dans une limite de 90 jours. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision. Le 31 mars 2022, la Cour d'appel de Versailles a rendu deux arrêts confirmant les ordonnances de référé du Tribunal de commerce de Nanterre du 23 juillet 2021 et du 5 août 2021, faisant ainsi injonction à Groupe Canal+ de poursuivre l'exécution du contrat relatif au lot n°3. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles statuant sur l'ordonnance du 5 août 2021. BeIN a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles statuant sur l'ordonnance du 23 juillet 2021. Le 10 mai 2023, la Conseillère de la chambre commerciale de la Cour de cassation a rendu ses rapports sur les deux pourvois. Le 25 octobre 2023, la Cour de cassation a rejeté, sans motivation, le pourvoi formé par beIN contre l'arrêt rendu le 31 mars 2022 par la Cour d'appel de Versailles. Le 13 décembre 2023, la Cour de cassation a également rejeté le pourvoi de Groupe Canal+ contre l'arrêt du 31 mars 2022.

En outre, le 2 février 2022, beIN Sports a assigné Groupe Canal+ à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris lui demandant de juger que la clause résolutoire prévue au contrat de sous-licence n'était pas conforme aux exigences impératives prévues par l'article 1225 du Code civil et qu'elle était dès lors privée d'effet, et en conséquence de condamner Groupe Canal+ à exécuter l'intégralité des obligations à sa charge aux termes du contrat de sous-licence. Le 5 juillet 2022, le Tribunal de commerce a jugé que la clause résolutoire était valable mais que Groupe Canal+ n'était pas en droit de résilier son contrat de sous-licence avec beIN Sports. Le 2 août 2022, Groupe Canal+ a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Le 31 mai 2024, la Cour d'appel de Paris a débouté Groupe Canal+, estimant qu'il ne pouvait pas se prévaloir de la clause résolutoire.

Thierry Ardisson, Ardis, Télé Paris contre C8 et SECP

Le 24 septembre 2019, Thierry Ardisson et les sociétés Ardis et Télé Paris ont assigné à bref délai C8 et SECP devant le Tribunal de commerce de Paris pour rupture de relations commerciales avec absence de préavis, à la suite du non-renouvellement des émissions « Les Terriens du samedi » et « Les Terriens du dimanche », se prévalant d'une situation de dépendance économique. Les demandeurs sollicitaient la condamnation *in solidum* de C8 et SECP à payer à Ardis, la somme de 5 821 680 euros, à Télé Paris, la somme de 3 611 429 euros et à Thierry Ardisson, la somme d'un million d'euros au titre de son prétendu préjudice moral. Le 21 janvier 2020, un jugement a été rendu aux termes duquel C8 a été condamnée à payer 811 500 euros à Ardis et 269 333 euros à Télé Paris. Thierry Ardisson a été débouté de sa demande et SECP a été mise hors de cause. Le 16 mars 2020, Thierry Ardisson, Ardis et Télé Paris ont interjeté appel de la décision. Le 10 septembre 2021, la Cour d'appel de Paris a condamné C8 à verser un montant de 3 800 476 euros à Ardis et un montant de 2 293 657 euros à Télé Paris, ainsi qu'une somme de 417 587 euros au titre du préjudice de cette dernière lié aux licenciements économiques, soit un montant global de 6,5 millions d'euros. Le 20 septembre 2021, un pourvoi en cassation a été déposé par C8.

Le 19 octobre 2022, la Cour de cassation a rendu son arrêt aux termes duquel elle a prononcé une cassation partielle de l'arrêt de la Cour d'appel sur la question de la détermination du préjudice découlant de la rupture brutale et a ainsi cassé les dispositions de l'arrêt condamnant C8 à verser à Ardis la somme de 3 800 476 euros et à Télé Paris la somme de 2 293 657 euros à titre de dommages et intérêts. L'affaire est renvoyée devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Le 3 août 2023, C8 et SECP ont conclu un accord transactionnel avec la société Télé Paris mettant fin à une partie du litige. Le litige se poursuit devant la Cour d'appel de renvoi s'agissant des demandes formées par la société Ardis. L'audience de plaidoiries devant la Cour d'appel s'est tenue le 6 juin 2024. Le délibéré est attendu le 27 septembre 2024.

Sky contre Canal+ Luxembourg (anciennement M7 Group)

Le 20 juin 2014, Sky a assigné Canal+ Luxembourg (anciennement M7 Group) devant le Tribunal de district du Luxembourg lui demandant de prononcer une injonction interdisant l'usage de la marque Skylink ou de tout autre signe contenant le mot «Sky», sous astreinte de 10 000 euros par jour d'infraction, ainsi que de condamner Canal+ Luxembourg au paiement de dommages et intérêts. Le 5 juillet 2019, le tribunal a rejeté les demandes de Sky qui a formé appel de la décision devant la Cour d'appel du Luxembourg. Le 25 avril 2024, la Cour d'appel a accepté d'entendre l'appel de Sky.

Recours collectifs contre Hachette Book Group

Des recours collectifs ont été intentés aux États-Unis contre Amazon et certains éditeurs de livres imprimés et de livres numériques, dont Hachette Book Group (« HBG »), dans le courant de l'année 2021. Les plaignants allèguent que certains accords conclus par les éditeurs avec Amazon s'apparentent à des accords de fixation des prix enfreignant le droit de la concurrence américain. Les défendeurs, dont HBG, ont contesté ces allégations et la recevabilité de ces recours. Ces demandes d'irrecevabilité des recours (« motions to dismiss ») ont été accueillies par une décision en date du 29 septembre 2022. La juge a considéré que les recours n'étaient pas assortis de preuves suffisantes pour prospérer. Toutefois, en les rejetant « without prejudice », elle a donné aux plaignants la possibilité de modifier et redéposer leurs recours collectifs.

Des recours modifiés ont ainsi été déposés le 21 novembre 2022, réitérant les arguments déjà avancés et tentant de résoudre les problèmes identifiés dans la décision du 29 septembre 2022. Les défendeurs, dont HBG, ont de nouveau déposé des demandes d'irrecevabilité. S'agissant de l'action introduite par les plaignants relativement aux livres imprimés, ceux-ci ont été déboutés de toutes leurs demandes le 15 août 2023. Ces derniers n'ont pas contesté la décision rendue, éteignant le risque corrélatif qui pesait sur HBG. S'agissant de l'action introduite par les plaignants relativement aux livres numériques, les défendeurs, dont HBG, ont été mis hors de cause le 31 juillet 2023. Le juge a permis aux plaignants de poursuivre leur action contre Amazon uniquement, ce que les plaignants et Amazon ont contesté. Une décision du tribunal du district sud de New York du 2 mars 2024 a rejeté l'action en contestation introduite par les plaignants à la suite de la décision du 31 juillet 2023 mettant hors de cause les défendeurs, dont HBG. Une nouvelle plainte modifiée a été déposée le 27 juin 2024 supprimant toutes références aux éditeurs mis hors de cause, dont Hachette Book Group. L'affaire se poursuit contre Amazon uniquement. Hachette Book Group ne sera impliqué que pour produire des documents dans le cadre de la procédure de « third-party discovery ».

Arbitrage Monla / Lagardère Travel Retail & Chalhoub

Lagardère Travel Retail (« LTR »), Monla Group SAL Holding (« Monla ») et Chalhoub Group Limited (« Chalhoub ») ont engagé, entre fin 2016 et début 2017, des discussions en vue de présenter une possible réponse commune à un appel d'offres relatif à l'attribution d'une concession duty free à l'aéroport de Beyrouth.

Monla, qui reprochait à Chalhoub et LTR une attitude fautive dans la conduite puis l'interruption de leurs discussions tripartites, avait déposé le 10 mai 2017 une demande d'arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale contre LTR et Chalhoub. Monla réclamait aux défenderesses la réparation de son préjudice allégué (comprenant notamment de prétendus préjudices d'image et de perte de chance), ainsi que le remboursement de divers frais. La sentence rendue par le tribunal arbitral fin décembre 2019 déboute Monla de l'ensemble de ses demandes et la condamne au remboursement des frais exposés par LTR et Chalhoub dans le cadre de l'arbitrage. LTR a initié des procédures en vue de l'exécution de la sentence à laquelle Monla tente de résister. LTR considère que Monla ne peut plus former de recours en annulation contre cette sentence compte tenu des délais écoulés. LTR a obtenu une ordonnance d'exequatur (décision judiciaire autorisant l'exécution d'une décision rendue par un tribunal étranger ou une juridiction arbitrale) au Liban. Monla a interjeté appel de cette ordonnance le 12 avril 2021. Cet appel a été rejeté le 9 janvier 2024 par la Cour d'appel de Beyrouth. LTR a notifié cette décision à Monla le 23 janvier 2024. Monla a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de la décision de la Cour d'appel de Beyrouth, le 21 mars 2024. La décision de la Cour de cassation est attendue dans les prochains mois.

Recours par SAS PRD Percier Réalisation et développement contre Hachette Livre SA

Le 22 décembre 2023, Hachette Livre SA a signifié à SAS PRD Percier Réalisation et Développement (« PRD ») l'arrêt du projet de nouvel entrepôt logistique dont la construction sur la commune de Germainville était confiée à PRD en vertu d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) sous conditions suspensives signé en avril 2023 entre Hachette Livre SA et PRD.

Le 21 mars 2024, PRD a assigné Hachette Livre SA devant le Tribunal de commerce de Chartres afin de solliciter sa condamnation au titre notamment (i) des frais engagés, (ii) du gain manqué pour PRD et (iii) du préjudice d'image et réputationnel. Un jugement de désistement devant le Tribunal de commerce de Chartres a été rendu le 29 mai 2024 prenant acte de l'accord des parties pour soumettre le litige à la compétence du tribunal de commerce de Paris.

L'audience de plaidoiries devant le Tribunal de commerce de Paris devrait avoir lieu en décembre 2024 et la décision est attendue en 2025.

VSD et Georges Ghosn contre Prisma Media, Rolf Heinz, Gruner+Jahr Communication et Bertelsmann

Le 12 septembre 2022, VSD, ainsi que Georges Ghosn qui avait racheté VSD à Prisma Media en 2018, ont assigné Prisma Media, Rolf Heinz, Gruner+Jahr et Bertelsmann devant le Tribunal de commerce de Paris. Il leur est notamment reproché des manquements à leur obligation précontractuelle de bonne foi et d'information, lors des négociations et du rachat de VSD et plus particulièrement d'avoir fourni des estimations comptables erronées, d'avoir dissimulé l'ampleur des pertes au jour de la cession et d'avoir sciemment dissimulé le nombre de journalistes susceptibles de mettre en œuvre leur clause de cession. Le 28 juin 2024, le Tribunal de commerce a rendu sa décision aux termes de laquelle il a condamné Prisma Media au paiement de 100 000 euros à VSD, au titre du préjudice financier résultant du défaut de transmission d'éléments d'actifs, ainsi qu'au paiement de 20 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Class actions See Tickets

See Tickets USA LLC (ci-après « See Tickets ») a été alerté d'une activité montrant, en avril 2021, qu'un tiers était susceptible d'utiliser un accès non autorisé à certaines pages de son site web dédiées au paiement des places de spectacle.

See Tickets a immédiatement engagé des investigations, avec l'assistance d'un expert, et a pris des mesures pour mettre un terme à cette activité non autorisée. See Tickets a définitivement éradiqué le logiciel malveillant de sa plateforme en janvier 2022 et a mis en place une série de mesures afin d'améliorer sa sécurité.

A compter du 21 octobre 2022, See Tickets a notifié par voie d'e-mail l'ensemble des personnes dont les données ont été impactées. Le même jour, elle a également notifié les régulateurs des états américains concernés.

Le 28 octobre 2022, une « class action » a été initiée à l'encontre de See Tickets devant la Cour fédérale pour le District central de Californie, dans le cadre de laquelle les demandeurs alléguaient que See Tickets n'avait pas adopté les mesures de sécurité adéquates afin de protéger les informations des utilisateurs de sa plateforme de billetterie, notamment leurs données de cartes de crédit, occasionnant ainsi un problème de sécurité. Il était également reproché à See Tickets d'avoir tardé à notifier le problème aux personnes dont les données ont été impactées ainsi qu'aux régulateurs. Une procédure de médiation a démarré le 12 janvier 2023 et a abouti à un accord transactionnel validé de manière préliminaire par le juge en charge du dossier, fin mai 2023. Le 31 octobre 2023, le juge a donné son approbation finale à l'accord transactionnel, mettant un terme à ce dossier.

See Tickets a été victime d'un nouvel incident de sécurité impactant la sécurité des informations des personnes ayant effectué des achats sur le site www.seetickets.com entre le 28 février 2023 et le 2 juillet 2023. See Tickets a notifié les clients potentiellement concernés par cet incident le 5 septembre 2023, ainsi que les régulateurs des États concernés. Parallèlement, See Tickets a mis en place des mesures adéquates aux fins de protéger davantage la sécurité des informations relatives aux cartes de paiement communiquées sur son site web. Depuis le 11 septembre 2023, cinq class actions ont été enregistrées dans l'Etat de Californie et jointes par le juge le 3 octobre 2023. Le 11 décembre 2023, See Tickets a reçu une assignation conjointe, regroupant les demandes de ces cinq class actions. Une procédure de médiation a démarré le 11 mars 2024 et a abouti à un accord transactionnel validé de manière préliminaire par le juge en charge du dossier, le 20 juin 2024.

Contrôles par les autorités fiscales

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi SE et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2021 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Dans les situations de litige, Vivendi a pour politique d'acquiescer les impositions qu'il entend contester, et d'en demander le remboursement par la mise en œuvre de toute procédure contentieuse appropriée. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal de l'ensemble de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant du contrôle fiscal des années 2008 à 2012, la société Vivendi SE fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016 dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Par lettre du 1er avril 2019 et au terme de différents recours, les autorités fiscales ont confirmé le maintien du rappel. Le 18 juin 2019, Vivendi a en conséquence engagé une procédure contentieuse devant le service à l'origine de l'imposition. A défaut de réponse de l'administration fiscale, Vivendi a introduit le 30 décembre 2019 une requête devant le Tribunal administratif de Montreuil. Par décision en date du 2 décembre 2021, le Tribunal administratif de Montreuil a rejeté la requête de Vivendi. Le 9 février 2022, Vivendi a déposé une requête introductive d'appel devant la Cour administrative d'appel de Paris. Cette Cour a rendu son arrêt, défavorable pour Vivendi, le 13 décembre 2023. Vivendi a déféré en février 2024 cet arrêt devant le Conseil d'Etat pour censure et cassation, qui a formellement prononcé l'admission de ce pourvoi par décision du 14 mai 2024.

S'agissant du contrôle fiscal des années 2013 à 2017 au titre du résultat d'ensemble du groupe, Vivendi SE a reçu une proposition de rectification le 14 juin 2021. Cette procédure est toujours en cours au 31 décembre 2023, en attente d'une réponse après saisine du Service de la Sécurité Juridique et du Contrôle fiscal de la DGFIP en date du 15 mars 2022.

S'agissant du contrôle fiscal de la société Vivendi SE au titre des exercices 2013 à 2016, les autorités fiscales ont proposé le 4 juin 2020 un ensemble de rectifications pour un montant de 33 millions d'euros (en base) pour ces quatre exercices. Cette proposition conduira à rectifier le montant des déficits reportables de Vivendi et ne se traduira par aucune charge d'impôt courant, car tout impôt réclamé sera acquitté au moyen de créances d'impôt étranger. Pour mémoire, la décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 permet à Vivendi de demander le remboursement de tout paiement complémentaire d'impôt sur les sociétés déjà acquitté au titre de la période 2012-2016. Après réponse de Vivendi le 21 juillet 2020, l'administration a confirmé sa position le 14 septembre 2020. Vivendi ne partage pas intégralement les positions du service de contrôle mais n'entend pas, compte tenu des enjeux, les contester.

S'agissant du contrôle fiscal de la société Vivendi SE au titre des exercices clos de 2018 à 2021, une proposition de rectification a été reçue le 15 décembre 2023 qui n'engendre pas de conséquences financières significatives. Vivendi a adressé une réponse à cette proposition en date du 13 février 2024. Après réception d'une réponse défavorable de l'administration le 5 avril 2024, Vivendi a sollicité un recours hiérarchique puis une interlocution départementale et ce dernier a maintenu la position du service vérificateur par lettre du 12 juillet 2024.

S'agissant du contentieux portant sur le droit à reporter ses créances d'impôt étranger en sortie du régime de bénéfice mondial consolidé sans limitation dans le temps, le Tribunal Administratif de Montreuil a rendu un premier jugement défavorable à Vivendi le 21 décembre 2023 au titre de l'exercice 2017 et un second jugement défavorable à Vivendi le 15 février 2024, au titre de l'exercice 2018. Vivendi a fait appel conjoint de ces deux jugements, rendus dans les mêmes termes, devant la Cour administrative d'appel de Paris par requête déposée le

21 février 2024. Pour les exercices 2018 et 2019, les procédures sont toujours à l'instruction devant le Tribunal administratif de Montreuil. Enfin au titre de l'exercice 2021, Vivendi a introduit le 26 juin 2024 une réclamation afin de faire valoir tous effets éventuellement favorables des deux principaux contentieux en cours devant le juge de l'impôt, à savoir les affaires NBCU et créances d'impôt étranger. L'administration dispose d'un délai de six mois pour répondre à cette réclamation.

S'agissant de Canal +, par proposition de rectifications en date des 4 juin et 7 juin 2021, les autorités fiscales françaises ont contesté le droit pour Canal + de ventiler, par nature de service et par taux de TVA, le chiffre d'affaires des offres composites comprenant des services relevant, s'ils étaient commercialisés séparément, de taux de TVA différents. Les autorités fiscales n'ont toutefois pas tenu compte des cas où, par sa méthode de ventilation, Canal + a majoré sa TVA due au Trésor. De même elles n'ont pas tenu compte du caractère déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés de la TVA dont elles attendraient le paiement pour les années 2016 à 2019. Les autorités fiscales entendent de plus assortir ces rappels de pénalités pour manquements délibérés quand bien même Canal+ peut démontrer que sa pratique est le résultat de prises de position formelles de l'administration fiscale tant dans le cadre de réponses directes qui ont pu lui être faites que dans le cadre de contrôles fiscaux antérieurs ou de contentieux engagés antérieurement par les sociétés vérifiées. Par lettre en date du 3 août 2021, Canal+ a formellement contesté ces rappels. Par courriers en date des 29 mars et 20 avril 2022, les rappels notifiés à Canal+ ont été confirmés. A la suite d'un recours hiérarchique en date des 28 et 29 juin 2022, les rappels ont à nouveau été confirmés. Canal+ a donc sollicité l'intervention de l'interlocuteur départemental afin de soumettre les différends l'opposant aux services vérificateurs dans le cadre d'un ultime recours. Par courrier en date de 8 décembre 2022, l'interlocuteur départemental a sollicité l'intervention des services centraux de la Direction Générale des Finances Publiques compte tenu des effets des rappels proposés. La procédure de contrôle fiscal au titre des années 2016 à 2019 se poursuit. Aucune mise en recouvrement n'est intervenue à ce jour. S'agissant des années 2020 et 2021, une procédure de contrôle a été engagée en 2023. Dans le cadre de ces contrôles, les autorités fiscales considèrent que Canal+ ne commercialise pas de services de télévision et refusent en conséquence l'application du taux de TVA de 10% propre auxdits services et proposent d'appliquer le taux normal de 20% à la totalité du chiffre d'affaires de Canal+. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la liquidation de la TVA de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de Havas, Havas SA a réclamé par voie contentieuse le remboursement du précompte mobilier acquitté par la société entre 2000 et 2002 sur la redistribution de dividendes en provenance de filiales européennes. Après saisine du Tribunal administratif puis de la Cour d'appel, le Conseil d'Etat a refusé le 28 juillet 2017 l'admission du pourvoi en cassation exercé par la société Havas contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Cette décision met fin irrévocablement au contentieux fiscal et prive Havas d'obtenir le remboursement du précompte. Toutefois pour rétablir Havas dans son droit à indemnisation trois actions combinées ont été mises en œuvre : (i) une plainte devant la Commission Européenne, (ii) une saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et (iii) une action indemnitaire en engagement de la responsabilité de l'Etat. Par décision en date du 19 mai 2022, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a finalement jugé la requête irrecevable. Par requête déposée le 29 mai 2018 au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, Havas a demandé la réparation du préjudice qu'elle a subi du fait de la décision de non-admission de son pourvoi en cassation. Il s'agit du seul contentieux de Havas concernant le précompte qui est donc aujourd'hui toujours pendante. Le préjudice dont elle demande réparation s'élève à la somme de 59 millions d'euros (montant du précompte acquitté assorti des intérêts de retard qu'elle aurait dû percevoir). Le 28 mars 2023 le Tribunal a débouté Havas de ses demandes. Le 26 mai 2023, Havas a introduit une requête introductive d'instance devant la Cour administrative d'appel de Versailles afin d'annuler le jugement du Tribunal administratif et de condamner l'Etat à réparer le préjudice subi. Après échanges de mémoires, l'instruction est maintenant close depuis le 27 février 2024.

Enfin, lors de la cession en mai 2015 à Telefonica Brasil de GVT, Vivendi a réalisé une plus-value qui a fait l'objet d'une retenue à la source au Brésil. Le 2 mars 2020, l'administration fiscale brésilienne a remis en cause les modalités de calcul de cette plus-value et demande à Vivendi le paiement d'une somme de 1,2 milliard de BRL (soit environ 226 millions d'euros) en droits, intérêts de retard et pénalités. Ce rappel d'impôt ainsi que le refus de prendre en compte la réduction de la plus-value résultant d'ajustements de prix ont été contestés sans succès devant les instances administratives en première instance. En seconde instance, la commission administrative a rendu une décision entièrement favorable à Vivendi le 13 mai 2024. Vivendi estime avoir de fortes chances de succès. En conséquence, ce rappel ne fait pas l'objet de provision dans les comptes arrêtés au 30 juin 2024.

Note 24 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture au 30 juin 2024 et le 24 juillet 2024, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024 sont les suivants :

- Le 22 juillet 2024, le Directoire de Vivendi a présenté au Conseil de surveillance l'état d'avancement de l'étude de faisabilité du projet de scission (se reporter à la note 2.1).
- Le groupe Vivendi a pris connaissance de la décision de l'ARCOM du 24 juillet 2024 de ne pas renouveler la fréquence TNT de la chaîne C8. Il n'identifie pas d'incidence significative de cette décision sur les hypothèses retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes condensés de Vivendi pour le premier semestre clos le 30 juin 2024.

IV- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2024

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2024 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en première partie du présent rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées, ainsi que des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire,

Arnaud de Puyfontaine

V- *Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle*

Période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés semestriels condensés de la société Vivendi SE, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés semestriels condensés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS relative à l'information financière intermédiaire publié par l'International Accounting Standard Board (IASB) et tel qu'adopté dans l'Union européenne.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés semestriels condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés semestriels condensés.

Paris-La Défense, le 25 juillet 2024

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Frédéric Souliard

GRANT THORNTON

Jean-François Baloteaud